



45e séance du Conseil général

Mardi 8 mars 2016 à 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Daniel Musy, président

Trente-cinq Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Arlettaz Marc, Belo Maria, Blum Sarah, Borel Pierre-Alain, Boukhris Karim, Bühler Pascal, Can Oguzhan, Curty René, Erard Monique, Fatton Marc, Favre Andy, Favre Charles-André, Fraga Manuel, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Grüning Yves, Hainard Frédéric, Herrmann Brand Laure-Anne, Jobin Patrick, Méreaux Sylviane, Monard Anne, Morel Yves, Moser Claude-André, Musy Daniel, Nussbaumer Daniel, Obrist Matthieu, Oltramare Marc-André, Othenin-Girard Michael, Schafroth Marc, Schneeberger Marina, Steudler Adrien, Strub Yves, Surdez Daniel, Ummel Christophe, Vurucu Inan

Excusé(e)s : Babey Katia, Blanc Pierre-Yves, Caglar Nurhan, Payot Daniel, Pétremand Marie-Claire, Rappan Yannick

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal de la séance N° 43 est adopté sans modifications et avec remerciement à leur rédactrice.

M. Daniel Musy, Président : Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je tiens à vous souhaiter la bienvenue à cette 45^{ème} séance, qui a lieu le 8 mars.

Le 8 mars célèbre la Journée internationale des femmes. Officialisée par les Nations Unies en 1977, la Journée internationale des femmes trouve son origine dans les luttes des ouvrières et suffragettes du début du XX^{ème} siècle pour de meilleures conditions de travail et le droit de vote. C'est une journée de manifestations à travers le monde, l'occasion de faire un bilan sur la situation des femmes.

Je salue donc ainsi particulièrement nos collègues féminines de ce Conseil, peut-être trop peu nombreuses par rapport à d'autres municipalités suisses, et remercie l'Association des droits de la femme de nous offrir une petite collation à la pause. Les membres du Bureau ont été consultés sur cette proposition d'une association et, à titre exceptionnel, comme aujourd'hui, c'est le 8 mars, nous l'avons acceptée.

Interpellation

Transmission des informations, à caractère économique ...

Certaines entités à caractère cantonal ont, dès le mois de décembre 2015, émis le désir de trouver de nouveaux locaux pour s'installer dans un même ensemble au sein de notre Commune.

A la clef, le rapatriement sur sol communal de dizaines d'emplois et un substantiel loyer garanti !

Des contacts ont été pris avec la Gérance communale qui a proposé trois ou quatre malheureux appartements sans grand intérêt.

De plus, aucune information n'a été relayée ni au Conseil communal ni aux Service économique ou du Marketing urbain.

Ce n'est qu'à fin février, lors d'une rencontre avec le Conseil communal, que l'affaire arrive, enfin ..., à la connaissance de l'Exécutif !

Dix jours plus tard, une liste de locaux plus en adéquation avec la demande est proposée, ... trop tard, peut-être ?

On est donc en droit de demander au Conseil communal comment il motive les collaborateurs de l'administration ?

Marc Schafroth, Marc Arlettaz

45^e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 8 mars 2016 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil communal du 13 janvier 2016 relatif aux orientations du service des affaires culturelles (déjà en votre possession)
2. Rapport du Conseil communal du 17 février 2016 relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 1'000'000.- TTC pour des travaux d'entretien constructifs du bassin des eaux pluviales et des canaux d'amenée et de contournement à la station d'épuration
3. Rapport du Conseil communal du 17 février 2016 relatif au changement d'affectation partiel du bien-fonds 5232 (rue Abraham-Robert 38) du cadastre des Eplatures
4. Rapport d'information du Conseil communal du 17 février 2016 relatif à la modification de l'article 7.1 du plan spécial (plan d'extraction) de la carrière de la Combe-des-Moulins
5. Interpellation de Frédéric Hainard déposée le 4 février 2016 *Ecole obligatoire, que se passe-t-il ?*
6. Projet d'arrêté de Frédéric Hainard déposé le 4 février 2016 relatif aux principes applicables pour l'octroi et la fixation des subventions communales
7. Résolution de Daniel Surdez déposée le 4 février 2016 relative à la végétalisation des places en villes

*Daniel Musy
Président du Conseil général*

Rapport du Conseil communal

relatif aux orientations du service des Affaires culturelles

(du 13 janvier 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

« Dans le siècle qui commence, on n'attend plus des responsables publics qu'ils inventent encore des palais, des musées, des opéras ou même des ministères. [...] La vie culturelle, devenue multipolaire, dépend de moins en moins des initiatives d'un Etat lui-même moins novateur qu'il ne le fut. Cette évolution ne peut que s'accélérer. Ce n'est pas seulement dans la diffusion de la culture, dans les modes de circulation et de présentation des œuvres qu'il y a, en direction de publics très différenciés, ce fourmillement d'initiatives. C'est dans la création elle-même, de plus en plus éclatée. Le temps n'est plus de ces écoles ou de ces styles qui, à travers la diversité des tempéraments et des inspirations, donnaient une certaine unité au roman, au théâtre, à la musique, au cinéma, à la peinture ou à l'architecture, ou opposaient clairement des groupes homogènes. Dans toutes les disciplines, les créateurs partent dans tous les sens. Partout, un art qui se cherche, sans toujours se trouver. On observe des tendances et des courants, transfrontières et transdisciplinaires, se définissant moins par des choix que par des questions, moins par des avancées que par des remises en cause. De ce bouillonnement, aussi passionnant que déconcertant, il ne faut surtout pas que les responsables politiques se mêlent. Heureux s'ils ont assez de sensibilité et de discernement pour comprendre et respecter cette création problématique.

L'institution culturelle, qui relève de la prérogative publique, a déjà assez de mal à suivre ces mutations, et même à les identifier. Plus les responsables culturels seront dégagés des pressions politiques et administratives de tous ordres, plus ils seront en mesure de séparer, à leurs risques et périls, le bon grain de l'ivraie des modes. [...] Moins que jamais, on ne saurait enfermer la culture dans des pratiques et des lieux consacrés. Elle doit inventer sans cesse, afin de ne pas rester le privilège de quelques-uns. »

Jacques Rigaud, *Les deniers du rêve*, Grasset, 2001

Introduction

*« L'homme pense l'humanité, ou
bien il ne pense rien. »
Alain, Propos*

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Par le présent rapport, le Conseil communal souhaite définir, formuler et vous informer des objectifs et orientations du service des Affaires culturelles (notamment dans le soutien aux arts vivants) après considération du contexte général de l'encouragement de la culture dans notre pays et du contexte culturel spécifique de notre ville. Le rapport d'information relatif aux musées de la Ville de La Chaux-de-Fonds, présenté au Conseil général le 24 novembre 2009, annonçait déjà cette démarche. Nous précisons ici que la politique culturelle définie par la Ville de La Chaux-de-Fonds est constituée par l'ensemble des rapports émanant des différents services culturels du dicastère (Musées, Bibliothèques, Affaires culturelles). Les travaux préparatoires du présent rapport ont été initiés en 2010. Le rapport a été élaboré en 2013 et 2014 sur la base de ces éléments et en en tenant compte des orientations proposées par le nouveau chef de service entré en fonction en été 2012. Durant tout ce processus, la Commission culturelle a activement participé à l'élaboration du rapport, dont une première version a par ailleurs été soumise à la consultation des acteurs culturels de la ville au printemps 2014. La teneur de ce rapport d'information est donc indépendante de la situation financière actuelle de la Ville, au sens que ce rapport n'induit pas directement de conséquences immédiates sur les finances et les subventions. Toute demande financière consécutive au rapport sera intégrée en temps utile dans les processus budgétaires ordinaires soumis à l'approbation du Conseil général. Les coupes budgétaires effectuées à partir du printemps 2015 ont pour conséquence de reporter la mise en œuvre de certaines orientations retenues, mais ces orientations n'en demeurent pas moins légitimes en vue d'une réalisation ultérieure.

La première partie du présent rapport rappelle d'abord le cadre général des politiques culturelles en Suisse ainsi que les engagements actuels de la Ville de La Chaux-de-Fonds, autant envers d'autres collectivités qu'envers les acteurs culturels. Après une présentation succincte des missions et compétences du service des Affaires culturelles ainsi qu'un bref rappel des activités culturelles et artistiques majeures qui se sont développées à La Chaux-de-Fonds, nous évoquons les travaux préparatoires effectués en vue de l'élaboration du présent rapport.

La seconde partie du rapport vous présente les orientations retenues pour le service des Affaires culturelles et les mesures proposées à court terme pour leur mise en œuvre.

Parmi toutes les formes de vie sur Terre, l'être humain semble se distinguer par ce que l'on peut nommer la conscience, une capacité mentale qui lui permet de comprendre sa condition, d'explorer la nécessité et/ou le hasard fondant son existence, de s'interroger sur l'origine du cadre naturel où il se trouve, de ressentir des émotions certainement peu fréquentes dans le reste du règne animal (empathie, nostalgie, réjouissance, haine, fierté, ...), de réfléchir à ces émotions et d'en jouer, de concevoir des mesures du Temps autant qu'une perception esthétique, de développer des langages complexes lui permettant de parvenir à un haut degré d'abstraction ainsi qu'à un niveau technique très élevé, de pleurer, de rire. On regroupe volontiers sous la notion de « culture » les diverses manifestations de cette conscience. Bien évidemment, un « Rapport de politique culturelle » présenté par l'exécutif d'une ville de taille moyenne ne saurait avoir la prétention de se référer à ces vastes étendues ! Cependant, il sera bien question ici de cette aptitude incommensurable de la conscience humaine qui fonde les activités culturelles et plus spécifiquement artistiques. C'est donc à l'aune de ces étendues qu'il faut mesurer les orientations à prendre dans le domaine de la politique culturelle, même dans une ville de taille moyenne...

On peut constater une tendance actuelle à justifier (voire instrumentaliser) la « culture » en la mettant au service de l'économie (combien elle rapporte), du tourisme (attractivité et rayonnement d'une collectivité) ou encore de visées sociales (éducation, intégration, civisme, etc.). Ces effets d'aubaine de la culture sont certainement bien réels et plus nombreux que cette brève énumération. Cependant, c'est d'abord en soi-même que la culture fait sens (et conscience). Avant toute « récupération », il y a en premier lieu des artistes et acteurs culturels à prendre au sérieux dans cette fonction créative fondamentale et dans la place essentielle qu'ils occupent en soi dans notre société. Ensuite, effectivement, le partage et le rayonnement de leurs activités sera également positif pour la collectivité qui les accueille et les soutient, et qui y gagnera en conscience au moins autant qu'elle y gagnera sur les plans économique, touristique ou social.

1. Première partie : Informations générales

1.1. Politique culturelle : cadre politico-juridique

« Ceci dit, on peut commencer à tirer une idée de la culture, une idée qui est d'abord une protestation. Protestation contre le rétrécissement insensé que l'on impose à l'idée de la culture en la réduisant à une sorte d'inconcevable Panthéon ; ce qui donne une idolâtrie de la culture, comme les religions idolâtres mettent des dieux dans leur Panthéon. Protestation contre l'idée séparée que l'on se fait de la culture, comme s'il y avait la culture d'un côté et la vie de l'autre ; et comme si la vraie culture n'était pas un moyen raffiné de comprendre et d'exercer la vie. »

Antonin Artaud, *Le Théâtre et son double*

L'objectif de ce chapitre est de rappeler les politiques culturelles de différents organes ainsi que l'engagement politico-juridique de la Ville de La Chaux-de-Fonds par rapport à ces derniers. Ainsi, nous nous intéresserons brièvement à l'UNESCO et au Conseil de l'Europe, puis nous nous attarderons un peu plus longuement sur la Confédération, le Canton de Neuchâtel, la Conférence des villes en matière culturelle (CVC) et sur plusieurs alliances régionales liées à la culture, pour en arriver finalement à la Ville de La Chaux-de-Fonds.

1.1.1 UNESCO

L'UNESCO a comme tâches principales la lutte pour une éducation universelle, la protection et l'encouragement de la diversité culturelle et du patrimoine mondial, la défense de la liberté d'expression et l'encouragement à la collaboration scientifique. Elle définit la culture comme suit : *« La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »*¹

Cette définition très large et englobante dépasse manifestement le cadre du service des Affaires culturelles de La Chaux-de-Fonds, mais permet une première entrée en matière.

En ce qui concerne la politique culturelle, l'UNESCO adopte en 2005 la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, ratifiée en 2008 par la Suisse, membre de l'UNESCO depuis 1949. Dans cette dernière, la culture est présentée comme un des leviers principaux du développement, et la diversité des formes par laquelle elle s'exprime y est soulignée, défendue et valorisée. Les signataires de cette convention s'engagent donc à protéger et

¹ Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles. Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982

promouvoir la diversité des expressions culturelles, mais également à œuvrer à un cadre général encourageant pour une création par tous et pour tous (art. 7 de la Convention). L'article 4 de la Convention définit les mesures de politiques culturelles comme les « politiques et mesures relatives à la culture, à un niveau local, national, régional ou international, qu'elles soient centrées sur la culture en tant que telle, ou destinées à avoir un effet direct sur les expressions culturelles des individus, groupes ou sociétés, y compris sur la création, la production, la diffusion et la distribution d'activités, de biens et de services culturels et sur l'accès à ceux-ci »².

Finalement, il est intéressant de mentionner l'existence de la Commission suisse pour l'UNESCO, qui joue un rôle de « passerelle » entre la communauté internationale, la société civile en Suisse et les instances politiques fédérales et cantonales.

1.1.2 Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe, fondé comme l'UNESCO dans l'après-guerre, conçoit la culture comme jouant un rôle clé pour favoriser le dialogue, la cohésion, la citoyenneté et, plus généralement encore, la démocratie. Un de ses objectifs principaux est de favoriser la prise de conscience et la mise en valeur d'une identité culturelle européenne dans toute sa diversité. Avec la *Convention culturelle européenne*, adoptée en 1954, le Conseil cherche à développer des coopérations inter-européennes dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation et de la jeunesse. L'Europe est ici entendue au sens territorial du terme, et la Suisse est devenue membre du Conseil en 1963.

Selon la définition du Conseil de l'Europe, « la culture recouvre tout ce qui permet à l'individu de se situer par rapport à son environnement, à la société ainsi que par rapport au patrimoine ; tout ce qui lui permet de mieux comprendre sa situation et de pouvoir, le cas échéant, la modifier »³. Bien que la source exacte de cette définition peine à être identifiée, elle a été largement reprise par de nombreuses collectivités. En comparaison, la définition de l'UNESCO se place du point de vue d'une société dans son ensemble et peut être considérée comme étant de nature anthropologique. Celle du Conseil de l'Europe adopte un regard d'abord individuel sur le monde pour identifier les moyens de l'appréhender. Ainsi, la description confère en même temps un sens aux activités culturelles : permettre à l'individu de se situer, de comprendre sa situation voire de la modifier.

Le Conseil de l'Europe met en place divers programmes inter-européens tels que CultureWatchEurope, reportant et partageant les évolutions novatrices en matière de culture, patrimoine et médias, ou le Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe, plateforme d'échange conçue pour indiquer les développements, difficultés et bonnes pratiques en matière de politique culturelle.

² Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), art. 4, al. 6

³ Message concernant le financement des activités de la fondation Pro Helvetia de 2008 à 2011, février 2007

Les pays membres peuvent également entreprendre une démarche d'évaluation de leurs politiques culturelles. Un rapport est préparé par le ministère chargé des affaires culturelles et repris par un groupe d'experts qui soumet ensuite ses recommandations au ministère. La Suisse ne s'est jusqu'à aujourd'hui pas soumise à cette évaluation, mais elle fait partie du Compendium des politiques et tendances culturelles en Europe.

Sous l'égide du Conseil de l'Europe et dans le cadre d'une « étude expérimentale du développement culturel de villes européennes », un rapport sur La Chaux-de-Fonds a été rédigé en 1976. Ce dernier évoque tout d'abord les pratiques culturelles des citoyens chaux-de-fonniers et les différentes réalités qui peuvent s'observer en termes de classes sociales, de sexe ou d'âge. Le rapport s'inquiète ensuite de l'omniprésence des « mass media » (soit télévision, radio et presse) et de leur impact sur les pratiques culturelles mais souligne également l'importance de « dominer le langage des mass media afin d'en faire le véhicule des valeurs culturelles qu'on entend propager »⁴.

Le rapport souligne par ailleurs la difficulté de définir une politique culturelle cohérente, en raison notamment de l'écart entre les objectifs voulus par la politique culturelle et les moyens qui lui sont accordés, mais également au vu des différentes expressions culturelles par rapport auxquelles la politique culturelle doit se positionner et qu'elle doit soutenir.

Finalement, les principales propositions auxquelles aboutit le rapport sont une augmentation du budget consacré à la culture, un effort (au travers de « l'action culturelle », équivalent de l'actuelle médiation culturelle) auprès des enfants en âge scolaire afin que ces derniers apprennent les « codes du langage culturel », un recours plus étendu aux médias pour la diffusion des activités culturelles, une politique favorable et généreuse à l'égard des associations amateurs encourageant la participation des citoyens ou encore une professionnalisation des animateurs socio-culturels. Dans ses conclusions, le rapport rappelle le projet d'un centre national de documentation et d'études en matière culturelle (suggéré par le Rapport Clottu, voir ci-après) et suggère la création d'un office culturel permanent à La Chaux-de-Fonds, en plus de la Commission culturelle.

Il faut remarquer que ce rapport est conduit par la volonté d'un accès plus « démocratique » à la culture mais qu'il reconnaît les tensions que cette démarche provoque, ainsi que l'existence de réalités et de pratiques différentes profondément ancrées et inévitables.

Il est intéressant de citer sa conception d'une politique culturelle qui « ne vise pas uniquement le domaine des loisirs » et doit également « aider l'individu à surmonter

⁴ Étude du développement culturel à La Chaux-de-Fonds, 1976, p.39

ses aliénations, à mieux se réaliser dans son travail par une connaissance plus juste du *pourquoi* de sa situation »⁵.

Par ailleurs, plus récemment, le Canton et la Ville de Neuchâtel se sont soumis au projet de recherche et d'action « Cité interculturelle » lancé en 2008. L'objectif principal est de proposer aux villes européennes, confrontées pour la plupart à de nombreux enjeux migratoires, des politiques favorisant l'intégration. L'événement Neuchâtôï (éditions en 2006, 2009 et 2013) est désigné par le projet Cité interculturelle comme exemple d'action culturelle encourageant « le potentiel créatif de la collectivité par la diversité »⁶.

1.1.3 Confédération

« L'amour des complexités culturelles, psychologiques, et même économiques, de cette espèce de mouvement d'horlogerie fine que composent nos rouages communaux, cantonaux, fédéraux, si diversement engrenés, telle est la santé du régime fédéraliste. »

Denis de Rougemont, *L'attitude fédéraliste*

Bref rappel historique

Au vu du débat public en Suisse ces 40 dernières années, on pourrait avoir l'impression qu'on ne cesse de parler de culture dans notre pays. Il faut toutefois souligner à quel point les avancées politiques dans ce domaine sont récentes ! Certes, le Parlement vote à la fin du 19^e siècle une loi fédérale concernant la création d'un **musée national** (1890) ainsi qu'un arrêté fédéral instituant la **Bibliothèque nationale**. Il est intéressant de constater cependant que les instigations et financements déterminants viennent d'initiatives privées : la création en 1894 de la **Fondation Gottfried-Keller** (pour l'achat d'œuvres, notamment d'artistes suisses) est due à une donation de Mme Lydia Welte-Escher ; quant aux **Archives littéraires suisses**, créées en 1991 et abritées au sein de la Bibliothèque nationale, elles correspondent aux dernières volontés et au legs de l'écrivain Friedrich Dürrenmatt.

Dans son Message du 9 décembre 1938 portant sur le maintien et la promotion des valeurs culturelles suisses, le Conseil fédéral plaçait la notion de « défense spirituelle » au centre des mesures de politique culturelle de la Confédération. Avec la communauté de travail **Pro Helvetia**, un organe indépendant de l'Etat fut créé dans le but de renforcer au plan culturel les « valeurs propres à la Suisse ». Pro Helvetia devient une fondation de droit public en 1949, et une loi légitime en 1965 sa mission de promotion de la création culturelle en Suisse. Notons qu'il n'existe alors toujours pas d'Office fédéral de la culture !

⁵ Ibid. p. 12

⁶ Politiques et gouvernance interculturelles à Neuchâtel, Conseil de l'Europe

Aussi étonnant que cela paraisse, le domaine du cinéma fait plus efficacement sa place que les autres arts dans les instances fédérales. La **Cinémathèque suisse** est créée en 1948, un article sur l'encouragement du cinéma entre en 1958 dans la Constitution, et la loi sur le cinéma est adoptée en 1962.

En novembre 1969, le Département fédéral de l'Intérieur institue une « Commission fédérale d'experts pour l'étude de questions concernant la politique culturelle suisse » qui publie en août 1975 ses résultats sous le titre *Eléments pour une politique culturelle en Suisse*, plus connus sous le nom de « **Rapport Clottu** » du nom du président de la commission, Gaston Clottu, ancien conseiller national et ancien chef du Département de l'instruction publique du Canton de Neuchâtel⁷. Ce rapport reste à ce jour le seul inventaire sur la situation de la culture en Suisse. La notion de démocratie culturelle qui sous-tend la réflexion de la commission Clottu trouve notamment son expression dans la reprise de la définition large du fait culturel donnée par l'UNESCO et par le Conseil de l'Europe. Parmi les recommandations les plus importantes du rapport Clottu, on trouve, outre la création d'académies nationales d'art ou d'un centre national suisse de documentation et d'études en matière culturelle, l'idée d'un article culturel dans la Constitution octroyant à l'Etat les compétences nécessaires à un engagement politique plus fort en matière de culture – il faudra pour cela attendre la nouvelle Constitution entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 ainsi que la loi fédérale sur l'encouragement de la culture entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. En revanche, l'**Office fédéral de la culture** est créé en 1975. Certaines villes s'étaient alors déjà regroupées pour former en 1970 la Conférence des délégués aux affaires culturelles des villes suisses (actuellement Conférence des Villes en matière culturelle, CVC), qui réunit alors des magistrats et spécialistes des villes de Bâle, Berne, Bienne, Genève, Lausanne, Lugano, Lucerne, St-Gall, Winterthour et Zurich. Les cantons se doteront d'un organe similaire en 1987 (Conférence des délégués cantonaux à la culture, CDC).

Constitution helvétique

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000, la Constitution garantit par son article 21 la liberté de l'art. Elle octroie par ailleurs à la Confédération la compétence d'obliger certains cantons à adhérer à des conventions intercantionales concernant notamment des « institutions culturelles d'importance suprarégionale ». Cependant, lors de son adoption, l'attention s'est plus particulièrement focalisée sur l'article 69 de sa Section 3 (Formation, recherche et culture), que nous citons ici dans son intégralité :

⁷ Parmi la trentaine d'experts de cette commission issus de toute la Suisse, on trouve notamment Charles Joris, alors directeur du Théâtre populaire romand, tandis que le rédacteur principal du rapport est Edgar Tripet, ancien président de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO et ancien vice-président de la Fondation Pro Helvetia, qui deviendra notamment directeur du Gymnase de La Chaux-de-Fonds ainsi que président du Club 44. On notera également la contribution de Philippe Braunschweig dans le domaine de la « danse artistique ».

Art. 69 Culture

¹ *La culture est du ressort des cantons.*

² *La Confédération peut promouvoir les activités culturelles présentant un intérêt national et encourager l'expression artistique et musicale, en particulier par la promotion de la formation.*

³ *Dans l'accomplissement de ses tâches, elle tient compte de la diversité culturelle et linguistique du pays.*

Cet article est suivi de l'**art. 70 Langues** (définissant les langues officielles du pays et la compétence de la Confédération pour « préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques ») et de l'**art. 71 Cinéma** (qui spécifie exclusivement que la Confédération « peut promouvoir la production cinématographique suisse ainsi que la culture cinématographique » et « peut légiférer pour encourager une offre d'œuvres cinématographiques variée et de qualité »).

Si l'on considère les décennies de débats qui ont mené à l'introduction de l'article 69 dans la Constitution après plusieurs tentatives, il faut bien admettre que le résultat est maigre. Il nous inciterait donc surtout à examiner la politique culturelle du Canton de Neuchâtel (voir ci-après). La Confédération a cependant élaboré à la suite de cet article une redéfinition de ses tâches au niveau culturel.

Loi fédérale sur l'encouragement de la culture

Comme nous l'avons déjà mentionné, la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (**LEC**) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Elle découle de l'article 69 de la Constitution et en constitue le mode d'application, précisé par ailleurs dans l'ordonnance sur l'encouragement de la culture. Selon les termes de son article 1, la loi règle d'une part « l'encouragement de la culture par la Confédération dans les domaines suivants : sauvegarde du patrimoine culturel, création artistique et culturelle, y compris promotion de la relève, médiations artistique et culturelle, échanges entre les communautés culturelles et linguistiques de Suisse, échanges culturels avec l'étranger », et d'autre part l'organisation de la fondation Pro Helvetia. L'art. 3 LEC présente les **buts** de l'encouragement de la culture par la Confédération :

- a. renforcer la cohésion et la diversité culturelle de la Suisse ;*
- b. promouvoir une offre culturelle variée et de qualité ;*
- c. créer des conditions favorables aux acteurs culturels et aux institutions et organisations culturelles ;*
- d. faciliter l'accès de la population à la culture ;*
- e. faire connaître la création culturelle suisse à l'étranger.*

Le critère exclusif est « l'intérêt national » des projets, institutions et organisations soutenues. Notons au passage l'art. 12 LEC précisant que « la Confédération encourage à titre subsidiaire les mesures prises par les cantons et les communes dans le domaine de la **formation musicale** ». Sur ce sujet, le peuple suisse a

accepté lors de la votation du 23 septembre 2012 l'introduction dans la Constitution d'un nouvel article 67a qui octroie à la Confédération la compétence d'édicter avec la participation des cantons des principes harmonisés applicables à l'encouragement des talents musicaux. Cela peut concerner également la Ville de La Chaux-de-Fonds, qui soutient le Collège musical par un montant annuel d'environ CHF 640 000.– (budget 2014, centre 420, compte 365 5400).

Il est intéressant de relever les **formes de soutien** prévues à l'art. 25 LEC : contributions à fonds perdu, garanties de déficit, bonifications d'intérêts, cautionnements, prestations en nature, prêts remboursables sous condition, contrats de prestations. Par ailleurs, l'al. 2 apporte une précision également importante dans le contexte communal : « Un soutien peut aussi être accordé sous la forme de conseils, de recommandations, de patronages ou d'autres prestations non monétaires. »

Sécurité sociale des artistes

Jusqu'à présent, les artistes étaient souvent confrontés à un problème de statut professionnel : s'ils étaient employés, les revenus par employeur atteignaient rarement le salaire minimal déterminant de CHF 2300.– par année et par employeur (cachets moindres pour de multiples employeurs) ; s'ils étaient acceptés comme indépendants auprès d'une caisse de compensation, ils négligeaient souvent leurs contributions aux diverses formes de prévoyance (préoccupés d'abord par leur situation financière immédiate). Rappelons au passage que la distinction entre salarié et indépendant ne se fonde pas sur l'affiliation ou non d'une personne à une caisse de compensation, mais bien sur la nature même de tout travail. Il est donc fréquent que des acteurs culturels doivent combiner ces deux formes de contrats.

L'art. 9 LEC introduit une avancée politique majeure et longtemps réclamée par de nombreux milieux proches de la culture : la Confédération et Pro Helvetia sont tenues de verser un pourcentage du montant des aides financières allouées aux acteurs culturels à la caisse de pension de l'artiste ou à une autre forme de prévoyance. Cet article fait écho à la modification du Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RAVS) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Voici la teneur actuelle de l'art. 34d RAVS :

¹ *Lorsque le salaire déterminant n'excède pas 2300 francs par année civile et par employeur, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré.*

² *Les cotisations dues sur le salaire déterminant des personnes employées dans des ménages privés doivent être versées dans tous les cas. Il en va de même pour le salaire des personnes rémunérées par des producteurs de danse et de théâtre, des orchestres, des producteurs dans le domaine phonographique et audiovisuel, des radios et des télévisions ainsi que par des écoles dans le domaine artistique.*

Les cantons et les villes suisses s'interrogent actuellement sur les moyens d'appliquer par analogie ces différentes dispositions et les conséquences financières qu'elles pourraient avoir.

Le droit au chômage pour les professionnels du spectacle en Suisse romande

Le statut d'intermittent n'existant pas en Suisse, les professionnels du spectacle sont assurés (en ce qui concerne le chômage) selon les mêmes principes que tout autre employé, avec cependant quelques spécificités que nous allons développer plus bas. Par « professionnel », on entend ici celui qui a acquis une formation de base (études sanctionnées par un diplôme dans une école professionnelle spécialisée reconnue) ou une formation alternative (celui qui, sous contrat, a participé durant 20 mois à des productions professionnelles en tant qu'interprète sur une période de 4 ans au minimum) puis un statut de stagiaire (il s'agit ici des deux premières prestations théâtrales professionnelles, pour autant que la durée de celles-ci ne dépassent pas 6 mois).

Cette définition est donnée par la convention collective de travail signée par le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) et l'Union des théâtres romands (UTR)⁸ et concerne tout particulièrement les comédiens-s.

La *Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité* (LACI), adoptée le 25 juin 1982, a été révisée en automne 2010. Cette révision a modifié la situation des professionnels du spectacle à plusieurs niveaux.

Le premier changement se fait au niveau du calcul du **gain assuré** (le revenu perçu par jour en situation de chômage). Auparavant, on comptabilisait la moyenne salariale des 12 derniers mois civils. Cependant, pour des artistes dont les contrats ne s'étendent parfois qu'à quelques jours dans le mois, la moyenne mensuelle se révélait désastreuse. La modification de la LACI a introduit un compte par *jour* de contrat. Ensuite, en additionnant ces jours de contrat qui sont souvent « dispersés » sur plusieurs semaines pour les professionnels du spectacle, on obtient une « moyenne mensuelle » mieux adaptée à la réalité « temporelle » de ces derniers.

Le second changement concerne le nombre de mois durant lesquels il faut avoir payé des cotisations pour avoir droit à une indemnisation-chômage complète (18 mois d'indemnisation sur 2 ans). Auparavant, il était de 12 mois (dans un délai cadre de 2 ans). Suite à la modification de la loi, une cotisation pendant 12 mois (toujours sur 2 ans) ne donne plus le droit qu'à 12 mois d'indemnisation, et il faut avoir cotisé au moins 18 mois pour bénéficier d'une indemnisation complète. Cette augmentation des mois de cotisation ne correspond pas à la réalité de la plupart des professionnels du spectacle, dont les contrats ne durent en général que 2 mois et ne s'enchaînent souvent pas de façon continue. En réponse à ce problème, l'art. 12a de l'ordonnance a été modifié, permettant aux artistes de *doubler* les 2 premiers mois de chaque contrat. Ainsi, un plus grand nombre d'artistes atteignent les 18 mois sur 2 ans pour avoir droit à l'intégralité des indemnisations chômage.

⁸ http://www.ssrs.ch/uploads/uploads/131007_cct.pdf

Cependant, avec ce système, la situation reste précaire pour les contrats de longue durée à temps partiel. C'est le cas des cours de théâtre, danse ou musique que des professionnels du spectacle donneront quelques heures par semaine durant toute l'année. Dans ce cas, la moyenne mensuelle baisse considérablement puisque des mois où l'on a travaillé que très peu d'heures sont comptabilisés. D'un point de vue strictement économique, il est donc plus avantageux de ne pas avoir ce genre de contrat, en d'autres termes « travailler moins pour gagner plus ». Cela est bien sûr d'autant plus dommageable d'un point de vue « humain », compte tenu de l'enrichissement que représentent des cours artistiques, pour les élèves comme pour les professeurs.

Pour conclure, on peut dire que la problématique de l'assurance chômage pour les professionnels du spectacle est extrêmement complexe et varie selon les cas. Le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) a été créé pour répondre aux questions des artistes. Le Syndicat a également mis en place des conventions collectives de travail (CCT) avec les employeurs membres de l'Union des théâtres romands (UTR). Une nouvelle convention adoptée le 7 octobre 2013 inclut toutes les professions du spectacle.

Principe de subsidiarité

L'art. 4 LEC stipule que, dans son domaine de compétence, « la Confédération encourage à titre subsidiaire les activités culturelles des cantons, des villes et des communes ». En outre, l'art 5 al. 1 précise : « En fixant ses priorités culturelles, la Confédération tient compte de la politique culturelle des cantons, des villes et des communes, elle collabore avec ceux-ci autant que nécessaire ».

Le principe de subsidiarité semble donc impliquer que les orientations sont fixées avant tout et tant que cela est possible par le plus petit niveau d'autorité publique compétent. Pour ce qui est de l'encouragement de la culture au sens général, la souveraineté est laissée aux cantons, à l'exception des tâches attribuées à la Confédération par la Constitution et la LEC. « Concrètement, cela signifie que la Confédération intervient lorsque les cantons, les communes ou le secteur privé ne peuvent agir eux-mêmes »⁹.

Dans un survol historique de la politique culturelle de la Suisse publié par l'OFC, Adrian Gerber met en évidence certains parallèles entre la structure fédéraliste de l'Etat et l'encouragement de la culture qui y est pratiqué : « *Le fédéralisme, l'esprit de milice et le principe de subsidiarité marquent de leur sceau la politique culturelle du pays. La subsidiarité est double. D'abord parce que les pouvoirs publics ne s'engagent que si les soutiens privés font défaut. Ensuite parce que la Confédération s'efface devant les cantons, et ceux-ci devant les communes* »¹⁰. Il rappelle ensuite que le Rapport Clottu avait déjà exprimé que la singularité politico-culturelle de la Suisse résidait dans « *le respect du fédéralisme, la sauvegarde des entités linguistiques du pays, la défense de l'autonomie des villes, qui ont joué et*

⁹ Message culture 2012-2015

¹⁰ In : Anna Schindler, Christoph Reichenau, Payante, la culture ? La situation de la culture en 1999 : Discutons d'une politique culturelle I, OFC, 1999

continuent à jouer un rôle de premier plan dans les domaines de la création, de la diffusion et de l'animation culturelle, enfin l'encouragement des initiatives des milieux privés et semi-officiels sur lesquels repose une bonne partie de la vie culturelle du pays »¹¹.

Pour expliquer le principe de subsidiarité, l'écrivain et éditeur jurassien Pierre Olivier Walzer passe par une définition personnelle de la politique culturelle suisse : *« Le principe fondamental de la politique culturelle suisse, c'est de n'avoir pas de politique. L'esprit d'initiative venant d'en haut est considéré comme une condamnable outrecuidance. Il n'appartient pas à l'Etat d'orienter la culture, c'est à la culture de s'orienter elle-même et d'essayer de subsister en arrachant son oxygène un peu à la Confédération, un peu aux cantons, un peu aux villes et un peu aux privés. Aide-toi d'abord, et l'Etat t'aidera peut-être. C'est le sacré principe de la subsidiarité »¹².*

Par sa réflexion en faveur du fédéralisme de la politique culturelle et donc, par extension, du principe de subsidiarité, Pascal Couchepin apporte sur le même thème un éclairage peut-être tout aussi ironique, mais vraisemblablement plus positif : *« Si chaque canton et chaque commune fixe des priorités un peu différentes dans sa politique culturelle, c'est déjà une contribution non négligeable à la diversité culturelle de la Suisse »¹³.*

Message culture

L'art. 27 LEC indique que le Conseil fédéral soumet tous les quatre ans à l'Assemblée fédérale « un message relatif au financement de l'ensemble de l'encouragement de la culture par la Confédération » dans lequel il fixe ses priorités.

Dans le *Message culture 2012-2015*, le Conseil fédéral définit sa propre conception de la culture : il évoque celle de l'UNESCO mais remarque que, dans la pratique des pouvoirs publics, cette définition est très difficile à appliquer. En effet, cette vision « sociologique » de la culture comprenant toute action humaine ne peut pas être identifiée comme domaine politique autonome, bien qu'elle reste la base de toute politique culturelle. Le Conseil fédéral propose donc une définition plus restreinte qui comprend « les arts dans leur nomenclature classique et moderne, y compris ceux dits populaires ou pratiqués par des personnes qui n'en sont pas des acteurs professionnels » ainsi que « le patrimoine culturel matériel et immatériel ». En introduction, il évoque également la portée sociale ainsi que l'importance économique de la culture.

L'introduction d'un message quadriennal lié à des demandes de crédits constitue par ailleurs, selon le Conseil fédéral, un pas important en termes de politique culturelle : *« Désormais, le Parlement discutera de la politique culturelle des quatre prochaines années et accordera les plafonds de dépenses et les crédits*

¹¹ Gaston Clottu, *Éléments pour une politique culturelle en Suisse*, DFi, 1975

¹² Pierre-Olivier Walzer, *A vot'bon cœur M'sieu Dames. Petit traité de mendicité culturelle*, Zoé, 1988

¹³ *La politique culturelle entre ancrage local et dimension européenne*, discours du 1^{er} juin 2006

d'engagement nécessaires. Cette procédure permettra dans une plus large mesure de faire de la culture un domaine politique à part entière, intégré comme les autres dans le champ politique ».

Après consultation des collectivités et des milieux culturels en été 2014, le *Message culture 2016-2020* a été approuvé par le Conseil fédéral en novembre 2014 puis adopté par le Parlement le 19 juin 2015. On remarquera d'abord que le Conseil fédéral renonce pragmatiquement dans ce Message à une définition préalable de la culture pour se concentrer sur une formulation de ses missions et de ses priorités. Il présente ainsi les objectifs de la Confédération en matière d'encouragement de la culture, qui découlent des bases légales y afférentes :

- sauvegarder les biens culturels matériels et immatériels en Suisse ;
- encourager une offre culturelle diversifiée et de grande qualité ;
- améliorer la participation à la vie culturelle de toutes les catégories sociales ;
- renforcer la cohésion sociale dans la diversité ;
- assurer les échanges culturels avec l'étranger ;
- contribuer à l'attractivité de la Suisse comme lieu de formation et place économique.

Il s'appuie par ailleurs sur une analyse contextuelle dans le but de déterminer les contours de sa politique culturelle pour la période 2016-2020 : « *Dans sa dimension de politique sociale, la politique culturelle peut apporter une contribution et des réponses pouvant aider à maîtriser les profonds changements actuels et à en tirer le meilleur parti* ». Cinq tendances globales d'importance stratégiques sont ainsi mises en évidence : **mondialisation, numérisation, changement démographique, individualisation et urbanisation.**

En se fondant sur cette analyse et sur les objectifs précités, la Confédération exprime la volonté d'axer sa politique d'encouragement autour des trois axes stratégiques suivants :

- participation culturelle ;
- cohésion sociale ;
- création et innovation.

Il faut noter encore que, dans son Message, le Conseil fédéral exprime de manière engagée sa conviction en faveur d'une coordination de fond (« jusqu'à présent inexistante ») de l'encouragement de la culture entre les différents échelons politiques : « *Le Conseil fédéral s'attend à ce que les cantons, les villes et les communes [...] s'impliquent et soient disposés à l'avenir à discuter plus directement des thématiques de politique culturelle qui relèvent en premier lieu de leurs compétences* ».

En termes de budget, le projet présenté aux Chambres par le Conseil fédéral demandait CHF 1,12 milliard pour la période 2016-2020 pour l'ensemble des domaines couverts par l'Office fédéral de la culture, la fondation Pro Helvetia et le Musée national suisse, ce qui correspondait à une augmentation annuelle moyenne de 3,4% par rapport à la période 2012-2015. Le Parlement a adopté ce projet en y introduisant une augmentation supplémentaire de CHF 3 millions, consacrés à des aides financières à des musées, des collections et des réseaux de tiers.

Pro Helvetia

L'art. 23 LEC répartit les mesures de soutien de manière claire entre la Confédération et la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia. Les compétences de l'OFC sont regroupées autour de trois axes : le patrimoine culturel (protection du patrimoine et des monuments historiques, transfert des biens culturels, musées et collections), la création culturelle (cinéma, prix et distinctions, soutien aux organisations culturelles) et la promotion des éléments de base de l'activité culturelle (politique des langues et de la compréhension confédérale, formation musicale, promotion de la lecture, gens du voyage, écoles suisses à l'étranger).

Pro Helvetia est une fondation de droit public entièrement financée par la Confédération (subvention de CHF 35,8 millions en 2014¹⁴). La LEC lui attribue des compétences au niveau de la promotion de la relève, du soutien à des projets particulièrement novateurs, de la médiation artistique, de la création artistique et des échanges culturels. Dans le rapport annuel 2014 de l'institution, le président de la fondation Pro Helvetia, Charles Beer, expose comme suit les « trois grands défis » actuels de cette organisation : « le renforcement de la présence des artistes suisses à l'étranger, l'encouragement coordonné du design ainsi que des médias numériques et interactifs, et l'intensification des échanges entre les différentes régions de Suisse ».

Dialogue culturel national

De l'ordonnance sur l'encouragement de la culture, nous retiendrons son premier article qui institue une collaboration entre la Confédération et les cantons, les villes et les communes sous la forme d'un dialogue culturel national. Au vu de ce qui précède, on comprend bien que le fédéralisme impose une situation délicate à manier... La répartition des compétences entre l'OFC, Pro Helvetia, les cantons et les villes *« nécessite une bonne coordination des pouvoirs publics susmentionnés en vue, d'une part, de garantir la subsidiarité, l'intérêt national et la diversité culturelle ainsi que, d'autre part, de s'informer et se consulter sur les priorités respectives des villes et communes, des cantons et de la Confédération en matière d'encouragement à la culture »*¹⁵.

Les parties concernées sont, au niveau politique, le Département fédéral de l'Intérieur (DFI), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ainsi que l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses. Au niveau opérationnel, ce sont l'Office fédéral de la culture (OFC), la

¹⁴ Pro Helvetia, Rapport annuel 2014

¹⁵ Convention concernant le Dialogue national sur la politique culturelle suisse

Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) et la Conférence des villes en matière culturelle (CVC).

Concrètement, le Dialogue culturel national prend la forme d'une à deux réunions par année au niveau politique et de deux à trois réunions par année au niveau opérationnel.

Financement de la culture en Suisse

Analyses de l'Office fédéral de la statistique

L'Office fédéral de la statistique (OFS) fournit des chiffres globaux et comparatifs sur le financement de la culture en Suisse par les trois niveaux de collectivités (villes, cantons, Confédération). L'annexe 3.3 présente un tableau récapitulatif de ces analyses pour les années 2000 à 2010.

Pour bien comprendre les chiffres donnés, il importe de connaître les critères selon lesquels ils ont été élaborés ainsi que les méthodes utilisées. Une explication détaillée est disponible sur www.bfs.admin.ch ainsi que sur www.efv.admin.ch. Nous nous contenterons ici de relever quelques points particulièrement importants.

Les données de base émanent de la statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF)¹⁶. Cette dernière inclut dans les comptes des cantons les montants provenant des deux sociétés de loterie, la Loterie Romande et Swisslos. Pour garantir la comparabilité intercantonale, les montants provenant des loteries sont ajoutés par l'AFF aux comptes des cantons qui ne les incluent pas dans leurs propres comptes d'Etat. La statistique prend également en compte les transferts financiers versés d'un niveau de collectivité à un autre. Afin d'éviter que ces montants soient comptabilisés deux fois, on calcule les dépenses brutes seulement après la déduction des doubles imputations. Les paiements de transfert sont donc pris en considération chez l'organisme qui les paie et déduits des dépenses de l'organisme qui les reçoit.

On peut également préciser que « les institutions comptant au nombre des unités d'administration publique sans pour autant figurer dans les comptes d'Etat sont intégrés à la statistique pour des raisons de comparabilité et d'exhaustivité » (par exemple Pro Helvetia). Par contre, « les résultats des entreprises publiques consolidées dans les comptes d'Etat et les comptes des communes ne sont pas pris en compte. Pour ces raisons, les résultats de la statistique financière ne correspondent pas nécessairement aux comptes publiés de la Confédération, des cantons, des communes ou des assurances sociales publiques. »¹⁷

Les résultats montrent que les chiffres absolus dédiés au financement de la culture ont tendance à augmenter pour les niveaux communal et cantonal, ainsi que pour

¹⁶ http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/zahlen_fakten/finanzstatistik.php

¹⁷ <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/16/02/04.html>

le total des trois niveaux. Par contre, en ce qui concerne la Confédération, son apport financier pour la culture a tendance à baisser. Les mêmes tendances sont observables si l'on prend les chiffres relatifs du financement public total de la culture : de 2002 à 2010, les communes passent de 40% à 49,7%, les cantons de 36,6% à 39,9%, et la Confédération de 22,7% à 10,4%.

Apport financier des communes

Les communes (on parle ici de la moyenne de toutes les communes suisses) constituent le plus fort soutien financier public à la culture, en chiffres absolus et relatifs. En ce qui concerne les chiffres absolus, communes et cantons sont presque égaux, à plus d'un milliard chacun, alors que la Confédération dépense CHF 267 millions. En chiffres relatifs, les communes se situent bien au-dessus des deux autres niveaux territoriaux : en 2010, l'apport des communes constitue quasiment la moitié des dépenses publiques totales pour la culture, alors que les cantons contribuent à 40% et la Confédération à 10%. Le constat est comparable pour le pourcentage que chaque collectivité territoriale dédie à la culture sur ses dépenses totales : les communes se situent bien au-delà des autres collectivités (3,4% du budget total en 2012, contre seulement 2% pour les cantons et 0,4% pour la Confédération).

Depuis 2014, l'Office fédéral de la culture publie par ailleurs une « Statistique de poche de la culture en Suisse ». Les chiffres susmentionnés y sont repris, complétés et actualisés. L'édition 2014 a été publiée en version papier et est jointe au présent rapport à l'attention des membres du Conseil général (annexe 3.1). Les éditions actualisées et augmentées peuvent être téléchargées à l'adresse www.bak.admin.ch/statistica.

Indices de financement de la culture par la Ville de La Chaux-de-Fonds

L'annexe 3.4 présente un tableau d'indices de financement des domaines culturels par la Ville de La Chaux-de-Fonds pour les années 2010, 2012 et 2014. Il faut préciser en préliminaire que les chiffres retenus incluent l'encouragement à la culture cinématographique (ajouté au Service des Affaires culturelles) ainsi que les amortissements. Bien que cela semble une évidence, il convient d'observer que le pourcentage des charges liées aux domaines culturels par rapport aux charges totales de la Ville évolue fortement en fonction des charges totales, qui sont pour leur part assez fluctuantes. Si l'on considère les charges nettes (à savoir déduction faites des produits directement générés par les activités culturelles) pour les trois années sous revue, ce pourcentage fluctue entre 4,6% et 5,1%, pour des montants totaux allant de CHF 10,5 millions à CHF 13,4 millions.

Un autre indice usuellement utilisé est le montant dédié au financement de la culture en francs par habitant, qui va de CHF 279.– (2010) à CHF 344.– (2014) pour La Chaux-de-Fonds. Selon les chiffres de l'OFS, la moyenne de cet indice pour les communes était de CHF 171.– en 2012, sachant que ce chiffre inclut toutes les communes de Suisse (villages et villes de toutes tailles).

Comparaison des dépenses culturelles pour plusieurs villes suisses

L'exercice de comparaison des budgets alloués à la culture se révèle délicat et difficile, voire impossible. Les résultats obtenus dépendent bien sûr de la taille des villes, des institutions qui y sont actives et, surtout, de la composition détaillée des dépenses comptabilisées. Nous reprenons ici trois sources qui parviennent à des résultats certes quelque peu différents, mais qui restent comparativement cohérents.

D'abord, nous avons obtenu des informations de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2013. Le chef-lieu indique avoir dépensé CHF 18 793 289.– pour la culture, soit CHF 558.–/habitant (pour 33 641 habitants au 31.12.2013), ce qui représentait 5,9% de ses charges totales (CHF 315 662 492.–).

Ensuite, la Conférence des villes en matière de culture a publié une enquête comparant les comptes des villes membres pour 2010. Selon les résultats de cette enquête (qui se base manifestement sur d'autres critères de calcul), La Chaux-de-Fonds aurait dépensé CHF 6,9 millions pour des activités culturelles, soit 3,2% de ses charges totales, Neuchâtel CHF 6,8 millions (3,0%) et Winterthur CHF 39,7 millions (4,1%). On peut encore citer Lausanne avec CHF 58,3 millions, soit 5,3% de son budget.

Enfin, l'organisation Avenir Suisse vient de publier une comparaison des dépenses culturelles des villes suisses pour 2011. Selon cette enquête, Lausanne a dépensé en CHF 69,2 millions, soit 3,4% du budget total et CHF 535.–/habitant, et Winterthur CHF 43,3 millions, soit 4,3% du budget total et CHF 420.–/habitant. Les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ne sont pas citées.

On peut encore souligner que, selon le classement international d'Avenir Suisse, quatre des six villes allouant la plus grande somme/habitant sont suisses (il s'agit de Genève, Bâle, Zurich et Berne qui atteindraient entre CHF 382.– et 1168.– de dépenses nettes pour la culture par habitant). Qui plus est, ces dernières se retrouvent loin devant des capitales européennes telles que Paris, Londres, Rome ou encore New York (entre CHF 10.– et 52.–/habitant). Encore une fois, ces chiffres sont à manier avec une extrême prudence afin de ne pas tirer de conclusions hâtives.

Une tendance à la mutualisation des moyens

Pour clore ce bref survol de la politique culturelle à l'échelle de la Confédération, il est important de souligner une tendance depuis une dizaine d'années maintenant à la mutualisation des moyens dans plusieurs domaines artistiques. L'exemple de la danse avec l'association Reso – Réseau Danse Suisse l'illustre bien. Cette association est née en 2002 à partir d'une collaboration entre l'OFC, Pro Helvetia, les villes, les cantons et les associations du milieu de la danse. Elle a permis la création d'une plateforme de travail commune, contribuant également à une meilleure reconnaissance de la danse dans le contexte de la politique culturelle

nationale. La démarche est similaire pour des associations telles que ARTOS (association romande de conseil pour les professionnels des arts de la scène), CORODIS (Commission romande de diffusion des spectacles), Cinéforum (Fondation romande pour le cinéma) ou encore la Fondation CMA (qui réunit, conseille, soutient et promeut les artistes de musiques actuelles), dont les activités atteignent une échelle supra-cantonale, voire dans certains cas nationale.

Ces démarches sont toutes guidées par un objectif de « mutualisation des moyens » afin d'aboutir à un soutien plus cohérent et plus efficace ainsi qu'à une visibilité accrue des artistes suisses.

1.1.4 Canton

« La culture est du ressort des cantons », nous dit la Constitution fédérale. Il nous faut donc examiner l'appareil législatif et politique mis en place par le Canton de Neuchâtel. La base légale est constituée par la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, ainsi que par la loi sur l'encouragement des activités culturelles qui induit elle-même des règlements. Quant aux orientations politiques, elles sont décrites dans le Plan d'intention du Conseil d'Etat 2006-2009 pour la politique culturelle ainsi que dans les programmes de législature (2010-2013 et 2014-2017).

Constitution de la République et Canton de Neuchâtel

L'actuelle Constitution a été adoptée par votation populaire le 24 septembre 2000. Elle s'ouvre en affirmant le respect de « la diversité culturelle et des régions ». Son article 5 fixe les tâches « de l'Etat et des communes », dont fait notamment partie « la promotion de la culture et des arts ». Il s'agit de la seule base législative en ce domaine pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, dont l'appareil législatif ne fixe en aucun endroit les tâches qui lui sont dévolues. Pour le reste, la seule autre mention relative à la culture dans la Constitution se trouve à l'article 23 qui garantit « la liberté de l'expression artistique ».

Loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles

La loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) a été adoptée par votation populaire le 8 décembre 1991. L'annexe 3.2 reproduit intégralement le texte de cette loi. Nous en citerons ici les premiers articles pour saisir les orientations prioritaires qui y sont fixées.

Article premier

¹ *L'Etat de Neuchâtel encourage les activités culturelles et artistiques et en favorise le développement dans le canton.*

² *Il veille à ce que ces activités renforcent le pouvoir d'attraction du canton.*

³ *L'Etat favorise la promotion des activités culturelles neuchâteloises à l'extérieur du canton.*

⁴ *Il soutient à cet effet les efforts des communes, des personnes et des institutions privées ou semi-publiques.*

Au-delà du principe même d'encouragement des activités culturelles et artistiques, la première priorité de la loi vise à renforcer le « pouvoir d'attraction du canton ». Nous verrons que cela aura une influence sur le *Plan d'intention du Conseil d'Etat 2006-2009*. Quant à l'alinéa 3, il constitue une déclaration d'intention finalement problématique, car la loi n'attribue aucunes ressources pour la mise en application de ce principe, comme on peut le lire dans l'art. 4 LEAC relatifs aux prestations financières :

Art. 4

¹ *L'Etat contribue financièrement à l'encouragement des activités culturelles et artistiques dans le canton :*

a) par l'octroi de subventions, uniques ou renouvelables ;

b) par des garanties de déficit.

² *Ces mesures sont en principe subordonnées à des prestations appropriées des communes, des personnes et des institutions privées. Il est tenu compte de l'importance de l'activité culturelle considérée.*

Les soutiens financiers ne sont donc attribués qu'aux activités « dans le canton ». Par ailleurs, la loi reporte explicitement le principe fédéral de subsidiarité en subordonnant notamment son soutien « à des prestations appropriées des communes ». En clair, un acteur culturel chaud-de-fonnier ne pourrait donc obtenir de soutien cantonal qu'à la condition que la Ville lui ait pour sa part octroyé une subvention. Nous remarquons que la pratique observée est plus souple que les termes de la loi, ce qui semble ici tout à fait opportun. L'art. 3 LEAC définit son champ d'application comme suit :

Art. 3

L'encouragement des activités culturelles et artistiques par l'Etat s'étend notamment aux domaines suivants :

a) la sauvegarde et la protection des biens culturels traditionnels (découvertes archéologiques, monuments artistiques et historiques, collections des musées, bibliothèques et archives) ;

b) la création et la recherche dans les différents secteurs de l'activité culturelle et artistique (littérature, beaux-arts, musique, danse, théâtre, centres culturels, cinéma, photographie, arts populaires) ;

c) les échanges, la diffusion et la communication des valeurs culturelles

d) l'information faite auprès des écoles en faveur des diverses institutions et manifestations culturelles du canton.

Les domaines mentionnés à la lettre a) sont pris en charge à la Ville de La Chaux-de-Fonds par d'autres services que le service des Affaires culturelles. En revanche, les secteurs énumérés à la lettre b) relèvent tous, à des titres divers, d'attribution de ce service. Rappelons encore que les missions ici décrites sont considérées à titre subsidiaire. Ainsi, pour prendre un exemple relevant de la lettre d), l'*Agenda jeune*

public distribué chaque année aux élèves des écoles du canton est financé à parts égales par le Canton et les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel.

L'art. 11 LEAC institue une **commission cantonale consultative de la culture** qui « assiste les organes de l'Etat dans tout ce qui se rapporte à la culture et à l'encouragement des activités culturelles et artistiques. Elle est consultée en matière de politique culturelle et donne son préavis sur les projets de lois et de règlements. Elle propose les mesures qui lui paraissent nécessaires ». La loi lui attribue en outre la compétence de faire des propositions de répartition budgétaire dans le domaine de l'encouragement à la création. Ses membres sont issus des milieux politique, culturel, académique et économique. Les représentants des Montagnes neuchâteloises y sont actuellement : Jean-Pierre Veya (Conseiller communal, La Chaux-de-Fonds), Miguel Perez (Conseiller communal, Le Locle), Janine Perret Sgualdo (anc. directrice du Centre Dürrenmatt Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds), Pierre Castella (ingénieur, Le Locle), Thomas Sandoz (écrivain, La Chaux-de-Fonds) et Yves Strub (médecin, La Chaux-de-Fonds).

Plan d'intention du Conseil d'Etat 2006-2009

Il faut ici indiquer au préalable que le *Programme de législation 2010-2013* du Conseil d'Etat affirmait se baser encore sur le *Plan d'intention 2006-2009*. En dépit des dates correspondant à la législature précédente, ce texte conservait donc toute sa validité, ce qui ne semble pas démenti dans l'actuel programme de législation.

Dans son introduction, le Plan d'intention apporte quelques précisions intéressantes sur les développements ayant contribué à son élaboration : « *Si le rapport du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de loi portant modification de la LEAC a été retiré en juin 2005, il est évidemment indispensable d'inscrire toute démarche future en matière de politique culturelle dans la ligne tracée par les réflexions conduites depuis 2001 à la suite des enquêtes menées entre 1999 et 2000 auprès des artistes, des institutions culturelles et des entreprises neuchâteloises* ». Par ailleurs, il indique également tenir compte « de l'évolution du paysage culturel, de la multiplication des acteurs et de l'offre » que l'on constate effectivement à tous les niveaux et dans tous les domaines artistiques et culturels.

Les objectifs de la politique culturelle cantonale sont définis comme suit : « *Garantir les conditions d'émergence des talents et favoriser les rencontres entre les œuvres et le public. Soutenir de manière plus marquée une sélection de projets pour contribuer à en accroître la visibilité* ». Au niveau des arts vivants, ce dernier objectif reste encore brandi par plusieurs intervenants institutionnels et semble n'avoir pas été pleinement atteint jusqu'à présent.

En abordant la question des moyens, le Plan d'intention défend la pratique de « l'arrosage » en arguant qu'il reste « essentiel de maintenir l'énergie positive qui se dégage de l'effervescence artistique dont notre canton est le cadre ». Cependant, dans le but de parvenir à un encouragement plus ciblé, il estime qu'il

convient de « développer une nouvelle approche de soutien aux acteurs culturels et de déterminer des priorités ». En ce sens, il rejoint les préoccupations susmentionnées quant aux objectifs.

Le *Plan d'intention* définit ensuite quatre axes prioritaires (que nous numérotions ici pour nous y référer ensuite plus aisément) :

Axe 1 : Soutenir les institutions ou manifestations phares et les centres de compétence nationaux

Axe 2 : Maintenir une vie culturelle diversifiée et une culture populaire vivante

Axe 3 : Favoriser les talents émergents

Axe 4 : Sensibiliser le corps enseignant et le jeune public

Le libellé de ces quatre axes semble relativement clair et ne paraît pas nécessiter ici de définition plus détaillée. Pour une description plus précise, nous renvoyons au texte du *Plan d'intention* dont la brochure est disponible sur le site Internet du Canton.

Le *Plan d'intention* analyse ces quatre axes en fonction de leur « rayonnement » différencié dans le paysage culturel puis, au chapitre de la mise en œuvre de la politique culturelle, décrit les « types de soutien les plus fréquents » : subventions ordinaires, subventions extraordinaires, aide à la création et conventions à durée déterminée / contrats de prestations. Au nombre des critères d'appréciation pour l'octroi d'une aide, mentionnons une fois encore le « principe de subsidiarité/complémentarité du soutien cantonal ».

Il est indiqué que les soutiens « sont développés de manière coordonnée par les collectivités publiques concernées » pour l'**axe 1**, et qu'ils ne sont « accordés que de manière subsidiaire » pour l'**axe 2**. Ce critère est une fois de plus formulé explicitement comme suit : « L'Etat n'entre en matière que si la commune des requérants soutient le projet ».

Le *Plan d'intention* décline ensuite ses quatre axes dans les domaines suivants : arts de la scène, musiques, arts visuels et cinéma (nous ne retiendrons pas ici les domaines « littérature et lecture publique » ni « institutions muséales », qui ne font pas partie des attributions du service des Affaires culturelles de La Chaux-de-Fonds).

Arts de la scène

La mesure principale nous concernant est de réunir la création professionnelle institutionnelle dans une seule structure, ce qui a été réalisé en juin 2011 par le biais du Centre neuchâtelois des arts vivants pour lequel la Fondation Arc en Scènes a conclu un contrat de prestations impliquant l'Etat et les Villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel.

Musiques

Nous retiendrons ici la remarque suivante : « A La Chaux-de-Fonds, la musique contemporaine représente une spécificité reconnue au niveau national. Le canton contribue à la soutenir ». Par ailleurs, dans ce même domaine, le *Plan d'intention* évoque la fusion des deux orchestres de la ville de Neuchâtel en vue de créer un orchestre cantonal. Cette démarche s'est concrétisée en 2008 pour donner naissance à l'Ensemble symphonique Neuchâtel (ESN).

Arts visuels

Nous mentionnerons que le Canton met à disposition des ateliers d'artistes à Berlin et à Paris.

Cinéma

La loi cantonale sur le cinéma du 28 janvier 2003 établissait un fonds pour l'encouragement de la culture cinématographique, alimenté par un pourcentage de la taxe sur les spectacles perçue par les Villes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel ainsi que par une contribution au moins équivalente du Canton. Suite à l'abrogation de la taxe sur les spectacles en Ville de Neuchâtel au 1^{er} janvier 2014, les autorités ont décidé de proposer une modification de la loi et de liquider le fonds à fin 2014. La loi révisée en ce sens a été adoptée par le Grand Conseil le 24 juin 2015. Dans le cadre de cette décision politique, la Ville de La Chaux-de-Fonds reprend à son compte les subventions destinées aux acteurs culturels suivants : 2300 Plan 9 Les étranges nuits du cinéma, La Lanterne Magique, Passion Cinéma ainsi qu'une participation à la contribution des collectivités cantonales en faveur de Cinéforum (Fondation romande pour le cinéma).

Programmes de législature du Canton

Au niveau culturel, l'objectif principal du **Programme de législature 2010-2013** est de « développer la mise en œuvre de la politique culturelle telle que définie dans le plan d'intention du Conseil d'Etat » (voir chapitre précédent). En outre, il mentionne toutefois trois mesures qui ne font pas partie du *Plan d'intention*.

Mesure 1 : *clarifier les rôles Etat-villes dans le domaine de la culture en général et dans les domaines des bibliothèques, des aides à la création, du cinéma et d'un centre de création régional pour les arts de la scène en particulier.*

Au vu des considérations exprimées dans le chapitre précédent, il convient certainement de s'attacher encore à la clarification des rôles dévolus à l'Etat et aux villes, notamment au niveau des aides à la création. La **mesure 2** vise, dans la partie concernant notre région, à « appuyer la valorisation de la reconnaissance de La Chaux-de-Fonds et du Locle au patrimoine mondial de l'UNESCO ». La **mesure 3** cible le soutien aux « talents précoces au travers du concept *sports-arts-études et formation* et de la formation musicale préprofessionnelle ». La création d'une filière *sports-arts-études* au Lycée Blaise-Cendrars atteste d'un objectif atteint par cette mesure.

En revanche, la question de la formation musicale (préprofessionnelle et amateur) reste une problématique d'actualité à La Chaux-de-Fonds.

Le **Programme de législature 2014-2017**, publié en mai 2014, mentionne à plusieurs reprises le « dynamisme culturel » ou le « réseau culturel très dense » du canton de Neuchâtel, en les liant notamment à la force créatrice de la région : « La capacité à interroger, à interpeller et à inventer participe pleinement de l'esprit d'innovation et de création. L'activité culturelle constitue l'une des conditions-cadres essentielles au rayonnement de notre canton et contribue à sa notoriété en tant qu'espace créatif et innovant. Elle doit être encouragée » (p. 19). Dont acte : le premier des thèmes présentés comme ambitions politiques du Conseil d'Etat est la politique culturelle qui vise à soutenir « activement une offre culturelle riche et diversifiée, destinée à tous les publics. Cette offre relève toutefois essentiellement de l'initiative des communes et le Conseil d'Etat entend s'engager en partenariat avec les six plus grandes d'entre elles » (p. 32). Toutefois, le Programme de législature évoque aussi l'objectif de « redéfinir les rôles prioritaires de l'Etat » (p. 12) et de réaffirmer son rôle subsidiaire, ce qu'il faut bien entendre aussi au niveau du soutien aux institutions et acteurs culturels : « Les réformes entreprises seront donc aussi l'occasion de redéfinir le périmètre d'intervention de l'Etat dans nombre de domaines et de solliciter l'engagement et la responsabilité d'autres acteurs, que l'on songe ici aux citoyennes et citoyens individuellement, aux communes, aux acteurs économiques ou à ceux de la vie culturelle et sociale » (p. 25).

Sur le plan culturel, les « réformes » auxquelles il est ici fait allusion devraient certainement permettre de répondre mieux aux attentes de divers acteurs culturels (y compris en ville de La Chaux-de-Fonds). En décembre 2015, le Canton annonçait déjà certaines évolutions concrètes en ce sens, tout en déclinant comme suit les priorités précédemment fixées : « l'excellence de l'offre culturelle, l'attractivité et le rayonnement du canton, l'accès de tous les publics à la culture pour une meilleure qualité de vie ». Parmi les changements effectués, nous relèverons une concentration de ressources sur des projets dits « mobilisateurs » ainsi que le dépôt obligatoire des requêtes par voie électronique (par le biais de l'outil Culturac, logiciel développé à l'interne par le Canton).

CDIP et CDAC

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) représente les cantons auprès de la Confédération et à l'étranger sur les questions de politique et de promotion de la culture. Afin de coordonner le traitement des questions relevant de l'encouragement de la culture, la CDIP dispose d'une conférence spécialisée, la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC). Celle-ci se réunit deux fois par an en séance plénière et assure la coordination en matière d'exécution et l'échange d'informations et d'expériences entre les cantons.

Elle étudie les propositions et les demandes d'intérêt national et recommande aux cantons les projets méritant selon elle d'être soutenus financièrement¹⁸. Pro Helvetia, l'Office fédéral de la culture ainsi que la Conférence des villes en matière culturelle y sont aussi présents en tant qu'invités.

1.1.5 Conférence des villes en matière culturelle

La Conférence des villes en matière culturelle (CVC) a été créée en 1970 sous le nom de Conférence des délégués aux affaires culturelles des villes suisses. Aujourd'hui, 25 villes en sont membres, dont La Chaux-de-Fonds, et leurs responsables culturels se réunissent deux fois par an. L'OFC, Pro Helvetia et l'Union des Villes suisses y siègent également à titre d'invités. La CVC constitue par ailleurs une section de l'Union des Villes suisses.

La CVC part du principe que « les villes centres ont une position importante quant à la création culturelle et prennent en charge la plus grande partie des coûts provenant de l'offre culturelle », et que leur « voix doit par conséquent être entendue lors de l'élaboration de la politique culturelle suisse »¹⁹. La CVC prend également en charge des tâches qui dépasseraient les ressources et/ou les besoins des villes membres, telles que la gestion d'ateliers au Caire, à Gênes et à Buenos Aires pour les artistes suisses. Ces ateliers sont attribués aux villes membres selon un principe de tournus.

Un des aboutissements de la CVC est la publication, en 1980, de **12 thèses pour une politique culturelle urbaine en Suisse**, remaniées et adoptées en 2006. Par leur adoption, les membres de la CVC s'engagent à déclarer ces thèses essentielles dans leur propre systématique. En tant que membre de la CVC, la Ville de La Chaux-de-Fonds se doit donc de prendre en compte ces thèses dans sa politique culturelle. Il s'agit même d'un des engagements les plus clairs et les plus contraignants pour la Ville au niveau culturel.

Les 12 thèses de la CVC sont citées intégralement ci-après dans ce rapport et servent à l'analyse de la situation actuelle à La Chaux-de-Fonds ainsi qu'à la définition des orientations retenues pour l'action du service des Affaires culturelles.

1.1.6 Associations régionales

Finalement, il existe un certain nombre de structures régionales, qui, si elles ne fixent pas d'engagements concrets pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, développent des stratégies de collaboration qui touchent également la culture. Ainsi, le Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) a développé à travers le réseau des trois villes (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle) un *axe culture*. Les projets principaux imaginés dans ce cadre sont la création d'une bibliothèque multisites

¹⁸ Règlement de la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC)

¹⁹ http://skk-cvc.ch/fr/fr/Info/Position/Buts_principaux_

d'importance cantonale (une seule structure pour les deux sites de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds), une plus forte collaboration entre les musées des trois villes afin de (re)définir les missions de chacun, le développement d'un portail web dédié à tous les événements culturels du réseau, ainsi qu'une mise en commun de certains équipements culturels et de locaux pour des artistes indépendants.

Les autres associations que nous pouvons mentionner sont : *Région capitale suisse* qui englobe la Ville de Berne et la région « avoisinante » allant d'Interlaken à La Chaux-de-Fonds, en passant par Soleure et Fribourg ; *Centre Jura* qui regroupe l'ensemble des Montagnes neuchâteloises ; des associations transfrontalières telles que l'*Alliance* entre La Chaux-de-Fonds et le « Grand Besançon » ainsi que l'*Agglomération Urbaine du Doubs* (AUD) ; ou encore le *Réseau des Villes de l'Arc Jurassien* (RVAJ), que la Ville a quitté en 2015 pour des raisons financières. Ces cinq formes de « contrats d'agglomération » tendent au renforcement d'une identité commune à travers la collaboration, l'information, la mobilité et l'élaboration de projets culturels communs. Nous pouvons mentionner certains projets concrets tels que la mise en place d'un agenda culturel commun ainsi que des échanges linguistiques pour *Région capitale suisse*, et un « passeport cinéma » ainsi qu'une plateforme virtuelle « Lieux de mémoire et dessein d'avenir dans l'Arc Jurassien » pour le RVAJ.

On peut conclure en imaginant que la Ville de La Chaux-de-Fonds prendra part à certains de ces projets et que les diverses collaborations pourraient être fort enrichissantes.

1.1.7 Loterie Romande

Brève présentation

La Loterie Romande se définit comme suit : « Le but de la Société est d'organiser et exploiter, avec les autorisations prescrites par la loi, des loteries et paris comportant des lots en espèces ou en nature et d'en destiner le bénéfice net à des institutions d'utilité publique – sociale, culturelle, de recherche ou sportive – profitant aux cantons romands »²⁰.

La « Société de la Loterie de la Suisse romande » – la Loterie Romande – a été fondée en 1937 par les cantons de Vaud, Fribourg, Valais, Neuchâtel et Genève. Le canton du Jura les a rejoints lors de sa fondation en 1979. Elle exploite aujourd'hui six jeux de tirage (Euro Millions, Swiss Loto, Trio Magic, LotoExpress, Banco et Banco Jass), trois jeux de pronostic (dont le PMU) et offre une quarantaine de billets à gratter (par exemple Tribolo). Elle reverse l'intégralité de ses bénéfices à l'utilité publique par le biais des six organes cantonaux de répartition. Les montants alloués sont attribués pour 50% au pro rata du nombre d'habitants de chaque canton et pour 50% au pro rata des mises qui y sont jouées.

²⁰ <https://www.loro.ch>

Bases légales / règlement

La loi fédérale de 1923 sur les loteries et les paris professionnels (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1924) permet aux cantons d'autoriser la mise en place de loteries à fins d'utilité publique ou de bienfaisance « hors de l'exécution d'obligations légales de droit public »²¹.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, la nouvelle « Convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse » a institué plusieurs organes, certains communs aux deux sociétés de loterie suisses et d'autres spécifiques à la Loterie Romande. Ces organes constituent une base institutionnelle, et leur but est de gérer, organiser et contrôler les activités principales des loteries²².

En 2012, suite à l'initiative populaire fédérale « Pour des jeux d'argent au service du bien commun », un nouvel article constitutionnel sur les jeux d'argent (art. 106) a été accepté par le peuple suisse, garantissant que les bénéfices des loteries et paris continueront d'être versés aux cantons à des fins d'utilité publique. Cet article intègre également des mesures de prévention et de lutte contre la criminalité économique et le jeu excessif²³.

Chiffres

En 2012, le revenu brut des jeux (RBJ) – soit les mises des joueurs moins les gains – a été de CHF 367 millions au niveau national. Une partie de ce revenu revient bien sûr sous forme de salaire aux employés des points de vente et aux collaborateurs (la Loterie estime entre 1200 et 1400 le nombre d'emplois procurés grâce à ses activités)²⁴.

Quant aux bénéfices engendrés, l'intégralité est versée à l'utilité publique par le biais de six organes cantonaux de répartition (5/6 des bénéfices) et de plusieurs équivalents au niveau sportif (1/6). En 2012, le bénéfice à redistribuer a atteint CHF 204,8 millions. Près de 3000 associations, institutions ou fondations ont bénéficié d'attributions, dans des secteurs tels que l'aide sociale, la jeunesse, la conservation du patrimoine, le tourisme et le développement ainsi que l'encouragement à la culture, qui a bénéficié à lui seul de plus de 45% des attributions totales en 2012²⁵.

La commission neuchâteloise de répartition est constituée de 15 membres nommés par le Conseil d'Etat, qui en ratifie les décisions. Chaque organe cantonal de répartition fonctionne de manière indépendante et les attributions peuvent varier d'un canton à un autre. Ainsi, l'organe de répartition neuchâtelois a distribué plus de CHF 9 millions de dons en 2012 (soit 63% des montants octroyés) à la création

²¹ <https://www.loro.ch/fr/bases-legales>

²² Pour plus de détails concernant les attributions des différents organes, cf. <https://www.loro.ch/fr/organisation>

²³ <https://www.loro.ch/fr/bases-legales>

²⁴ <https://www.loro.ch/fr/chiffres-cles>

²⁵ <https://www.loro.ch/fr/chiffres-cles>

culturelle. Avec plus de 13%, le domaine de la conservation du patrimoine est le deuxième domaine d'activités soutenu par l'organe de répartition neuchâtelois²⁶. En chiffres relatifs de dons aux acteurs culturels, l'organe neuchâtelois est donc pour 2012 en première place devant les autres cantons qui donnent respectivement 49% pour Vaud, 47% pour Genève et Fribourg, 43% pour le Jura et 37% pour le Valais²⁷.

Il est indéniable que la Loterie Romande est, sur tout le territoire romand et plus particulièrement dans le canton de Neuchâtel, un intervenant essentiel et incontournable de l'encouragement des activités culturelles. Il faut toutefois remarquer ici qu'elle tient fermement à préserver son indépendance totale dans l'octroi de ses dons. En conséquence, aucune coordination n'est possible avec cet organe en termes de politique culturelle. Cela induit également que la Loterie romande ne peut pas invoquer de rôle subsidiaire : les subventions octroyées ou non par les collectivités publiques ne doivent avoir aucune influence sur ses décisions.

1.2. Le service des Affaires culturelles de la Ville

Le service des Affaires culturelles se consacre en priorité aux arts vivants puis à tous les dossiers artistiques et culturels qui ne relèvent d'aucun autre service (activités socio-culturelles, fêtes populaires, arts visuels, art dans l'espace public, etc.). Les Musées et la Bibliothèque de la Ville constituent des services distincts. La protection du patrimoine est quant à elle rattachée au service de l'Urbanisme et de l'environnement.

Nous renvoyons aux rapports annuels de gestion pour le détail des activités du service. Nous ne rappellerons ici que quelques données pertinentes dans le cadre du présent rapport.

L'effectif du service des Affaires culturelles est composé d'un poste de délégué aux Affaires culturelles (chef du service) engagé à 70%, d'un appui par la secrétaire du dicastère et par un-e stagiaire MPC partageant son activité entre les Affaires culturelles et le service des Sports. Depuis juillet 2013, des stagiaires universitaires sont ponctuellement engagés par le service dans le but d'assurer le suivi de projets spécifiques. Par ailleurs, le service des Affaires culturelles s'appuie dans la définition et le suivi de ses tâches sur la Commission culturelle, organe consultatif présidé par le chef du dicastère.

Actuellement, l'octroi de subventions n'est soumis qu'au seul « Règlement pour l'attribution de subvention ponctuelle pour l'aide à la création », qui peut être consulté sur le site de la Ville.

²⁶ <http://www.entraide.ch/fr/neuchatel/chiffres-du-canton>

²⁷ Cf. sections cantonales sur <http://www.entraide.ch> pour chiffres plus détaillés.

Ce règlement définit les domaines artistiques concernés (musique, théâtre, danse, projet pluridisciplinaires), les bénéficiaires potentiels et prioritaires, des critères d'attribution (lien avec la ville, intérêt pour la vie culturelle et artistique locale, professionnalisme et pertinence des participants au projet, réalisme du budget prévu, diffusion prévue et impact de l'événement) ainsi que des critères d'exclusion (projets à but lucratif ou commercial, tournées, projets à caractère politique ou religieux, projets d'arts plastiques ou d'arts appliqués, publications d'ouvrages, créations cinématographiques, CD, DVD). Le règlement précise également la procédure ainsi que les délais de dépôt des requêtes. Suite au présent rapport, ce règlement serait révisé conformément aux propositions faites au chapitre 2.2 : Mise en œuvre.

1.3. Activités culturelles et artistiques à La Chaux-de-Fonds

Pour bien comprendre la situation actuelle des activités culturelles dans notre ville, il est important de les situer dans un contexte historique et d'en saisir l'évolution de leur apparition jusqu'à nos jours. Nous proposons ici un survol thématique et rapide qui ne saurait avoir la prétention d'être exhaustif.

On constate ainsi notamment que la plupart des institutions que nous connaissons actuellement sont nées d'initiatives privées et ont été d'abord financées de manière autonome grâce à d'importants dons privés. Ainsi, c'est surtout depuis la seconde moitié du 20^e siècle qu'existe un soutien public pour les activités et les institutions culturelles. Par ailleurs, nous noterons ici l'importance de plusieurs communautés immigrées (notamment germanophone et juive) dans le développement de l'activité culturelle à La Chaux-de-Fonds.

1.3.1 Beaux-arts

La Chaux-de-Fonds a également vu naître des artistes, peintres, sculpteurs, architectes ou écrivains qui ont marqué les esprits et rayonné bien au-delà des frontières suisses.

Léopold Robert (1794-1835) est né et a vécu à la Chaux-de-Fonds. Après une reconnaissance et un succès importants, il est momentanément oublié, jusqu'à sa redécouverte au 20^e siècle. Ses personnages romantiques (les brigands et les belles italiennes en costume) ainsi que son esthétique entre néoclassicisme et romantisme l'ont rendu célèbre. Après des grands travaux qui eurent lieu en 1862, la rue qui se nommait jusqu'alors Grand'Rue a été renommée Rue Léopold-Robert. Elle devint « Avenue » en 1952.

On peut également citer Henri Courvoisier-Voisin (1757-1830), peintre et graveur né à La Chaux-de-Fonds. Après des séjours à Paris, cet artiste est toujours revenu en Suisse, à La Chaux-de-Fonds, où il s'est surtout dédié à la gravure et au genre historique, s'installant ensuite à Bienne jusqu'à la fin de sa vie.

Charles L'Eplattenier (1874-1946) est un peintre, architecte, sculpteur et décorateur neuchâtelois qui a introduit et enseigné le style Art Nouveau à l'Ecole d'arts industriels de La Chaux-de-Fonds. Ainsi, il a contribué à la formation de nombreux artistes dont Charles-Edouard Jeanneret (1887-1965), devenu Le Corbusier, et Georges Dessouslavy (1889-1952). Il s'est ensuite consacré à son œuvre personnelle, et La Chaux-de-Fonds conserve de lui la décoration peinte du crématoire de la ville.

L'Eplattenier est également souvent associé à André Huguenin-Dumittan (1888-1975), sculpteur et graphiste né et mort à La Chaux-de-Fonds. Plus récemment, Francis Berthoud (*1930), né à Neuchâtel et installé depuis de nombreuses années à La Chaux-de-Fonds, s'est consacré durant une grande partie de sa vie à la sculpture, au dessin et au travail sur bois. Son œuvre a voyagé bien au-delà de la Suisse, puisqu'il a exposé à maintes reprises en Allemagne, en France, à Tokyo ou à New-York. Une de ses sculptures, *L'homme-arbre*, a été achetée par la Ville en 2004 et inaugurée en 2007 dans le Parc Gallet pour « honorer le travail de cet artiste et par reconnaissance pour ce qu'il a apporté à La Chaux-de-Fonds en terme d'image à travers la diffusion de son œuvre »²⁸. Sa sculpture *Mater dolorosa* a par ailleurs été offerte à la ville par un mécène privé en 2013 et été installée dans le Parc des Musées.

Le sculpteur Condé (1920-2004), de son vrai nom André Affolter, est né à La Chaux-de-Fonds et y a fréquenté l'Ecole d'arts. Il s'installe à Paris en 1948 où il participe dès 1956 aux principaux Salons. Il expose et est l'auteur de réalisations monumentales en France et en Suisse. Il est présent dans les collections publiques et privées françaises, suisses, allemandes et américaines.

Mentionnons encore la designer Henriette Grandjean (1887-1968), contemporaine de Le Corbusier et qui étudié à ses côtés à l'Ecole d'arts de la ville, ainsi que les peintres Maurice Robert (1909-1992), Claude Loewer (1917-2006), Carlo Baratelli (*1926) et Grégoire Müller (*1947, installé depuis 1987 à La Chaux-de-Fonds).

Depuis 2010, la manifestation « Bon pied bon art » rassemble chaque année plusieurs dizaines d'artistes chaux-de-fonniers qui ouvrent leurs ateliers durant un week-end pour cette occasion.

Un centre d'art contemporain a par ailleurs été inauguré en février 2015 aux Abattoirs sous le nom de Quartier Général. Aux yeux du service des Affaires culturelles, cette structure a pour vocation de devenir un révélateur voire un moteur des forces créatives de la ville dans les domaines de l'art, des arts appliqués, de l'industrie et du patrimoine, grâce notamment à sa situation dans un lieu patrimonial important ainsi qu'à ses efforts de communication et de mise en lien de nombreux acteurs de la région dans les domaines cités. Quartier Général fournit en outre de nombreuses occasions d'expositions et de collaborations à des artistes chaux-de-fonniers.

²⁸ http://www.ordiecole.com/chauxdefonds/berthoud_homme-arbre.mht

Ateliers d'artistes du Bois noir

Parti d'un constat politique du manque d'espace pour les artistes indépendants (plasticiens et musiciens), deux motions se succèdent à deux années d'intervalle : la première (1983) propose la location par la Ville de certains immeubles vides pour des artistes (plasticiens, musiciens, comédiens) n'ayant pas forcément accès aux lieux traditionnels, tandis que la seconde (1985) concerne tout particulièrement les artistes visuels. Cette dernière est étudiée par la sous-commission culturelle des arts plastiques en 1986 qui résume la motion et en étudie la faisabilité. Concrètement, l'idée serait de louer un immeuble, de le rénover et d'en faire un « atelier habitable », qui pourrait accueillir un artiste de l'extérieur de la ville, du canton voire du pays. Cette personne serait fortement encouragée à s'intégrer dans le milieu culturel de la ville. Des échanges pourraient être mis en place avec les villes et pays des artistes reçu pour « obtenir là-bas une exposition d'un artiste d'ici ». La commission culturelle, après étude de la situation et une visite de lieux potentiels tels que le Vieux Moulin, la Ferme des Arêtes et des locaux libres des immeubles du Bois-Noir 17 et 21, confirme que l'ouverture d'un tel lieu est essentielle pour la vie culturelle de la ville, et recommande au Conseil communal de prendre position positivement. Le Conseil communal donne son accord pour une période d'essai d'un an de location des deux ateliers de Bois-Noir 19 et 21 et prend la décision d'accorder une somme de CHF 10 000 pour cette première année.

Depuis le 1^{er} février 1987, la Ville de La Chaux-de-Fonds met donc à disposition deux ateliers de 50 mètres carrés chacun. Dès son ouverture, et durant les quatre premières années, l'activité est intense et continue, alors que des artistes venant de New York, de France, d'Italie, du Canada ou encore de Russie se succèdent. La durée de ces résidences, pour ce qui est de ces quatre premières années, varie entre 2 et 10 mois.

Dans les premières années de l'existence de ces ateliers, la presse régionale et nationale relaie l'information sur un ton très positif. La démarche est largement saluée, tout comme les divers échanges qu'elle déclenche. En effet, des échanges ont lieu, tout d'abord entre les artistes résidents et les habitants de l'immeuble voire du quartier, ensuite entre ces derniers et des artistes de La Chaux-de-Fonds et, finalement, ces ateliers donnent souvent lieu à des expositions ou à des journées portes ouvertes, qui contribuent sans aucun doute au dynamisme culturel de la ville.

Le passage dans les ateliers du moscovite Igor Novikov, qui vit aujourd'hui à Zurich et a exposé depuis 1991 dans de nombreuses galeries reconnues en Suisse, Russie, Autriche et plusieurs autres pays européens, et celui d'un couple bulgare, Nina Kovacheva et Valentin Stefanov, deux artistes qui ont reçu en 2002 le prix de l'UNESCO pour la Promotion des Arts et qui aujourd'hui encore sont actifs et connus internationalement, sont tout particulièrement soulignés. On peut considérer que leur séjour dans les ateliers de La Chaux-de-Fonds a pu constituer une étape importante dans leur parcours artistique, puisqu'ils ont tissé des liens artistiques en Suisse et développé leur travail alors que leur renommée était encore à construire.

Entre 1992 et la résiliation du bail en 2009, aucune archive concernant les ateliers et les artistes y ayant résidé n'a été conservée par le service des Affaires culturelles. En 2008, les locaux ont été jugés insalubres et non-conformes aux normes et le bail a été résilié fin 2009.

1.3.2 Littérature

Depuis la fin du 19^e siècle, La Chaux-de-Fonds a vu naître, grandir ou a accueilli plusieurs écrivains, dont certains ont acquis une renommée internationale. Leur lien avec La Chaux-de-fonds varie d'une personne à l'autre, mais l'influence réciproque entre ces artistes et leur ancrage géographique est certaine.

Blaise Cendrars (1887-1961), de son vrai nom Frédéric Louis Sauser, est né à La Chaux-de-Fonds. Il est l'auteur du célèbre poème *La Prose du Transsibérien et de la petite Jehanne de France*. A partir de 1910, Blaise Cendrars écrira un grand nombre de poèmes, mais également des célèbres romans, comme par exemple *L'Or. La Merveilleuse Histoire du général Johann August Suter*, ainsi que des reportages et des textes autobiographiques. L'œuvre de Blaise Cendrars est placée sous le signe du voyage, de l'aventure et de la découverte, et le titre de son récit autobiographique *Bourlinguer* (1948) illustre bien l'image qu'on en garde. Le Lycée de la Chaux-de-Fonds a été baptisé du nom de l'écrivain.

Monique Saint-Hélier (1895-1955), de son vrai nom Berthe Eimann-Briod, est née à La Chaux-de-Fonds et décédée en France. Elle se caractérise par une création littéraire foisonnante, dont témoignent notamment les romans de la « chronique des Alérac », réédités aux Editions de L'Aire dans les années 1990.

Jean-Paul Zimmermann (1889-1952) est un professeur et écrivain né à Cernier et mort à La Chaux-de-Fonds. Ses débuts littéraires trouvent leurs racines dans la revue *Les Voix*, qui paraît à La Chaux-de-Fonds de 1919 à 1920 et à laquelle contribuent peintres, musiciens et écrivains chaux-de-fonniers. S'il est peu connu aujourd'hui, il a pourtant à son actif une importante activité littéraire et théâtrale. Il a également collaboré à de nombreuses revues, dont la revue parisienne *Philosophies*.

Yves Velan (*1925) est professeur, écrivain et critique littéraire d'origine française. Politiquement engagé, communiste et membre du POP jusqu'en 1957, il est exclu de l'enseignement vaudois pour ses opinions. Il s'installe alors à La Chaux-de-Fonds où il devient professeur de littérature au Gymnase jusqu'en 1991. Il donne de nombreuses conférences au Club 44 et est également l'initiateur avec Jacques Chessex de la conservation de manuscrits d'écrivains à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds. En 1990, il est récompensé pour l'ensemble de son œuvre par le Grand prix Charles-Ferdinand Ramuz puis en 1992 par le Prix de littérature du Canton de Neuchâtel.

Anne-Lise Grobéty (1949-2010) est née à La Chaux-de-Fonds et y a vécu jusqu'à l'âge de 18 ans. Son premier roman, *Pour mourir en février*, lui vaut le Prix Georges-Nicole 1969 et la reconnaissance du public. Elle a par la suite publié de nombreux autres romans, récits et nouvelles, dont notamment *Zéro positif*.

Evoquons encore, pour inciter à la lecture, Jules Sandoz (1833-1916), Walter Biolley (1866-1905), André Pierrehumbert (1884-1971), Marguerite Delachaux (1891-1975), Léon Bopp (1896-1977), Jules Bailloids, surnommé le « chantre du Jura » (1889-1952), Louis Loze (1901-1963), Marc Eigeldinger (1917-1991), Georges Piroué (1920-2005), Louis-Albert Zbinden (1922-2009) ainsi que plusieurs auteurs en activité tels que Bernadette Richard (*1951), Amélie Plume (*1943, Prix Schiller 1988), Jean-Bernard Vuillème (*1950), Claude Darbellay (*1953), Hélène Bezençon (*1960), Dunia Miralles (*1963), Yves Robert (*1964) ainsi que, bénéficiant actuellement d'une reconnaissance publique et professionnelle notable, Thomas Sandoz (*1967, Prix Schiller en 2011) et Odile Cornuz (*1979).

1.3.3 Bibliothèques

La création en 1838 de la première bibliothèque publique, connue aujourd'hui sous le nom de Bibliothèque de la Ville, « est rendue possible entre autres grâce à quelques actionnaires de l'ancienne école d'horlogerie. [...] En trois mois, 3000 francs sont disponibles pour constituer un premier fonds de quelque 300 titres, totalisant 800 volumes »²⁹. Le projet est fortement porté par la Chambre d'éducation, car des livres de lecture sont réclamées dans les classes. On peut résumer les enjeux sous-tendant sa création par la phrase suivante: « A la fois publique et scolaire, telle était donc l'ambition affichée par les autorités de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour cette bibliothèque »³⁰.

La date de sa fondation s'inscrit dans une décennie particulièrement fructueuse pour le développement culturel de La Chaux-de-Fonds³¹. En effet, l'imprimerie est introduite à La Chaux-de-Fonds quelques années auparavant tandis que, en 1837, on inaugure le Théâtre et on crée une société de musique.

Vers la fin du 19^e siècle, la Bibliothèque acquiert des collections importantes du Conseiller fédéral Numa Droz et du naturaliste Célestin Nicolet (voir également sous « Musées »). Le budget et la fréquentation de la bibliothèque, à ce moment plutôt bibliothèque savante et d'étude, restent cependant modestes jusqu'au début du 20^e siècle. Progressivement, elle élargit et diversifie son public, en adaptant également son offre littéraire. Ainsi, dans les années 1950, « à l'heure où les autorités s'appliquent à populariser l'institution, elle songe sérieusement à rendre disponible en libre accès les ouvrages destinés au prêt »³². Une des étapes décisives est donc l'accès libre et gratuit aux ouvrages à partir de 1958, sous

²⁹ Jacques Ramseyer dans Barrelet, Jean Marc (éd.), *Entre lecture, culture et patrimoine : La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds 1838-2013*, p. 50

³⁰ Jacques-André Humair, *ibid.*, p. 50

³¹ *Ibid.*, p. 31

³² Jacques-André Humair, *ibid.*, p. 52

l'impulsion de Fernand Donzé, directeur de la Bibliothèque de 1952 à 1988. Quant à la Bibliothèque des jeunes de la ville, elle ouvre ses portes en 1953, grâce à l'Association pour les Bibliothèques des Jeunes.

1.3.4 Musées

En ce qui concerne les différents musées de la ville, il est intéressant de souligner que quatre des cinq musées de La Chaux-de-Fonds ont pour origine un petit musée polyvalent imaginé en 1847 par Célestin Nicolet (1803-1871). Ce dernier, pharmacien, botaniste, géologue et historien, suggère qu'une collection variée comprenant monnaies, médailles, gravures, peintures, objets historiques ou encore spécimens de sciences naturelles soit montrée aux jeunes élèves pour compléter les leçons « traditionnelles »³³. Au fil des années, les secteurs sont différenciés (sciences naturelles, beaux-arts, histoire...) et chacun forme bientôt un musée spécialisé. Ainsi, le Musée d'histoire naturelle est fondé vers 1845. En 1930, il cesse d'être hébergé par l'école bien qu'il dépende encore de sa Commission, devient une institution publique et s'installe à l'Hôtel des Postes. Le Musée des beaux-arts (MBA), quant à lui, est fondé en 1864 par la Société des Amis des Arts avec comme idée d'inspirer les artistes horlogers, mais c'est seulement en 1985 qu'il devient une institution publique. Le Musée d'horlogerie est officiellement fondé en 1902, lorsque la collection mise à disposition des élèves de l'Ecole d'horlogerie s'ouvre au public dans le bâtiment du Collège Industriel. Il devient une institution publique et la commune lui accorde dès lors une subvention annuelle. Pour ce qui est du Musée d'histoire, il est inauguré en 1923, lorsque la Ville rachète la villa et le parc où il se trouve actuellement. Enfin, le Musée paysan et artisanal a vu le jour en 1971 dans une ferme neuchâteloise du début du 17^e siècle. Il est issu d'une initiative privée et est constitué en une fondation soutenue par le service des Affaires culturelles.

1.3.5 Théâtre

Le Théâtre de la Ville (aujourd'hui L'Heure bleue) est construit entre 1835 et 1837 grâce à des fonds privés. Avec le Teatro Sociale de Bellinzzone, c'est aujourd'hui en Suisse l'un des deux seuls « théâtres à l'italienne » néo-baroques du 19^e siècle à avoir conservé son aspect d'origine.

Quant au Théâtre Populaire Romand (TPR), il naît au début des années 1960 sous la forme d'une société coopérative. En **1968**, La Chaux-de-Fonds accueille la compagnie dirigée par Charles Joris en acceptant son plan triennal d'activité et en y liant un subventionnement régulier. Après plusieurs lieux d'accueil temporaires et après que la Ville a envisagé puis écarté plusieurs solutions (Chapelle de l'Oratoire, Moulin de la Ronde, ...), le TPR s'installe en **1983** à Beau-Site 30, dont il est actuellement toujours locataire. Les décisions que la Ville prend dans ce domaine à la fin des années 1960 lui valent d'être citée en exemple et font d'elle une pionnière : « ...les autorités de La Chaux-de-Fonds ont pris conscience du rôle

³³ <http://www.chaux-de-fonds.ch/musees/mhnc/le-musee/histoire>

déterminant que la culture peut jouer au sein d'une communauté. Au lieu de considérer essentiellement le théâtre sur un plan économique, au sens strict du terme, comme une activité déficitaire, elles réalisent que la culture est une composante essentielle de la vie sociale, voire qu'elle détermine une certaine qualité de vie »³⁴.

C'est à la même époque, en 1971, qu'est née l'*Amateurbühne Chaux-de-Fonds* qui deviendra le Centre du culture ABC.

Ces dix dernières années, les activités et les institutions théâtrales établies à La Chaux-de-Fonds ont connu de nombreuses transformations : ainsi, la Fondation régionale *Arc en Scènes*, *Centre neuchâtelois des Arts vivants-TPR* est créée, résultat du regroupement, initié en 1999 lors des travaux de restauration du Théâtre de la Ville, de la Fondation Musica-Théâtre et du Théâtre Populaire Romand, afin de proposer une saison théâtrale commune de création et d'accueil³⁵.

1.3.6 Musique

Créée en 1892, la Société de Musique a largement contribué à la venue, dès la fin du 19^e siècle, d'artistes musiciens, compositeurs, solistes, orchestres et chœurs du monde entier. L'un des fondateurs de la Société de Musique est Georges Pantillon (1870-1962), patriarche d'une lignée de musiciens renommés dont les arrière-petits enfants (Marc, Louis et Christophe, fils de Georges-Henri) poursuivent aujourd'hui des carrières internationales d'interprètes et d'enseignants. Son fils, Georges-Louis Pantillon (1896-1992), institua les Concerts des Rameaux dont la tradition se perpétue encore de nos jours.

Les établissements de formation musicale se sont fondés une réputation solide dans notre région. Charles Faller (1891-1956), organiste, chef de chœur, chef d'orchestre et compositeur d'origine genevoise, s'installe au Locle en 1917 et s'investit rapidement dans la vie musicale de la région. En 1924, il devient l'un des membres fondateurs du *Collège Musical*, institution qui se fixe pour tâche de favoriser le développement de la vie musicale régionale ainsi que la vulgarisation de l'enseignement de la musique. Il en démissionne trois ans plus tard, en raison de divergences au sein de l'équipe fondatrice, et élabore un nouveau projet, l'*Association Musicale*. Il ouvre ainsi *L'Ecole de Musique* de La Chaux-de-Fonds en 1927. C'est l'acte fondateur de ce qui deviendra par la suite le *Conservatoire de La Chaux-de-Fonds*³⁶. Dès 1993, le Conservatoire reçoit une aide sous forme de subventions du Département de l'Instruction publique du Canton de Neuchâtel et de la Ville de La Chaux-de-Fonds. C'est également grâce à des financements publics (crédits de transformation et de rénovation acceptés par le peuple) que le Conservatoire actuel est inauguré en 1993. Quant au Collège musical, il est aujourd'hui une institution parapublique bénéficiant d'un fort soutien communal.

³⁴ Anne-Catherine Sutermeister : *Sous les pavés, la scène. L'émergence du théâtre indépendant en Suisse romande à la fin des années 1960*, Editions d'en bas, 2000

³⁵ <http://www.arccenscenes.ch/presentation/fondation-aes/>

³⁶ <http://www.cmne.ch/navigation-institution/portrait/histoire/>

La Salle de musique, inaugurée en 1955, a rapidement joui (et c'est encore le cas aujourd'hui) de la réputation d'un lieu de concert et d'enregistrement privilégié.

Nous avons mentionné que l'activité en musique contemporaine est une spécificité reconnue de la ville de La Chaux-de-Fonds. Il convient donc d'évoquer ici les Concerts de musique contemporaine (CMC) créés en 1964 à l'instigation de Lise-Martine Jeanneret et Emile de Ceuninck. Les CMC organisent des concerts et des conférences et accueillent notamment les compositeurs Luciano Berio en 1966 et Maurice Ohana en 1969 (création mondiale de son œuvre *Chiffres de clavecin*). L'événement vraisemblablement le plus retentissant de ces premiers CMC est le concert du 8 mai 1972 qui accueille à la Patinoire des Mélèzes le BBC Symphony Orchestra sous la direction de Pierre Boulez interprétant des œuvres de Stravinsky, Boulez et Varèse.

1.3.7 Danse

Si La Chaux-de-Fonds ne se caractérise pas par une tradition marquée dans le domaine de la danse, quelques figures chaux-de-fonnières ont eu un impact important pour son développement en Suisse et à l'étranger.

Philippe Braunschweig (1928-2010), né à La Chaux-de-Fonds, est fils de l'industriel Georges Braunschweig, lui-même co-fondateur et mécène pendant des années du Club 44. A priori, rien ne le dispose à s'intéresser à la danse. Toutefois, alors qu'il est encore étudiant, il prend des cours de ballet à Cannes chez une célèbre professeure russe et rencontre celle qui deviendra son épouse, la danseuse Elvire Kremise. Il se met cependant à travailler pour l'entreprise familiale, Portescap, jusqu'à ce que la crise horlogère le décide à vendre l'entreprise et à se dédier totalement à la danse. Il prend alors en 1972 la présidence de la Fondation en faveur de l'art chorégraphique et fonde sous son égide le Concours international pour jeunes danseurs, appelé « Prix de Lausanne », qui se déroule chaque année depuis 1973. Philippe Braunschweig assure la présidence de l'Association faîtière suisse des professionnels de la danse (de 1991 à 1999) et de l'Organisation internationale pour la reconversion des danseurs professionnels (de 1992 à 1999). Lors d'une rencontre organisée par Elvire Kremise, il convainc le chorégraphe français Maurice Béjart de venir s'installer en 1987 à Lausanne et assume la présidence de la Fondation du Béjart Ballet Lausanne de 1987 à 1992.

Plus récemment, Etienne Frey, danseur, chorégraphe et pédagogue chaux-de-fonnier, crée en 1984 *SINOPIA Ensemble de danse*, une compagnie de danse contemporaine basée à La Chaux-de-Fonds. La compagnie n'existe plus aujourd'hui, mais elle a eu un impact et une reconnaissance importants dans les années 1980 et 1990, produisant une trentaine de pièces présentées dans de nombreux pays du monde³⁷.

³⁷ http://www.avantscenedanse.com/bio_etienne.htm

Il faut également mentionner la compagnie de danse contemporaine Objets-Fax, fondée en 1987 par Ricardo Roza et Jean-Claude Pellaton, qui opèrent leur travail de diffusion à partir de deux épïcètres : La Chaux-de-Fonds et Bogota. L'Antilope festival, crée en 1996 autour des productions d'Objets-Fax, a eu lieu pour la 11^e fois au Temple Allemand en avril 2013.

1.3.8 Cinéma

La Chaux-de-Fonds s'est illustrée par une culture cinéphilique active plutôt que par des productions cinématographiques. Impossible toutefois de ne pas mentionner ici le film d'Yves Robert et Vincent Mercier, *Les petites Magiciennes*, Palme d'or du court-métrage au Festival de Cannes en 1986, et le travail de pionnier effectué avant cela notamment par Aldo Bianchetti (exploitant du cinéma Palace de La Chaux-de-Fonds jusqu'en 1922) ou Henri Brandt (1921-1998) et, plus proche de nous, par Jean-Blaise Junod ou le Loclois André Paratte. Cependant, des cinéastes chaux-de-fonniers ou établis à La Chaux-de-Fonds jouissent actuellement d'une renommée croissante : Alain Margot (*1959), Samuel Chalard (*1973), Robin Erard (*1982) et Marie-Elsa Sgualdo (*1986) ainsi que le cinéaste d'origine macédonienne Mitko Panov (*1963), co-fondateur de la New York Film Academy et lauréat de la Palme d'or du court-métrage au Festival de Cannes en 1991 avec le film *With Raised Hands*, qui réside aussi principalement à La Chaux-de-Fonds.

1.3.9 Photographie

Fernand Perret (1915-1995) est la figure la plus marquante de la photographie chaux-de-fonnière. Il a laissé une trace de qualité de sa ville natale, de son activité industrielle et de sa vie sociale, à côté de reportages réalisés en Afrique. Ses photographies ont illustré de nombreux livres. Aujourd'hui la scène photographique chaux-de-fonnière s'enrichit grâce notamment aux travaux d'Alain Margot (*1959), Xavier Voirol (*1966), Pablo Fernandez (*1968) et Aline Henchoz (*1980). La Nuit de la Photo, organisée annuellement depuis 2012 à l'ABC, au Club 44 et dans les Musées, avec une programmation qui fait la part belle à des photographes suisses à côté des plus grands noms de la photographie mondiale, rayonne en Suisse Romande.

1.3.10 Panorama actuel des arts vivants à La Chaux-de-Fonds

« Qu'elle naisse dans la rue ou qu'elle soit officialisée par l'institution ou les médias, la culture est fondamentalement identitaire. Elle inclut autant qu'elle exclut. [...] La circulation entre les pratiques et la diversité des pratiques et des publics sont des enjeux récurrents de la médiation culturelle. Mais ils n'ont de sens que si l'on reconnaît la culture de l'autre comme étant traversée par ses origines, son parcours de vie, ses habitudes, ses loisirs, et que l'on ne cherche pas à ce que l'autre nous ressemble. »

Serge Saada, *Et si on partageait la culture ?*

L'activité et l'offre culturelles d'une ville sont difficiles à quantifier et donc aussi à comparer objectivement entre différentes villes. Il semble toutefois indéniable qu'elles sont particulièrement riches et variées à La Chaux-de-Fonds. Il y a lieu de s'en réjouir tant cela contribue à l'attractivité de la ville et exprime la vivacité de sa population. Ce bref panorama se concentre sur les arts vivants, qui constituent la priorité du service des Affaires culturelles.

Au niveau des arts de la scène, La Chaux-de-Fonds abrite au sein d'**Arc en Scènes** le Centre neuchâtelois des arts vivants, à savoir le centre cantonal de création, justifiant ainsi la subvention annuelle la plus élevée octroyée par le Canton dans ce domaine (CHF 500 000.–). Bien sûr, la convention entre la Ville, le Canton et Arc en Scènes pourrait être rediscutée à tout moment et il appartient à l'institution de démontrer le bon usage du soutien des collectivités.

La distinction entre théâtres institutionnel et indépendant s'est fortement atténuée ces vingt dernières années. Ainsi, la compagnie **L'Outil de la ressemblance**, formée autour du metteur en scène Robert Sandoz, est issue du théâtre indépendant mais tourne dans la plupart des lieux institutionnels de Suisse romande. Elle est la seule compagnie au bénéfice d'un « contrat de confiance » de la Ville, à savoir d'une subvention renouvelable sur trois ans pour l'ensemble de ses activités. A La Chaux-de-Fonds, le théâtre dit indépendant compte plusieurs compagnies souvent bien établies et suivies par le public. Il faut noter, car c'est aussi inhabituel que louable, que les membres de ces compagnies ont pris l'habitude de collaborer activement dans différents contextes. Ils sont notamment regroupés dans l'association **Inter-du-Mitan** autour d'un lieu de répétition loué à la Ville dans l'ancien atelier du sculpteur Huguenin-Dumittan. Leurs créations sont généralement présentées par le **Centre de culture ABC** dans ses murs ou au Temple Allemand, désacralisé en 1982. Après que l'ABC a utilisé le Temple Allemand en 1989 pour la création du spectacle *L'île* (sur un texte de Claude Darbellay), la gestion du lieu lui a été confiée par la Ville qui en reste toutefois propriétaire³⁸.

Le **Zap Théâtre**, créé en 2003, accueille pour sa part une programmation de spectacles d'humour et de troupes amateurs et a proposé pendant dix ans un spectacle de revue sous la direction de Baptiste Adatte. Genre particulier (et souvent regrettamment cloisonné) des arts de la scène, l'humour est particulièrement bien représenté à La Chaux-de-Fonds : citons ici les noms de Pierre Miserez, Vincent Kohler ou Christophe Bugnon. Par ailleurs, le Zap Théâtre est parrainé par Thierry Meury.

Le TPR bénéficiait au niveau romand, national voire international d'une réputation très positive et d'une spécificité reconnue comme troupe itinérante. Les temps ont changé, les pratiques théâtrales ont beaucoup évolué, et une telle entreprise est devenue nettement plus difficile à maintenir. En revanche, La Chaux-de-Fonds est actuellement associée à une autre spécificité en hébergeant le plus grand festival

³⁸ http://cdf-bibliotheques.ne.ch/CentreCultureABC-2#affinfo_id_2011_8010

des arts de la rue de Suisse : le **Plage des Six-Pompes** a fêté ses 20 ans en 2013 et s'est bâti une renommée nationale et internationale, grâce notamment aux contacts de la compagnie **Les Batteurs de pavés** menée par Manu Moser. Cette spécificité des arts de la rue connaît par ailleurs un prolongement biennal dans les **Horlofolies** organisées dans le cadre de la Braderie.

L'activité musicale repose sur une longue tradition dans tout le canton de Neuchâtel. La **Société de Musique** de La Chaux-de-Fonds a fortement contribué à la réputation de la ville dans le monde entier, ne serait-ce qu'en insufflant ses ressources en vue de la construction de la Salle de musique (l'une des meilleures acoustiques de Suisse, sinon d'Europe), tout en proposant au public de la région des interprètes de très grand talent. La Salle de musique est maintenant rattachée à la Fondation Arc en Scènes. Elle accueille également de nombreux concerts d'ensembles professionnels et de sociétés d'amateurs (c'est par ailleurs la seule salle dont la jauge permet d'accueillir des cérémonies telles que les remises de diplômes des écoles de la ville). Les classes professionnelles du Conservatoire de musique ont pour leur part œuvré à une émulation importante. Plusieurs organisations sont nées autour des activités de leurs étudiant-e-s, notamment dans le domaine de la musique contemporaine : le **Nouvel Ensemble Contemporain (NEC)**, qui a fêté ses 20 ans en 2014 et bénéficie d'un contrat de confiance du Canton ; le festival **Les Amplitudes**, qui place tous les deux ans La Chaux-de-Fonds au centre de la carte contemporaine suisse ; les **Concerts de musique contemporaine** (recréés à la suite de la première organisation du même nom), qui maintiennent avec audace une saison régulière en collaborant souvent avec d'autres institutions de la ville.

Dans d'autres styles musicaux, **Bikini Test** a fait sa place dans les premiers rangs des clubs romands de musiques actuelles. Sa création en 1992 n'est pas éloignée des modèles constatés pour d'autres institutions aujourd'hui bien établies : à force d'organiser des concerts dans les lieux les plus divers (et parfois les moins appropriés...), l'association KA a fini par faire admettre la nécessité d'un lieu dédié à son activité (qui était d'ailleurs originellement bien plus large que le domaine des musiques actuelles, puisqu'elle incluait également des artistes peintres et plasticiens, que l'étroitesse des moulins affectés aux concerts a forcé à exercer dans d'autres lieux). Quant au jazz, il est représenté par la saison des **Murs du son** depuis 1999.

Depuis les succès de Sinopia et Objets-Fax, l'activité de danse a pris un autre visage à La Chaux-de-Fonds. Les membres de la compagnie Objets-Fax sont maintenant principalement actifs dans l'animation socio-culturelle. Ils organisent toutefois le festival biennal **Antilope**, et se sont également beaucoup investis dans la coordination de la **Fête de la Danse**, affiliée à Reso – Réseau Danse Suisse. Il faut bien admettre que les scènes de la ville se prêtent peu à la danse classique. En revanche, les exigences techniques de la danse contemporaine sont souvent plus souples, et de nombreux spectacles sont créés ou accueillis notamment au Temple Allemand.

Il faut aussi remarquer le notable essor des **écoles de danse** dans les Montagnes neuchâteloises, dont certains élèves poursuivent avec succès leur formation au sein des filières professionnelles nouvellement créées en Suisse (CFC et bachelor).

Nous avons ici dressé un portrait des activités professionnelles. Dans chaque domaine, il faut bien sûr aussi ajouter toutes les activités relevant de l'animation socio-culturelle, dont font notamment partie les **troupes de théâtre amateurs, les chorales et les ensembles de musique** (populaire autant qu'actuelle). Jusque dans les années 1990, la frontière entre professionnels et amateurs était souvent assez perméable. La professionnalisation croissante du milieu artistique (formation, gestion, sécurité sociale, etc.) a toutefois accentué cette distinction. Il est cependant indéniable que l'animation socio-culturelle constitue très souvent une émulation pour de futurs professionnels autant qu'un biais de médiation pour les personnes qui y sont actives. En outre, elle enrichit clairement l'offre culturelle de la ville. On peut mentionner ici comme exemples manifestes les comédies musicales présentées par l'association **Evapro**d ou les concerts de groupes issus de l'école **Ton sur Ton**. Le service des Affaires culturelles a clairement aussi comme mission de suivre et d'encourager dans la mesure du possible les activités artistiques exercées par des amateurs.

L'offre culturelle au niveau des arts vivants en ville de La Chaux-de-Fonds peut être considérée comme riche et variée. On remarque que toutes les activités y sont nées d'initiatives privées, qui ont ensuite été plus ou moins soutenues par la collectivité. Il ne faut pas ignorer que ces activités impliquent dans la majorité des cas un grand engagement bénévole. En outre, une particularité évidente du tissu culturel chaux-de-fonnier réside dans la collaboration fréquente et active entre les divers acteurs culturels. Ces collaborations sont l'une des explications de la vivacité et de l'ampleur de l'offre culturelle, en dépit des ressources relativement limitées qui y sont consacrées.

Par ailleurs, nous mentionnerons ici que la Ville perçoit depuis 1920 une taxe sur les spectacles. Actuellement, cette taxe se base sur l'arrêté 41.12 du Conseil général du 21 février 1996, qui stipule en son art. 1 al. 1 : « Les personnes qui assistent à des concerts, représentations théâtrales ou cinématographiques, discothèques, bals, kermesses, matches, représentations données par des établissements forains, ou des cirques, qui fréquentent des dancings, visitent des expositions, des ménageries, ou participent à toute autre manifestation payante, sont soumises au paiement d'une taxe fixée à 10% du prix brut du billet ». L'art. 2 précise que « la taxe est payée par le public en supplément du prix du billet ; elle est perçue par le ou les organisateurs de spectacles ». Les billets vendus aux jeunes étudiant-e-s et apprenti-e-s sont exonérés de cette taxe. Dès son origine, la taxe sur les spectacles été conçue comme un impôt de solidarité. On peut également la comprendre comme une contribution des utilisateurs d'infrastructures qui bénéficient généralement de soutiens communaux. Cette taxe n'est actuellement pas remise en question à La Chaux-de-Fonds.

1.4. Groupes de travail et questionnaire

Plusieurs démarches ont été entreprises ces dernières années en vue de l'élaboration d'une politique culturelle de la Ville. Nous présentons ici les groupes de travail actifs en 2011 et le questionnaire envoyés aux acteurs culturels au printemps 2012.

1.4.1 Groupes de travail

En date du 22 septembre 2010, à l'initiative du service des Affaires culturelles, le Conseil communal *in corpore* a rencontré de nombreux acteurs culturels chaux-de-fonniers lors d'une séance d'échanges et de discussions autour de la politique culturelle de la Ville. A la suite de cette rencontre, trois thématiques principales ont été mises en exergue, et des groupes de travail ont été constitués pour aborder chacun plus spécifiquement l'une de ces thématiques. Ces trois groupes de travail étaient composés de membres de la commission culturelle, de responsables d'institutions culturelles et de représentants du milieu culturel :

- **Enjeux liés à la professionnalisation et à la pérennisation**
(présidé par M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal)
- **Enjeux financiers**
(présidé par Mme Ludivine Oberholzer, déléguée aux Affaires culturelles)
- **Synergies à développer et propositions en vue d'atteindre les non publics**
(présidé par Mme Corinna Weiss, membre de la commission culturelle)

Les groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises entre février et septembre 2011. De nombreuses idées, remarques et propositions sont nées de ces travaux et ont été consignées dans des comptes rendus internes. Il a d'ailleurs été noté que beaucoup d'entre elles se rejoignent, même si les thématiques de base différaient.

Le premier groupe de travail a donc traité des enjeux liés à la **professionnalisation**, mais également de la **mutualisation** possible de certains moyens. Ainsi, un questionnaire a été envoyé aux acteurs culturels en mai 2011. Ce dernier traitait de la collaboration entre institutions et demandait aux interrogés d'identifier plus précisément dans quels domaines cette collaboration était la plus fréquente/courante, et dans lesquels elle ne l'était pas. Sur la base des réponses obtenues, le constat général est qu'il existe de nombreuses collaborations entre institutions et acteurs culturels, notamment pour la mise à disposition de locaux et de matériel. Cependant, même si ces deux formes de mutualisation des moyens sont régulièrement citées, le désir qu'elles soient encore et mieux développées est souvent exprimé. Le groupe de travail se demande notamment s'il faudrait institutionnaliser ce type de collaboration, puisqu'une demande très forte et généralisée existe. Ensuite, d'autres formes de mutualisation sont moins courantes mais pourtant très demandées, telles que la coordination en termes de calendrier

ou de programmation, ainsi qu'une coordination au niveau de la médiation culturelle. Finalement, la mutualisation de postes de travail est à la fois peu pratiquée et peu souhaitée. Le groupe de travail émet l'hypothèse que beaucoup craindraient une perte d'indépendance, de spontanéité, et admet que ces craintes sont justifiées. Les souhaits concrets exprimés par les acteurs culturels sont un soutien de la Ville pour la communication et la médiation culturelle, une collaboration accrue au niveau de la formation ou encore la mise à disposition par la Ville de lieux de stockage de matériel. Enfin, l'importance de l'Inter-du-Mitan et ses apports positifs à la collaboration entre comédiens et compagnies indépendantes sont soulignés à maintes reprises.

Le groupe traitant des **enjeux financiers** de la politique culturelle souligne notamment l'inégalité des différentes institutions ou acteurs culturels face aux recherches et à l'octroi de fonds. Concernant les fonds privés, il remarque que certains acteurs dits plus « attractifs » et permettant aux privés un « retour sur image » sont privilégiés, alors que les autres ont beaucoup moins de chances d'obtenir un soutien privé. Le fait que les institutions plus petites ou indépendantes n'aient pas les moyens d'engager une personne exclusivement chargée de la recherche de fonds les freine également dans leurs démarches administratives. Les pistes de réflexion imaginées sont :

- la création d'une structure commune à tous les « petits » acteurs culturels (une sorte de bureau de recherche de fonds, d'aide à l'administration) ;
- un événement regroupant d'une part acteurs culturels et d'autres part entreprises, mécènes et sponsors pour une approche facilitée des potentiels financeurs et pour permettre aux acteurs de présenter leur travail et de développer son réseau de contacts ;
- un « label culture » pour les entreprises privées soutenant un acteur culturel chaud-de-fonnière ;
- un fond culturel alimenté par des privés voulant donner de manière « générale », sans viser un acteur en particulier, et dont les montants seraient ensuite distribués sous forme de prix à des projets/artistes.

Les thèmes abordés par le troisième groupe peuvent être regroupés sous les notions de **communication** et de **promotion**. Les discussions menées par ce groupe l'ont amené à émettre des doutes concernant la visibilité de l'agenda culturel (qui, en 2011, n'était affiché que sur six panneaux F4 de la ville) et à proposer un nouvel agenda culturel qui viserait un plus large public, et notamment les touristes. Cette proposition a été concrétisée puisqu'un nouvel agenda culturel a vu le jour en janvier 2013 et qu'il est à présent disponible en format A4 dans de nombreux lieux culturels et publics ainsi que dans les hôtels et le camping de la ville (cet agenda est temporairement suspendu depuis le printemps 2015 en raison des mesures d'économie). Le groupe insiste par ailleurs sur le fait que le site Internet de la Ville doit être une vitrine de la richesse culturelle. Ce dernier a été réactualisé et réadapté en été 2012 et devrait désormais mieux correspondre aux espérances exprimées.

A ce stade des réflexions, il a été décidé de poursuivre la démarche en élaborant un questionnaire à l'attention des acteurs culturels de la Ville afin d'établir une photographie la plus précise possible de l'offre culturelle, des besoins et des préoccupations qui pourraient être exprimés.

1.4.2 Questionnaire

L'objectif principal de ce questionnaire était de récolter des réponses pouvant nourrir le présent rapport de politique culturelle. Il semblait en effet essentiel que la voix des acteurs directement concernés soit écoutée et prise en compte au moment du bilan de la situation actuelle, ainsi que dans la définition de nouveaux enjeux. Le questionnaire a été envoyé à une cinquantaine d'acteurs culturels, dont 26 ont répondu. Les questions posées sont autant d'ordre quantitatif (public, moyens humains, charges, subventions) que d'ordre qualitatif (appréciation de la politique culturelle de la Ville). Il a été élaboré par Mme Gabriela Chaves, dans le cadre de son étude de 2005 sur la politique culturelle de Morges, et adapté au contexte chaud-de-fonnier par Ludvine Oberholzer (alors déléguée aux Affaires culturelles) avec l'accord de l'auteur.

Au vu du nombre de réponses reçues, les résultats obtenus ne sont certainement pas exhaustifs, mais certaines remarques, constantes et observations ont toutefois été enrichissantes dans l'élaboration du rapport. Les acteurs culturels concernés ainsi que les membres de la commission culturelle ont eu connaissance des résultats détaillés.

Les principaux éléments pertinents que nous pouvons mettre en évidence concernent le statut (professionnel / bénévole) des associations interrogées, la provenance de leurs revenus, l'importance des subventions, mais aussi et surtout l'opinion des acteurs culturels sur la politique culturelle de la Ville.

Statut des associations. En ce qui concerne la question du « statut », on constate que le travail bénévole est essentiel pour le bon fonctionnement des associations. 22/24 des associations disent faire appel à des personnes bénévoles, et plus de la moitié des associations comptent au moins 10 bénévoles. Quant au nombre de personnes salariées, peu d'associations (4) en emploient 30 et plus. Il s'agit cependant dans ces derniers cas d'engagements occasionnels ou partiels (à l'exemple du NEC indiquant 30 personnes salariées, mais pour un équivalent de 8 postes à plein temps).

Provenance des revenus. Pour ce qui est de la provenance des revenus, les subventions et les cotisations de membres sont très souvent mentionnées et constituent une grande part des revenus. Les recettes des entrées, de la publicité et des dons sont moins souvent mentionnées mais, lorsqu'elles le sont, elles constituent une part relativement grande du total.

Subventions. En ce qui concerne les subventions, 24/25 des acteurs culturels reçoivent des subventions de la Ville de La Chaux-de-Fonds, 15/25 en reçoivent de l'Etat de Neuchâtel, 3/25 de la Loterie Romande et 2/25 de la Ville du Locle. 9/25 ne reçoivent pas d'autres subventions que celles de la Ville de La Chaux-de-Fonds. 16/25 indiquent que la subvention de La Chaux-de-Fonds serait déterminante pour l'obtention d'autres subventions, notamment de l'Etat de Neuchâtel et de la Loterie Romande.

12/24 répondent que la subvention de la Ville est essentielle à leur activité. Sur les 13 qui répondent qu'elle ne l'est pas, plusieurs précisent que si cette subvention n'est financièrement pas essentielle, elle contribue grandement à la qualité des activités, et constitue un soutien symbolique et politique important.

Questions ouvertes sur la politique culturelle. Pour ce qui est des questions ouvertes concernant la politique culturelle de la Ville, des réponses développées et variées expriment des doutes et formulent des propositions. Nous en présentons ici une synthèse.

Sur les personnes ayant répondu à la question sur la procédure d'octroi de subvention, la plupart semblent plutôt satisfaites. Les adjectifs qui reviennent à plusieurs reprises pour la qualifier sont « souple, transparente, rapide, directe ». Les rencontres personnelles avec les délégué-e-s aux Affaires culturelles sont particulièrement appréciées, car elles rendent la procédure plus humaine et moins rigide qu'un simple échange de formulaires administratifs. Quelques idées pour améliorer la procédure sont néanmoins proposées, comme notamment des règlements d'attribution plus adaptés aux différentes structures et une meilleure communication des délais.

A la seconde question, « Pour moi, la politique culturelle de la Ville de La Chaux-de-Fonds est actuellement... », le retour est plutôt positif : des adjectifs tels que « diversifiée, dynamique, ouverte et curieuse » reviennent à maintes reprises. Plusieurs acteurs reconnaissent un soutien moral, un engagement durable de la part de la Ville. Cependant, certains soulignent également sa timidité face à des projets nouveaux, son manque d'esprit de découverte. On parle également d'une ambition peut être trop grande, puisque la Ville prend la responsabilité à la fois de l'institutionnel, des structures actives depuis des années, que du développement d'une culture jeune et contemporaine. Finalement, le risque est souligné de se reposer sur un enthousiasme entièrement ou partiellement bénévole qui pourrait s'épuiser à la longue.

La troisième et dernière question laisse la porte ouverte à des propositions d'amélioration et de changement de la politique culturelle. Les propositions concernent autant le soutien financier (soutien plus important pour les activités de création proprement dites et pour les projets novateurs) que l'attention aux structures indépendantes (suite aux efforts consentis pour la scène institutionnelle). Elles concernent également la visibilité et le rayonnement extérieur de la culture chaux-de-fonnaise (développer des échanges et des synergies entre les différentes villes du canton, ainsi qu'une meilleure circulation entre la sphère culturelle et la

sphère touristique), ainsi que la collaboration entre la ville et les acteurs culturels (le présent rapport est vu par plusieurs comme un possible outil de collaboration, et des idées d'actions concrètes autour de la médiation culturelle sont également formulées).

1.5. Subventions 2002-2014

Les comptes des subventions pour la période allant de 2002 à 2014 ont été réunis et synthétisés dans un tableau qui se trouve à l'annexe 3.5. On y observe que certaines années ont été des années de changement, des années charnières : ainsi, des comptes relativement larges tels que « Fanfare, orchestres et chorales », « Activités théâtrales », « Activités culturelles » et « Manifestations locales », méritent d'être détaillés et analysés de plus près. Sous le terme « Activités théâtrales » sont regroupées Musica-Théâtre, le TPR, l'Association KA (Bikini Test) et l'ABC. On verra que les changements structurels des institutions théâtrales (la création d'Arc en Scènes regroupant Musica-Théâtre et le TPR) ont eu une conséquence sur les subventions. « Activités culturelles » et « Manifestations locales » sont deux sections qui se recoupent (par exemple, la Lanterne magique, les Promos du Locle ou encore le Corbak Festival se retrouvent selon les années dans l'un ou l'autre des comptes). A partir de 2008, le poste « Manifestations locales » disparaît des comptes, le tout se regroupant dès lors sous « Activités culturelles et manifestations ».

L'une des années de changement majeur est 2003, lorsque les subventions pour « Fanfare, orchestres et chorales » diminuent de moitié par rapport à 2002. Des subventions exceptionnelles pour la Musique des Cadets, l'Association cantonale des musiques neuchâteloises (ACMN) et Les Armes réunies d'un total de près de CHF 50 000 en 2002 expliquent en grande partie cette diminution. Par contre, les subventions pour « Activités théâtrales » ont remarquablement augmenté : en effet, la subvention mensuelle de Musica-Théâtre a doublé, le total annuel passant donc de CHF 200 000 en 2002 à CHF 400 000 en 2003, alors que L'Heure bleue recevait une subvention exceptionnelle de CHF 250 000 en 2003.

Une autre année de changement est 2005, lorsque les subventions pour Musica-Théâtre et le TPR, atteignant ensemble CHF 800 000 en 2004, passent à CHF 1 340 000 en 2005 pour la nouvelle fondation Arc en Scènes. Le soutien total aux activités théâtrales en 2005 est de CHF 1 755 919, ce qui montre qu'un gros effort a été consenti pour la création d'Arc en Scènes. Cette subvention augmentée en 2005 s'est ensuite maintenue de manière stable à CHF 1 300 000 par an.

1.6. Politiques culturelles d'autres villes romandes

Avec ce chapitre, nous souhaitons non pas comparer des offres et situations culturelles qui sont spécifiques à chaque ville, mais plutôt dégager certaines manières de présenter et de concevoir les politiques culturelles de villes proches et/ou comparables. Nous avons pour ce faire examiné des rapports similaires présentés à Yverdon, Bienne, Lausanne et Neuchâtel, et nous les synthétisons ici sans autre commentaire. Si certains rapports proposent des mesures très concrètes, il nous paraît important de garder à l'esprit la remarque de Jacques Rigaud, citée en introduction, qui réfléchit au rôle des responsables culturels et à l'importance de laisser un terrain libre aux initiatives individuelles. C'est vers cela que tend le service des Affaires culturelles de La Chaux-de-Fonds en concevant un « cadre » qui reste flexible face à des projets émergents et des évolutions situationnelles.

Yverdon

Le rapport de politique culturelle écrit en 2011 par le chargé de mission jeunesse et culture part d'un état des lieux de la vie culturelle yverdonnoise et du processus de réflexion des acteurs culturels (différentes tables rondes et rencontres depuis 1995). Il effectue alors plusieurs constats, émanant d'une part des acteurs culturels qui pointent une série de besoins et de faiblesses et, d'autre part, du chargé de mission qui souligne surtout les points forts de la Ville. En partant des besoins exprimés par les acteurs culturels, le rapport définit quatre axes et une série de propositions concrètes pour chacun de ces axes.

Plus précisément, ces quatre « lignes directrices » abordent le thème du maintien et de l'encouragement de l'offre culturelle déjà présente, celui d'un élargissement de l'accès à l'offre, celui du soutien à la création et non seulement à l'accueil de projets et, finalement, celui de la collaboration régionale et cantonale. Des dispositions concrètes sont ensuite imaginées, toujours en référence à ces quatre axes. La création d'un Service de la culture et la mise à disposition de nouveaux locaux rejoignent notamment le premier axe, l'intégration d'un volet « culture » dans la politique jeunesse rejoint le second, alors que la mise en place d'un événement d'envergure régionale voire cantonale fait écho au quatrième. Le rapport conclut en insistant sur les avantages structurels et organisationnels qu'impliquerait la création d'un Service de la culture. Aujourd'hui, l'auteur du rapport a été nommé chef du Service de la culture effectivement créé depuis lors.

Bienne

Le rapport présenté en 2004 par l'exécutif est une réponse au postulat d'un membre du législatif qui invitait le Conseil municipal à définir sa politique culturelle. Le rapport introduit les bases sur lesquelles il s'appuie, soit le *Règlement sur l'encouragement de la culture* de 1998, élaboré avec divers acteurs de la vie culturelle et politique biennoise et s'appuyant sur les recommandations de la Conférence des villes suisses en matière culturelle.

Une première partie présente la situation globale de l'offre culturelle biennoise (ses acquis et ses problématiques) en soulignant certaines spécificités. Elle rappelle ensuite les bases légales (communales, cantonales, nationales et de diverses commissions) auxquelles le service est attaché et reprend finalement les chiffres des dépenses culturelles de la Ville pour 2002.

Une seconde partie définit trois objectifs, dont deux touchent à l'organisation des commissions et à la réforme des grandes institutions. Le troisième objectif traite d'aspects plus divers comprenant l'encouragement à la créativité ou encore à la diversité culturelle. Pour atteindre ces objectifs, le rapport liste les mesures déjà en cours ou à venir. Les mesures « courantes » concernent plutôt la communication externe, une expertise des différents domaines culturels ou encore des révisions juridiques communales et cantonales. Quant aux mesures à venir, il est dit qu'elles dépendent principalement des résultats des expertises citées ci-dessus.

Lausanne

Un rapport-préavis culturel (2008) est élaboré en réponse à la motion « plan directeur de la culture lausannoise » et au postulat « pour une nouvelle politique lausannoise de soutien au cinéma ». En préambule, il est précisé qu'il s'agira de lignes directrices plutôt que d'un plan directeur.

Après quelques chapitres traitant de questions théoriques (notamment les enjeux de la culture et les apports de celle-ci au tourisme et au développement économique), du cadre politico-juridique dans lequel le rapport s'inscrit et des répartitions territoriales de l'encouragement à la culture, le rapport propose une photographie de l'activité culturelle lausannoise passée et actuelle.

C'est à partir de cette base que le rapport dégage trois « lignes directrices » pour la politique culturelle future. La première est le soutien à une vie culturelle attractive et dynamique (aide à la création, soutien de projets originaux). La seconde est le renforcement et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle (politique de tarifs, initiation à la jeunesse). La troisième est l'encouragement d'une vision de la culture comme outil de développement et de rayonnement (marketing urbain, diffusion à plus grande échelle). Pour chacun de ces axes sont évoquées les dispositions qui s'y inscrivent déjà ainsi que des propositions pour l'avenir. Le rapport présente notamment le projet « Riponne-cœur de ville », qui propose une réaffectation et un réexamen de plusieurs espaces culturels de la place de la Riponne. En dépit du préavis adopté par le législatif, ce projet reste actuellement en suspens.

Finalement, le rapport présente un état des lieux de l'offre actuelle par domaines artistiques, les enjeux et les perspectives spécifiques à chacun et les objectifs vers lesquels le service souhaite tendre.

Neuchâtel

En 2013, le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel a présenté au Conseil général un rapport d'information « sur les priorités de la politique culturelle », dont il synthétise comme suit les axes principaux :

« Afin de gagner en cohérence, l'autorité politique a fixé des priorités claires que devront satisfaire désormais aussi bien les institutions communales (Musées et bibliothèques) que les acteurs culturels indépendants. Pour obtenir à l'avenir un soutien, il faudra développer prioritairement des projets interdisciplinaires ou interculturels, qui traitent de faits de société sous l'angle de la cohésion sociale ou de la participation citoyenne et qui sont coordonnés avec d'autres actions de nature touristique, culturelle ou sociale à Neuchâtel ou dans les environs.

La culture et la société interagissent étroitement. Pour exploiter au mieux les synergies entre ces deux domaines, le Conseil communal souhaite orienter davantage sa politique culturelle vers des aspects socioculturels. C'est pourquoi il a créé un service de la culture et de l'intégration qui sera chargé de la gestion des infrastructures culturelles de la ville, de l'animation socioculturelle, de l'intégration, des actions en faveur de la jeunesse et des contacts avec les communautés religieuses. [...]

Un nouveau poste de délégué au tourisme et à la culture est créé, qui aura pour tâche de valoriser l'offre culturelle et sportive de Neuchâtel afin d'attirer des touristes et de contribuer à redynamiser le centre-ville. »

2. Seconde partie :**Politique culturelle de la Ville de La Chaux-de-Fonds****2.1. Orientations du service des Affaires culturelles**

Elaborées en 1982, les thèses relatives à la politique culturelle urbaine ont été intégrées en 1984 dans la convention des villes suisses en matière culturelle. Les thèses sont ainsi devenues des lignes directrices aussi bien pour l'activité de la Conférence que pour l'encouragement de la culture par les différentes villes.

Ces thèses ont par la suite été remaniées. Il s'agissait en premier lieu de parvenir à une formulation précise, au renforcement du caractère obligatoire ainsi qu'à une adaptation moderne des thèses au travail quotidien dans le domaine de la politique culturelle. Cette nouvelle version des thèses a été adoptée par la Conférence des délégués en avril 2006 (à La Chaux-de-Fonds !) et approuvée par les autorités exécutives des villes membres. Ainsi, dans le cadre de leur compétence, les villes membres notifient leur disposition à déclarer les thèses essentielles dans leurs documents légaux et dans leur propre systématique.

Il nous a donc paru opportun de reprendre ici l'énoncé de ces thèses afin d'examiner dans quelle mesure elles sont mises en œuvre actuellement dans la politique culturelle de la Ville de La Chaux-de-Fonds, puis d'en dégager des orientations à retenir.

1) La culture a besoin du soutien des pouvoirs publics. Un large soutien de la politique culturelle jette les bases d'une création culturelle vivante et d'une offre séduisante qui contribuent à l'attrait et à la qualité de vie urbaine et constituent un impact économique important.

L'aide à la création artistique constitue aujourd'hui une mission indiscutable d'une collectivité de la taille de notre ville. La Chaux-de-Fonds assume clairement sa responsabilité de soutien aux acteurs culturels et il est tout aussi indéniable qu'elle voit fleurir une création culturelle vivante. La politique culturelle de la Ville doit s'efforcer de suivre l'évolution des courants artistiques et des conditions générales d'encouragement de la culture dans notre pays (telles que présentées plus haut dans le présent rapport) en vue de s'adapter et de disposer d'outils adéquats. Comme cela a été formulé en introduction, nous sommes convaincus que la valeur de la création culturelle réside dans sa fonction créative fondamentale et se justifie en soi par son existence même. Cependant, il convient de s'assurer que l'offre culturelle – ou du moins une partie de cette offre – soit conçue et communiquée de sorte à attirer un public aussi large et diversifié que possible (c'est ainsi que nous comprenons la formule « offre séduisante » dans l'énoncé de la thèse). Par ailleurs, les aspects de promotion et de valorisation (ce qui est actuellement nommé *marketing urbain*) liés à l'offre culturelle existante doivent également constituer un axe de réflexion (par exemple par une collaboration voire des partenariats avec certains médias). En effet, la mise en valeur d'une offre culturelle vivante et diversifiée fait partie des éléments indispensables contribuant à l'attrait d'une région et à la qualité de vie de sa population. Enfin, au niveau de l'impact économique, de nombreuses études suisses et étrangères ainsi que des constatations réitérées faites au niveau régional indiquent également les effets économiques directs et indirects des manifestations culturelles les plus variées. En plus de la valeur intrinsèque de la création artistique dans les sociétés humaines, ces arguments (« effets d'aubaine ») doivent aussi être pris en compte dans la valorisation de la vie culturelle au sein de notre collectivité.

Orientations retenues :

- a) Adaptation continue à l'évolution des courants artistiques et des conditions générales de promotion de la culture dans notre pays
- b) Marketing urbain
- c) Collaborations et partenariats avec les médias

2) Le patrimoine culturel doit être sauvegardé et la création culturelle contemporaine encouragée.

Sur la base de ce qui précède, cette thèse précise deux missions importantes d'une politique culturelle. La sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel concerne plusieurs services de l'administration (notamment musées, Architecture et bâtiments, Urbanisme, Gérance, Communication, Affaires culturelles).

L'une des tâches du service des Affaires culturelles est de s'assurer que les missions liées à l'ensemble du patrimoine culturel soient effectivement prises en charge par l'un ou l'autre de ces services et, au besoin, de coordonner les actions entreprises (comme ce fut le cas pour les manifestations Le Corbusier 2012, coordonnées par une collaboratrice détachée au service des Affaires culturelles). Dédié en priorité aux arts vivants, le service des Affaires culturelles prend cependant en charge les dossiers à caractère patrimonial qui ne sont pas traités par d'autres services.

Sans prétention d'exhaustivité, on peut considérer les éléments suivants comme faisant partie du patrimoine culturel matériel et immatériel de la ville :

- les musées et leurs collections
- le patrimoine lié à Le Corbusier et à d'autres architectes de la même époque
- le patrimoine lié au style sapin
- les bâtiments au caractère culturel ou esthétique exceptionnel (Ancien Manège, Abattoirs, Théâtre, Salle de Musique, Usine électrique, etc.)
- les œuvres d'art présentes dans l'espace public (Dessouslavy, Huguenin-Dumittan, Berthoud, Gonzenbach, etc.)
- le patrimoine lié aux artistes chauds-de-fonniers renommés (Blaise Cendrars, Monique Saint-Hélier, Léopold Robert, etc.)
- les ensembles de musiques populaires
- etc.

Ce patrimoine peut se trouver dans des institutions qui lui sont dédiées (telles que les musées, les bibliothèques ou la Maison blanche), dans des lieux privés ou publics (bâtiments, cimetière, gare, parc, etc.), dans un espace virtuel (comme par exemple les archives sonores du Club 44), ou encore être lié à l'existence de sociétés locales (notamment pour les musiques populaires).

Ces vingt dernières années, de nombreuses initiatives privées ou communales ont réussi à mettre en valeur une partie importante de ce patrimoine. Toutefois, l'effort doit être poursuivi, d'une part parce qu'un patrimoine et sa valorisation doivent être entretenus continuellement, d'autre part parce que de vastes pans de ce patrimoine restent encore à protéger et valoriser. Actuellement, le service des Affaires culturelles s'emploie à suivre au sein de ses différents réseaux l'avancement du

dossier lié à l'inscription par l'OFC des savoir-faire de mécanique horlogère sur la liste du patrimoine culturel immatériel.

La création culturelle contemporaine représente un élément essentiel de l'activité culturelle chaux-de-fonnière. Rappelons notamment que le Théâtre populaire romand héberge le Centre neuchâtelois des arts vivants et que le Canton mentionne dans le *Plan d'intention du Conseil d'Etat* que, « à La Chaux-de-Fonds, la musique contemporaine représente une spécificité reconnue au niveau national ». Par ailleurs, le Centre de culture ABC accueille dans ses saisons la plupart des créations scéniques indépendantes de la région. Il convient donc de renforcer autant que possible les acteurs culturels concernés dans leur activité de création contemporaine.

La renaissance ou la vitalité retrouvée de formes existantes peuvent aussi s'inscrire dans la création culturelle contemporaine. Nous pensons ici notamment aux arts de la rue et aux musiques actuelles (cette dernière expression désigne de manière générale les « musiques amplifiées » telles que chanson, rock, pop, jazz, etc.). Dans ces deux domaines, La Chaux-de-Fonds constitue potentiellement un pôle d'excellence qui doit être consolidé. Le foisonnement de groupes de musiques actuelles et le travail de programmation effectué depuis plus de vingt ans à Bikini Test peuvent encore être valorisés, notamment afin de parvenir à une coordination de ces activités et à une meilleure mise à disposition des ressources nécessaires. Quant aux arts de la rue, le succès et l'importance du festival international des arts de rue La Plage des Six-Pompes représente une opportunité très intéressante pour notre ville. Il s'agit ici d'une part de poursuivre le développement de ce festival et, d'autre part, d'accompagner l'émergence en Suisse de ces formes de création déjà largement soutenues dans d'autres pays européens. On constate ici que les efforts consentis par une collectivité sont liés à l'émergence et à la réussite de certains mouvements ou ensembles. Il est bien évident qu'il conviendrait d'adapter les soutiens en fonction des talents apparaissant et exerçant dans notre ville, ce qui pourrait notamment être le cas de compagnies de danse (comme pour Sinopia et Objets-fax dans les décennies précédentes).

Orientations retenues :

- a) Encouragement, lancement et coordination d'initiatives cohérentes mettant en valeur le patrimoine culturel matériel et immatériel
- b) Maintien et renforcement du pôle cantonal de création théâtrale (Centre neuchâtelois des arts vivants) et des arts de la scène indépendants
- c) Maintien et renforcement du pôle de spécialisation lié à la musique contemporaine
- d) Soutien aux arts de la rue et réflexion sur cette forme
- e) Coordination de soutiens adéquats pour les musiques actuelles

3) L'accès à l'offre culturelle doit être encouragé pour toute la population.

Cette thèse appelle tout d'abord quelques précisions. Outre sa valeur intrinsèque, toute création culturelle n'est véritablement aboutie que dans le rapport aux spectatrices et spectateurs qui s'y confrontent. Bien sûr, la nature et/ou les conditions de présentation d'une œuvre artistique peuvent induire son degré de résonance publique : certaines œuvres peuvent sembler destinées à un cercle relativement restreint, d'autres concerner plus aisément un ensemble plus large de la population. Par contre, on peut certainement affirmer qu'aucune œuvre ne séduira de la même manière « toute la population ». Cela ne remet aucunement en question sa valeur esthétique : le « succès » n'est à lui seul ni un critère de qualité ni un critère d'octroi de subvention. En revanche, il constitue bien sûr un critère économique et un élément de visibilité. Une politique culturelle doit veiller à garantir une diversité suffisante de l'offre culturelle permettant à des cercles de population aussi nombreux que possible d'y trouver l'*enrichissement* qu'ils recherchent. Aussi évident que cela puisse paraître, il convient de répéter que l'objectif ne peut donc pas être de faire participer « toute la population » à toute l'offre culturelle : il y a des publics différents auxquels doit s'adresser une offre culturelle diversifiée.

Venons-en maintenant au contenu explicite de cette troisième thèse. Tout d'abord, cette thèse suppose l'existence d'une offre culturelle. C'est le cas à La Chaux-de-Fonds. De notre point de vue, cette thèse engage à susciter la curiosité des différents cercles de publics pour une partie de l'offre culturelle qu'elle n'aurait pas encore approchée. Cette incitation peut se faire notamment par trois biais :

- i. la communication de l'offre culturelle,
- ii. des tarifs rendant l'offre accessible à toute la population,
- iii. la médiation culturelle,
- iv. la participation culturelle.

La communication actuelle de l'offre culturelle est notamment constituée de la communication de chaque institution/acteur culturel et de l'agenda culturel de la Ville. En complément à ces mesures, il convient également de concevoir une communication coordonnée sur les réseaux sociaux. En outre, des événements culturels à fort retentissement peuvent aussi être considérés comme facteurs de communication et comme moyen d'attirer un public varié (par exemple Art nouveau 2006, Le Corbusier 2012, les festival importants ou encore l'exposition Cendrars au MBA liée à de nombreuses autres manifestations en 2014 et 2015).

La Ville ne peut avoir une influence directe que sur les tarifs pratiqués par les institutions communales, tout en incitant l'ensemble des acteurs culturels à s'aligner sur ces pratiques. Au niveau des institutions communales, les tarifs pratiqués sont déjà largement favorables à un accès pour tous (cf. chap. 2.3, Motions en suspens). Par ailleurs, un projet de CarteCulture est actuellement en phase de test pour introduire des tarifs favorisant les personnes ou familles économiquement défavorisées.

Ce projet est développé en partenariat avec Caritas, le Canton et d'autres villes et communes du canton, avec également le soutien de la Loterie romande.

Une offre de médiation culturelle a pour mission d'être incitative pour tous publics et toutes cultures. Elle doit permettre aux publics potentiels actuels et futurs de découvrir et d'approfondir de manière facilitée des activités culturelles qui lui sont nouvelles. Les diverses institutions culturelles ont la mission de proposer de telles offres. Des projets indépendants de médiation culturelle doivent aussi pouvoir être soutenus.

Dans le *Message culture 2016-2020*, le Conseil fédéral fait de la participation culturelle l'un de ses trois axes stratégiques, poursuivant ainsi l'objectif « qu'une proportion aussi grande que possible de la population puisse être impliquée de manière active ou passive dans la vie culturelle et puisse avoir accès au patrimoine culturel ». Comme moyens permettant de renforcer la participation culturelle, le *Message culture* évoque notamment « l'amélioration de l'accès à l'offre culturelle » et le « soutien aux activités culturelles amateurs ».

Le service des Affaires culturelles souhaite particulièrement s'engager sur ce dernier point, tant il est incontestable que les activités culturelles amateurs contribuent fortement à l'enrichissement culturel d'une ville et de sa population ainsi qu'à l'intégration et à la cohésion sociale. Le *Message culture* conclut d'ailleurs ainsi sa définition de la participation culturelle : « La participation à la vie culturelle doit permettre d'apaiser la polarisation sociale et apporter de la sorte une réponse déterminante aux défis auxquels est confrontée notre société multiculturelle. Celui qui participe à la vie culturelle prend conscience de ses racines et développe sa propre identité culturelle, contribuant de la sorte à la diversité culturelle de la Suisse ».

Orientations retenues :

- a) Communication par les réseaux sociaux
- b) Organisation d'événements culturels ou soutien à leur communication
- c) Systèmes ciblés de réduction des tarifs pour les personnes économiquement défavorisées
- d) Soutien à des projets indépendants de médiation culturelle
- e) Renforcement de la participation culturelle et notamment soutien aux activités amateurs

4) La culture et l'encouragement de la culture sont des éléments importants de la communication publique.

Au même titre que les autres dépenses publiques, les budgets alloués à l'encouragement de la culture doivent être justifiés et défendus de manière transparente. Cela implique notamment que les missions des institutions culturelles les plus importantes de la ville soient clairement définies et régulièrement réévaluées sur les plans qualitatif et quantitatif. Par ailleurs, l'une des missions du service des Affaires culturelles est de garantir une présence publique forte et affirmée de l'activité culturelle de la ville aux niveaux régional, national voire international. Cela peut notamment être atteint par la diffusion plus fréquente de communiqués de presse afin de faire circuler certaines informations pertinentes. La collectivité publique doit aussi développer des opportunités d'exprimer une reconnaissance publique envers les acteurs culturels méritants à un titre ou un autre. Enfin, la Ville prendra des initiatives de communication adéquates afin de mieux faire rayonner son attractivité et sa vitalité culturelle, à l'exemple de sa présence au Salon du Livre 2013 de Genève.

Orientations retenues :

- a) Conventions régulièrement réévaluées avec les principales institutions culturelles
- b) Création d'un prix culturel de la Ville (hors des budgets de subventions octroyées à la création)
- c) Communiqués de presse
- d) Initiatives de communication de la Ville en lien avec la culture

5) La promotion culturelle doit être développée de manière souple.

La professionnalisation des milieux culturels et de la promotion culturelle ainsi que l'évolution des exigences entraîne un écueil souvent regretté – à juste titre – par les acteurs culturels : les demandes de subvention ont tendance à devenir de plus en plus complexes. Certaines organisations nationales ou administrations cantonales et communales ont développé des outils sous forme de formulaires très fastidieux afin de préciser autant que possible la nature et la recevabilité de chaque demande. Fédéralisme oblige, ces outils sont rarement coordonnés les uns avec les autres. Pour une collectivité publique de la taille de la Ville de La Chaux-de-Fonds, il semble de bon sens de ne pas ajouter des obstacles peu utiles aux demandes de subventions. Toutefois, les exigences de justification des dépenses publiques doivent bien sûr être respectées. Il convient donc d'élaborer les instruments les plus adéquats pour concilier ces deux éléments.

L'un des objets concrets du présent rapport est de proposer la mise en place de nouvelles modalités de promotion culturelle (cf. chap. 2.2). Dans l'esprit de cette cinquième thèse, ces nouveaux instruments visent à cibler les orientations sans pour autant exclure a priori des projets manifestement intéressants mais qui n'entreraient pas dans les définitions retenues. Citons ici comme exemples représentatifs les deux collectifs d'artistes créant à La Chaux-de-Fonds et comptant actuellement parmi les plus renommés en Suisse et à l'étranger : Plonk & Replonk et Cod.Act. De manière générale, les productions de ces deux collectifs sont et resteront inclassables, au croisement de plusieurs disciplines artistiques... Il est pourtant nécessaire de pouvoir soutenir au besoin certaines de leurs productions, d'une part bien sûr en reconnaissance de la qualité de leur travail respectif, mais d'autre part aussi parce qu'il paraîtrait inconcevable que la ville de résidence de ces collectifs ne soutienne pas des artistes au rayonnement international inégalé dans notre région. Précisons que ce même raisonnement vaut aussi pour des créations ou manifestations dont la renommée ne serait pas équivalente.

Orientations retenues :

- a) Processus de requête évitant des obstacles non nécessaires
- b) Règlements de promotion culturelle permettant une flexibilité adaptée aux demandes
- c) Encouragement de l'originalité et de la pluridisciplinarité

6) L'agglomération, la région et le canton participent aux dépenses culturelles de la ville (prestations de centre urbain).

Cette thèse est une prise de position politique importante pour les villes suisses et souligne une de leurs exigences légitimes. La Conférence des villes en matière culturelle, qui a publié ces douze thèses, constitue une section de l'Union des villes suisses et en est l'organe officiel chargé des questions culturelles. Sachant que les contributions mentionnées ici sont menacées (remise en cause de la péréquation financière concernant la culture et le sport au niveau cantonal), la Ville de La Chaux-de-Fonds doit pouvoir s'appuyer sur cette thèse et bénéficier le cas échéant du soutien de l'Union des villes suisses pour défendre le bien-fondé des prestations de centre urbain au niveau culturel.

Orientation retenue :

- a) Appui à un engagement politique en faveur des prestations de centre urbain

7) La collaboration avec le mécénat privé doit être renforcée.

On sait que l'évolution du paysage économique global induit un intérêt moins marqué des acteurs économiques pour les manifestations culturelles régionales. En outre, pour certaines entreprises situées dans la région, l'éloignement des centres de décision rend moins évident un soutien de ces entreprises en faveur des activités culturelles et sportives de la collectivité dont elles font partie. Il appartient donc à cette collectivité de sensibiliser les acteurs économiques à l'importance de la vie culturelle d'une région pour sa contribution à la qualité de vie.

Néanmoins, plusieurs entreprises privées consentent à des efforts remarquables en faveur des activités culturelles de la ville, souvent en lien avec l'engagement personnel de leurs dirigeants. Afin de mettre en valeur l'engagement exemplaire de toutes ces entreprises, on pourrait envisager la création d'un prix symbolique du mérite culturel remis publiquement de façon régulière et qui pourrait susciter une émulation, en plus d'exprimer une reconnaissance tout à fait justifiée.

Il convient aussi d'intensifier les collaborations avec des acteurs économiques intéressés. Prenons ici pour exemple le constructeur automobile Chevrolet, qui a déjà dépensé des centaines de milliers de francs pour offrir à la ville une œuvre contemporaine inaugurée au Parc de l'Ouest en octobre 2013. Cette société a exprimé son intérêt de réaliser d'autres actions culturelles en ville de La Chaux-de-Fonds, ce qui constituerait pour la ville un atout indéniable. L'engagement des autorités politiques est donc essentiel dans les rapports avec les acteurs économiques de ce type.

Orientations retenues :

- a) Création d'un prix symbolique du mérite culturel pour mécènes et sponsors privés
- b) Sensibilisation des acteurs économiques de la région à l'importance de la vie culturelle
- c) Engagement auprès d'acteurs économiques intéressés

8) Les institutions scolaires familiarisent leurs élèves avec les activités et l'offre culturelles.

Partie intégrante de la médiation culturelle, cette socialisation primaire à la culture est essentielle dans le parcours culturel des citoyennes et citoyens de la ville. Elle relève toutefois entièrement de la responsabilité des institutions scolaires, qui sont d'ailleurs organisées en conséquence et assument très bien cette charge. La contribution du service des Affaires culturelles peut prendre la forme d'un appui proactif là où il peut être utile, voire d'une coordination des offres ou de contacts réguliers avec les divers responsables culturels des établissements concernés.

Orientations retenues :

- a) Incitation et coordination en faveur de la médiation culturelle scolaire
- b) Contacts réguliers avec les intervenants de la médiation culturelle scolaire
- c) Suivi des expériences faites par les filières sports-arts-études à La Chaux-de-Fonds

9) Des infrastructures appropriées doivent être créées à des conditions avantageuses pour les activités culturelles.

La vie culturelle de La Chaux-de-Fonds est riche et variée. Grâce notamment à des initiatives privées aux 19^e et 20^e siècles, elle a par ailleurs la chance de disposer d'infrastructures appropriées pour son offre culturelle. Cependant, cette offre culturelle est croissante et ses formes toujours plus diverses. De nombreux acteurs culturels, notamment dans les arts vivants ainsi que dans le domaine des sociétés d'amateurs, sont actuellement en manque de locaux adéquats pour leur activité (création, répétitions, spectacles, concerts, stockage et dépôt de matériel, etc.) et doivent souvent opter pour des lieux peu adaptés voire situés dans d'autres communes.

Il est donc nécessaire de se pencher sur ces questions, d'évaluer les besoins et les solutions que la Ville peut envisager en collaboration avec les acteurs culturels concernés. Une réflexion lancée au sein de différents services de l'administration se consacre déjà à une certaine partie de ces questions, notamment autour d'une rénovation éventuelle de la Maison du Peuple et de la réaffectation d'autres bâtiments appartenant à la Ville (processus mis en suspens en raison de la situation financière actuelle de la Ville).

Orientations retenues :

- a) Evaluation des besoins en infrastructures culturelles
- b) Le cas échéant, recherche de solutions appropriées et de financements envisageables pour de nouvelles infrastructures

10) La promotion culturelle publique doit également être utile à la sécurité sociale des artistes.

Comme cela a été évoqué plus haut, la question de la sécurité sociale des artistes a sensiblement évolué ces dernières années au niveau fédéral. Cette évolution doit maintenant se poursuivre dans les cantons et les villes, si possible en collaboration entre ces différents échelons. Nous renvoyons ici au point 1.1.3 du présent rapport. Ajoutons ici que des réflexions sont en cours aux niveaux cantonal et national pour déterminer les mesures à prendre dans ce domaine sensible.

Ainsi, la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles et la Conférence des villes en matière culturelle ont mandaté à fin 2013 une étude sur cette question, dont la version finale est attendue dans le courant de l'année 2015.

Enfin, il convient de mentionner l'initiative du Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) visant à inciter les productions romandes à signer une déclaration d'intention sous le nom de Labelscènes. Les productions concernées s'engagent ainsi notamment à respecter les salaires minimaux et défraiements recommandés, le droit aux vacances de leurs employés ainsi que le versement des assurances sociales dès le premier franc de salaire. Pour sa part, concernant les arts de la scène, le services des Affaires culturelles envisage que l'octroi de subventions à partir d'un certain montant soit lié à la condition que la production signe l'engagement Labelscènes.

Orientations retenues :

- a) Mise en place et communication de critères liés à la sécurité sociale
- b) Recherche de solutions adéquates en faveur de la sécurité sociale des acteurs culturels en collaboration avec le Canton, les villes et les organes nationaux concernés

11) La Confédération, les cantons, les villes et communes collaborent dans le domaine de la promotion culturelle et coordonnent leurs activités.

Comme cela a déjà été explicité précédemment, une redéfinition des tâches respectives du Canton et des villes au niveau culturel semble être nécessaire. Elle permettrait de déterminer des orientations claires et d'adapter l'attribution des ressources à disposition des collectivités à l'évolution de l'activité culturelle.

Dans le *Message culture 2016-2020*, le Conseil fédéral exprime sa volonté de développer une politique culturelle nationale et « souligne l'importance de créer une politique culturelle coordonnée entre la Confédération, les cantons, les villes et les communes ».

Du point de vue de notre ville, la coordination au niveau fédéral implique un échange régulier avec les différents échelons, donc une présence et un engagement au sein des divers réseaux culturels nationaux.

Orientations retenues :

- a) Redéfinition de la répartition des tâches entre Villes et Canton
- b) Présence dans les réseaux nationaux

12) Les villes encouragent les échanges culturels en Suisse et avec l'étranger.

Au niveau des arts vivants, des réseaux d'échange existent pour la Suisse romande, tels que l'Union des théâtres romands (UTR) et le Pool de théâtres romands. Ces réseaux constituent un élément important en faveur des échanges entre acteurs culturels en Suisse romande. Le Théâtre Populaire Romand fait partie de ces deux organisations, et le Centre de culture ABC a demandé son affiliation au Pool de théâtres romands.

Dans différents autres domaines spécifiques (danse, cirque, arts de la rue, musiques actuelles, musiques populaires, etc.), des fédérations cantonales, régionales et/ou nationales s'efforcent de garantir une évolution géographiquement homogène de la qualité et des standards.

Il est important de soutenir les efforts des acteurs culturels chauds-de-fonniers en vue de s'affilier à ces diverses organisations voire, le cas échéant, de favoriser des manifestations réalisées par ces organisations dans notre ville ou notre région.

Une autre forme d'échange est l'accueil d'artistes suisses ou étrangers en résidence dans notre région. De 1987 à 2008, la Ville de La Chaux-de-Fonds a mis à disposition d'artistes en résidence des ateliers. Depuis lors, aucune offre n'a remplacé ces ateliers, alors que les expériences d'échanges semblent avoir été tout à fait positives. Il convient d'examiner si une telle offre ferait encore sens aujourd'hui. En « sens inverse », par le biais de son affiliation à la Conférence des villes en matière culturelle, la Ville de La Chaux-de-Fonds est en mesure de proposer à ses artistes des ateliers à l'étranger (actuellement Gênes, Le Caire et Buenos Aires).

Des productions créées à La Chaux-de-Fonds sont parfois invitées à être présentées ailleurs, dans des conditions qui ne répondent toutefois pas forcément aux critères de soutien à la diffusion fixés par Corodis ou Pro Helvetia. Le Canton n'est lui-même pas toujours en mesure de soutenir ces échanges. Dans ces cas-là, et si cela est jugé opportun, la Ville doit pouvoir disposer des instruments lui permettant de soutenir ces déplacements qui contribuent à faire rayonner son nom et la vitalité de sa vie culturelle.

Orientations retenues :

- a) Encouragement à l'affiliation des acteurs culturels aux réseaux professionnels
- b) Réflexion sur la justification d'une offre d'ateliers d'artistes en résidence
- c) Instrument de soutien à la diffusion

2.2. Mise en œuvre

Un programme de politique culturelle n'est pas un budget, mais une sorte de projet de société. Evidemment, il doit pouvoir servir au quotidien d'outil permettant de répartir équitablement l'argent de la collectivité en faveur d'initiatives privées. Mais l'argent seul ne génère pas de visions pour le développement culturel d'une collectivité.

Lukas Vogelsang, ensuite –
kulturmagazin, janvier 2014

Les orientations formulées au chapitre précédent ouvrent le champ des possibles aux propositions des acteurs culturels et au soutien que peut leur apporter concrètement le service des Affaires culturelles. Dans l'élaboration du présent rapport, nous avons renoncé à introduire des priorités parmi ces orientations ou à fixer des délais pour leur réalisation. En effet, les processus concernés ne dépendent que rarement de la seule volonté politique ou administrative, mais bien plutôt de conjonctions de circonstances et d'opportunités ainsi que de propositions et de l'engagement des acteurs culturels. Au sens des mots de Jacques Rigaud cités en exergue à ce rapport, nous estimons que la responsabilité actuelle d'une politique culturelle à La Chaux-de-Fonds consiste moins à susciter des actions précises qu'à soutenir le développement et l'émergence de propositions venant des milieux de la culture en offrant des conditions cadre favorables et en accompagnant les acteurs culturels dans des projets correspondant aux orientations fixées. Dans la mesure où ces orientations sont approuvées avec le présent rapport, les activités du service des Affaires culturelles seraient ainsi légitimées.

Actuellement et dans un passé récent, plusieurs dossiers entrent par exemple dans le cadre de ces orientations :

- suivi de l'inscription des savoir-faire de mécanique horlogère sur la liste du patrimoine culturel immatériel
 - voir orientation 2a
- coordination d'une publication et d'une manifestation pour la réouverture après rénovation et le 60^e anniversaire de la Salle de musique
 - voir orientations 1b, 2a et 3b
- colloque national consacré aux arts de la rue (La Chaux-de-Fonds, 4 et 5 août 2014) et suivi des initiatives lancées dans ce cadre

- voir orientation 2d
- réflexions autour de la mise en place d'une structure régionale consacrée aux musiques actuelles
 - voir orientation 2e
- reconversion des anciens abattoirs en lieu culturel
 - voir orientation 9a et b
- recherche d'une salle de spectacles/concerts de taille moyenne à destination première des sociétés amateurs
 - voir orientation 9a et b

Dans chacun de ces cas, nous profitons de circonstances données et/ou de propositions des acteurs culturels ou d'autres intervenants pour accompagner un processus. Nous pensons que, en matière de culture locale et régionale, les « visions » émanent aujourd'hui principalement des acteurs culturels eux-mêmes, et non du monde politique.

De manière concrète, les orientations formulées se traduisent aussi en termes de budget et de règlements de subventions. Nous présentons ici les mesures correspondantes.

2.2.1 Budget

Le budget 2015 comprend des affectations remaniées dans le but d'appliquer les orientations choisies et de s'adapter au nouveau modèle comptable (MCH2). Les affectations suivantes sont notamment ajoutées, sous la forme soit d'un compte spécifique soit d'un OTP de fonctionnement permettant un pilotage précis de la politique de subventionnement :

- Arts de la scène indépendants (création professionnelle, y compris danse)
 - voir orientation 2b
- Arts de rue
 - voir orientation 2d
- Diffusion (tournée/promotion de productions professionnelles, toutes disciplines confondues)
 - voir orientation 12c
- Production et culture cinématographique
 - voir orientations 5b et c
- Projets artistiques individuels (littérature, arts plastiques, beaux-arts, photographie, musique, etc.)
 - voir orientations 5b et c
- Médiation culturelle
 - voir orientation 3d

Ces remaniements ont pour la plupart été effectués dans le cadre de l'enveloppe des subventions de l'exercice précédent. Les augmentations acceptées au budget en décembre 2014 étaient légères ou liées à l'évolution spécifique d'un projet.

2.2.2 Subventions

Conformément aux orientations 5a,b et c, nous proposons une nouvelle formule pour les requêtes de subventions, qui concerne principalement les domaines de la musique et des arts de la scène et poursuit trois objectifs :

- offrir aux acteurs culturels de meilleures possibilités de planification,
- procéder aux arbitrages prioritaires en disposant assez tôt des éléments nécessaires,
- adapter les octrois de subvention à l'évolution des requêtes.

Voici un modèle schématisé de cette formule présentant les nouveaux délais de dépôt des requêtes en fonction des domaines et des montants concernés. Le principal changement concerne les montants supérieurs à CHF 2500.– (pour la musique) et à CHF 5000.– (pour les autres arts performatifs), dont les requêtes seraient examinées deux fois par année au lieu de quatre fois jusqu'à présent. Le cas échéant, les directives correspondantes seront rédigées sur la base de ce modèle.

Domaines	Délais et modalités	
	31.03 / 30.06 / 30.09 / 15.12	31.03 / 30.09
Musique	Jusqu'à CHF 2500.– (A)	> CHF 2500.– (B)
Arts de la scène + arts de rue	Jusqu'à CHF 5000.–	> CHF 5000.– (B)
Activités culturelles et manifestations	Toutes demandes	
Cinéma	Toutes demandes	
Diffusion	Toutes demandes	
Médiation culturelle	Toutes demandes	
Projets artistiques individuels		Toutes demandes

(A) Cela concerne notamment tous les chœurs et ensembles amateurs (sauf fanfares, cadets et OCC).

(B) La présentation publique doit avoir lieu au plus tôt 3 mois après le délai de dépôt des dossiers.

Il convient de préciser que ce système ne concerne bien sûr que les demandes de subventions ponctuelles et non les subventions renouvelables (éventuels contrats de confiance, soutien régulier à des structures, etc.). Pour ces dernières, un délai sera également fixé pour le dépôt des documents nécessaires à l'octroi de la subvention pour l'exercice en cours.

2.3. Motions en suspens

Dans le respect de l'unité de matière, le présent rapport d'information fournit l'occasion de répondre à trois motions en suspens.

Motion de M. Pierre Bauer et consorts déposée le 31 octobre 2000

«Elèves, apprentis et étudiants: pour une meilleure connaissance des institutions culturelles de la ville»

La Chaux-de-Fonds a toujours voulu, pour rester attractive et vivante, promouvoir une vie culturelle riche et dynamique. Grâce au soutien de la Ville notamment, il existe une offre culturelle importante dans de nombreux domaines (musées, théâtres, musique, conférences, etc.).

Malheureusement, trop peu de Chaux-de-Fonniers connaissent les principales institutions culturelles soutenues par la Ville. Les efforts financiers de celle-ci et le travail considérable effectué par ces institutions appellent donc un renforcement des liens entre la population et les principaux acteurs culturels.

Un des moyens les plus efficaces de développer ces liens est de faire mieux connaître les acteurs et lieux culturels aux élèves, apprentis et étudiants. Cela se justifie d'autant plus que l'ouverture à la culture fait partie des objectifs de l'école. Ainsi, les écoles ont un rôle important à jouer pour permettre à chaque élève d'avoir -au moins une fois- visité chacun de nos musées ou assisté à un spectacle, un concert ou une conférence dans les principaux lieux culturels soutenus par la Ville.

Un tel projet exige la mise en place d'une véritable politique de collaboration entre les écoles et les principales institutions culturelles.

Cette politique suppose notamment :

- a) une information complète et régulière fournie par les institutions culturelles aux écoles,*
- b) une mobilisation des directions d'écoles et du corps enseignant en vue de valoriser lesdites institutions culturelles et de les faire découvrir régulièrement à leurs classes,*
- c) des arrangements -en particulier financiers- entre la Ville, les écoles et les institutions culturelles pour faciliter l'accès des classes à ces dernières et assurer la collaboration nécessaire.*

Le Conseil communal est donc prié d'étudier les voies et moyens de mettre rapidement sur pied une telle politique.

Motion de M. Théo Bregnard et consorts déposée le 29 octobre 2003**«Promotion du théâtre auprès de la jeunesse de notre ville»**

L'inauguration de notre magnifique théâtre à l'italienne passée, voici le temps de penser au futur. Les beaux discours lancés par les orateurs, -tels celui du conseiller d'Etat, Thierry Béguin: « c'est un don à l'avenir que nous faisons en inaugurant le théâtre », ou celui du président de la fondation Musica-Théâtre, Roland Châtelain: « aujourd'hui nous inaugurons un avenir » -ne doivent pas finir au fond d'un tiroir.

Afin d'enflammer durablement ce joyau architectural, il s'agit d'inciter la jeunesse de notre ville à découvrir le monde du théâtre, « vital pour le bon fonctionnement de notre société », comme l'a relevé le conseiller d'Etat. Dès lors nous pensons qu'il serait judicieux d'étudier la possibilité :

- De développer les cours de théâtre au sein de nos écoles, avec pour objectif premier d'ouvrir les élèves à la culture théâtrale par la pratique, mais aussi d'assurer une relève des comédiens et de permettre, le cas échéant, un accès aux grandes écoles. Actuellement, les cours offerts par le TPR ou l'école secondaire, par le biais des ACO, nous semblent insuffisants. Ces cours se pratiquent largement dans le canton du Jura (cours dans le cadre scolaire de six à dix-huit ans) et suscitent un bel enthousiasme.

- De pratiquer des tarifs particulièrement avantageux dans les théâtres de la ville pour les jeunes chaux-de-fonniers et/ou leur famille.

- Toutes actions susceptibles de promouvoir le théâtre.

Nous prions le Conseil communal d'étudier les différentes mesures proposées afin d'encourager les jeunes de notre ville à se déplacer au théâtre.

Au moment de leur adoption par le Conseil général, ces deux motions faisaient écho à un souci largement partagé visant à renforcer la médiation culturelle auprès de ce qui est désigné sous le terme de « non publics ». Depuis lors, la médiation culturelle fait expressément partie des préoccupations et des missions des acteurs culturels, et plus particulièrement des principales institutions de la ville (souvent d'ailleurs sans augmentation notable de leur budget, ce qui paraît en soi problématique). Les résultats sont probants, notamment au niveau des collaborations avec les écoles de la région.

Pour la saison 2014/2015, le Théâtre Populaire Romand prévoit de réaliser 16 représentations scolaires pour près de 3000 élèves des écoles suivantes : Harmos 3 à 11 de l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds, Lycée Blaise-Cendrars, CIFOM, ESTER, CERAS, ESBV Corgémont, Lycée Jean-Piaget. Par ailleurs, environ 500 élèves et accompagnants assistent aux représentations publiques (Harmos 8 à 11 de l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds, Lycée Blaise-Cendrars, Lycée cantonal de Porrentruy). Depuis octobre 2011 une équipe, préparée et guidée par la responsable, participe ponctuellement et selon les besoins aux séances de découverte des spectacles dans les classes. En outre, des visites guidées de L'Heure bleue et de Beau-Site sont proposées à des classes des

degrés Harmos 10 et 11. Pour ce qui est des tarifs, notons que le TPR a introduit en 2014 un abonnement pour élèves et étudiants correspondant à 5 entrées pour CHF 50.- (pour un ou plusieurs spectacles, soit CHF 10.- par spectacle et par personne).

Pour sa part, le Centre de culture ABC collabore régulièrement avec les différents niveaux de l'école publique pour ses diverses programmations (théâtre, musique, cinéma). A titre indicatif, en 2013, ce sont plus de 1000 élèves qui ont ainsi pu assister à des représentations scolaires et publiques ainsi qu'à des concerts organisés dans les collèges. En outre, près de 400 élèves sont venus à l'ABC cette même année pour découvrir un film avec leur classe. De plus, un partenariat lie depuis 2010 le Centre de culture ABC avec le Lycée Blaise-Cendrars et l'ESTER, permettant aux élèves de ces écoles de bénéficier d'un tarif de CHF 5.- pour le théâtre et pour le cinéma (l'école versant également CHF 5.- pour chaque billet vendu). Malheureusement, malgré une communication ciblée au sein des collèges, cette offre est encore peu connue des étudiant-e-s, ou en tous les cas peu utilisée.

De leur côtés, les commissions culturelles des écoles et du Lycée sont maintenant très actives et en contact direct avec les institutions concernées. Depuis la rentrée d'août 2014, une déléguée culturelle est chargée par l'Ecole obligatoire d'assurer le lien entre l'école et certains projets culturels en ville tels que Quartier Général, Promolecture et UNESCO, entre autres. Le délégué aux Affaires culturelles a également participé à des rencontres entre écoles et institutions culturelles. Notons également que le délégué cantonal à l'éducation musicale coordonne de nombreux projets dans le domaine de la médiation musicale.

Les musées de la Ville ne sont pas en reste. En 2014, le Musée des beaux-arts a accueilli 180 classes et le Musée international d'horlogerie 104 classes (les Musées d'histoire et d'histoire naturelle étaient quant à eux fermés une grande partie de l'année). Liant collections des musées et plans d'études, le projet global Ecoles-Musées veut permettre à chaque élève de visiter, au long de son parcours à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds, au moins deux fois chaque musée de la Ville. Intégrée au programme de certaines branches, la visite comprend des séquences didactiques en lien avec les collections permanentes des différents musées. Elaborées avec la collaboration des conservateurs, ces activités « clés en main » se veulent une autre manière d'aborder un thème qui doit être vu en classe. Au sortir du musée, les élèves emportent la brochure complétée au cours de la visite. Conformément à l'objectif final de la démarche, ce document devrait également inciter à une visite familiale du musée. Cette brochure couleur se veut attractive, ludique et pédagogique. A la réouverture des Musées d'histoire et d'histoire naturelle, il est prévu de reprendre et adapter les activités spécifiquement créées. Douze brochures sont actuellement prêtes à être utilisées (3 brochures - une par cycle scolaire - dans chaque musée). Entre novembre 2013 et mars 2015, ce sont près de 1650 brochures qui ont été commandées. Précisons que, si le public cible est au départ constitué des élèves de La Chaux-de-Fonds, les brochures seront mises à disposition de toutes les classes de l'extérieur désireuses de visiter les musées de la Ville.

Pour les tarifs pratiqués, nous nous permettons de vous renvoyer à l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, qui précise notamment depuis début 2015 que les classes du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds ainsi que celles du Lycée Blaise Cendrars, du CIFOM, des hautes écoles du canton et de la HEP-BEJUNE, accompagnées de leur enseignant, visitent gratuitement les quatre musées de la Ville. Par ailleurs, le Règlement concernant les taxes émoluments communaux a également été adapté en début d'année avec une nouvelle tarification pour les musées de la Ville et propose désormais des offres avantageuses notamment pour les familles (sachant que l'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 16 ans, respectivement 12 ans pour le MIH). Nous relèverons ici particulièrement le « pass annuel | 3 musées » (personnel et intransmissible) permettant de visiter librement chacun des trois musées du Parc (MBA, MH et MIH) pendant douze mois depuis son émission et proposé au tarif plein de CHF 30.- (CHF 25.- pour étudiants jusqu'à 25 ans, chômeurs, bénéficiaires AI et AVS / CHF 15.- pour enfants de moins de 16 ans / gratuit pour enfants de moins de 12 ans). Enfin, il convient de rappeler que votre Conseil a confirmé la gratuité de l'entrée dans les trois musées du Parc le dimanche de 10h00 à 12h00.

Enfin, pour répondre plus spécifiquement à un point de la motion déposée par M. Théo Bregnard, mentionnons qu'une formation théâtrale préprofessionnelle a été mise sur pied par le Théâtre Populaire Romand en collaboration avec la fondation Ton sur Ton.

Au vu de ces éléments, le Conseil communal vous propose de classer ces deux motions.

Motion de Mme Anne-Lise Lager et consorts déposée le 3 février 2009

Pour une ludothèque publique

En 1975, un groupe de femmes décidait d'ouvrir une ludothèque à La Chaux-de-Fonds et de mettre à disposition des enfants de la ville des jeux en prêt afin d'éviter des achats coûteux pour des jeux qui ne sont parfois utilisés que quelques fois. Cette association donne ainsi aux enfants et aux parents de tous les milieux la possibilité de connaître et d'apprécier des jeux de qualité, récents et anciens.

Elle est ouverte trois après-midi par semaine, ce qui représente 2000 heures de travail quasi bénévole, 2800 jeux prêtés aux familles et aux classes qui utilisent ses services.

Depuis plusieurs années, elle reçoit une subvention de la Ville qui lui permet de renouveler ses jeux, d'en acquérir de nouveaux, de payer la location des locaux ainsi que leur entretien et de verser une gratification symbolique aux femmes qui y travaillent.

L'utilité de cette institution est reconnue ; c'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'étudier la possibilité :

1. *de mettre à disposition des locaux dans un bâtiment communal (école par exemple)*
2. *d'étudier la possibilité d'un mode de subventionnement plus favorable à l'association.*

Reconnaissant la valeur et l'utilité du travail de l'association gérant la ludothèque, la direction des Affaires culturelles s'est employée ces dernières années à intensifier les contacts en vue d'améliorer sa situation. Après avoir pris connaissance des besoins exprimés par les responsables de cette structure, la subvention a été augmentée de près de 50% en 2013, contribuant ainsi au loyer et permettant à la ludothèque d'augmenter son effectif afin de professionnaliser sa coordination et son administration.

Par ailleurs, le site Internet de la ludothèque est désormais hébergé sur le site de la Ville afin de garantir la pérennité de cette mesure de communication et d'en améliorer la visibilité.

Au vu de ces éléments, le Conseil communal vous propose de classer cette motion.

Motion de M. Daniel Musy et consorts déposée le 27 août 2008

Carnet familial, culturel et sportif

Favoriser l'accès des infrastructures sportives et culturelles de notre ville grâce à un carnet (ou une carte) familial donnant droit à des tarifs préférentiels ou à des entrées gratuites tant dans les lieux sportifs (patinoire, piscines,...) que culturels (musées, Heure bleue et TPR, Bibliothèque de la Ville) : voici l'objet de cette motion. En possession de ce carnet, la famille pourrait, par exemple, une fois par an, aller gratuitement à la patinoire, à la piscine des Mélèzes, à la piscine des Arêtes, dans chacun des cinq musées de la Ville, bénéficier pour un spectacle à l'Heure bleue et un concert à la Salle de Musique d'une réduction substantielle, louer gratuitement quelques CD ou DVD à la Bibliothèque de la Ville. La seule contrainte serait que les enfants soient accompagnés par un des parents. Ce serait là une manière concrète de rendre nos institutions encore plus vivantes et ouvertes aux familles. Nous demandons au Conseil communal d'étudier et de mettre en place le plus rapidement possible ce concept, sous une forme ou sous une autre.

Le Conseil communal a initié la mise en œuvre cette motion en collaboration avec les services concernés. Il présentera sa proposition d'ici la fin de la présente législature.

2.4. Autres questions

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Le présent rapport s'inscrit dans la ligne du programme de législature, notamment en lien avec trois objectifs qui y sont fixés :

- Objectif 1.8 : Soutenir la vie sociale et la vie associative
- Objectif 2.4 : Rendre les processus plus fiables et transparents
- Objectif 4.2 : Améliorer l'image de la ville à l'extérieur

Conséquences sur les finances et subventions

Le présent rapport d'information n'induit pas directement de conséquences immédiates sur les finances et les subventions. En revanche, il présente bien sûr des orientations qui, une fois validées, pourront déboucher sur des demandes précises en fonction de l'évolution de projets spécifiques. Le cas échéant, ces demandes seraient dès lors traitées dans le cadre des processus budgétaires ordinaires.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Ce sujet est abordé dans le présent rapport et nous vous renvoyons donc aux chapitres *1.1.5 Conférence des villes en matière culturelle* et *1.1.6 Associations régionales*.

Éléments relatifs au développement durable (aspects environnementaux, sociaux, économiques)

La question du lien entre culture et développement durable peut être abordée sous deux angles différents :

- a) La culture dans ses aspects environnementaux, sociaux et économiques
 - b) La culture comme quatrième pilier du développement durable (Agenda 21 pour la culture)
-
- a) Sans entrer dans les détails de ce point (nous renvoyons pour cela au rapport d'information relatif aux musées de la Ville de La Chaux-de-Fonds, présenté au Conseil général le 24 novembre 2009), nous reprendrons ici à notre compte deux paragraphes issus du Message culture 2016-2020 de la Confédération : « *L'art, le design, le théâtre, la littérature, la danse, la musique, le cinéma peuvent toucher, émouvoir et inspirer les gens. Etudier les arts, c'est affûter sa perception, aiguïser sa conscience et développer son goût. Voir, entendre, penser avec précision et sens critique rend les gens attentifs, les rend à même de s'exprimer et de faire preuve de discernement. La création culturelle et artistique traite souvent des limites, pour essayer de les dépasser. Elle présente des points de friction avec la réalité et encourage la discussion sur les valeurs et les règles sociales.*

Elle permet ainsi de soutenir le développement de valeurs fondamentales telles que l'égalité et la démocratie et joue un rôle important dans la formation des identités culturelles et de la cohésion sociale. L'encouragement de la création culturelle et artistique est reconnu comme étant une tâche étatique de première importance. L'encouragement de la culture à tous les échelons fédéraux se propose de faire usage du potentiel positif de l'art et de la culture au bénéfice de la consolidation d'une société démocratique et pacifique, de la formation et de l'épanouissement des individus et du développement des capacités économiques et novatrices de l'Etat. »

- b) En avril 2010, le Bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) a chargé la Commission Culture de CGLU d'élaborer une position politique sur la culture en tant que quatrième pilier du développement durable. Le Bureau exécutif de CGLU a approuvé cette position politique le 17 novembre 2010, arguant que « les défis culturels de notre monde sont bien trop importants pour justifier qu'ils ne reçoivent pas une attention égale aux trois autres dimensions originales de développement (l'économie, l'inclusion sociale et l'équilibre environnemental). Ce quatrième pilier crée de solides passerelles avec les trois autres dimensions du développement, et il est complémentaire avec chacune d'entre elles » (CGLU : *La culture : quatrième pilier du développement durable*). Cette nouvelle approche correspond à une prise de conscience relativement récente et reflète bien la complexité de nos sociétés actuelles. Elle considère les liens entre la culture et le développement durable en éclairant notamment deux aspects spécifiques : « premièrement, le développement du secteur culturel en soi (par exemple : l'héritage culturel, la créativité, les industries de la culture, l'artisanat, le tourisme culturel) et, deuxièmement, la garantie que la culture occupe une place légitime dans toutes les politiques publiques, notamment les politiques liées à l'éducation, l'économie, la science, la communication, l'environnement, la cohésion sociale et la coopération internationale » (*ibid.*). Cette position politique se veut un prolongement de l'Agenda 21 pour la culture (www.agenda21culture.net), complété par le document « Culture 21 : Actions » adopté en mars 2015 lors du Sommet Culture convoqué par CGLU. Le service des Affaires culturelles souhaite examiner à moyen terme l'éventualité d'adopter l'Agenda 21 de la culture comme document de référence pour sa politique culturelle et les implications que cela aurait pour la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Conclusion

Nous sommes particulièrement satisfaits de pouvoir vous présenter ici le premier rapport lié aux orientations du service des Affaires culturelles. Au vu de ce fait, il s'agissait de procéder à une sorte de défrichage qui justifie à notre sens que ce rapport revienne largement sur un contexte général et propose aussi une synthèse historique des activités culturelles dans notre ville. L'analyse de la situation actuelle – au demeurant très mouvante – et les perspectives envisagées dans la suite du rapport devraient permettre au Conseil communal et au service des Affaires culturelles de poursuivre leur engagement en faveur d'un domaine d'activité dont on ne peut nier l'importance essentielle pour la ville de La Chaux-de-Fonds.

La Commission culturelle, composée de représentants des groupes politiques et d'acteurs culturels de la ville, a activement participé à tout le processus d'élaboration et de rédaction du présent rapport. Lors de sa séance du 31 août 2015, faisant suite à la première lecture du rapport par le Conseil communal, la Commission culturelle a préavisé positivement le présent rapport.

Nous vous remercions de votre attention et, au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

M. Daniel Musy, Président : Ce point sera traité en débat long.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Après la lecture de ce rapport très complet et dense mais très clair, que dire encore ? Que certains l'auront trouvé trop complet et trop touffu, que d'autres ont découvert ou redécouvert l'existence de certaines artistes locales et de certains artistes locaux. Que ce panorama de la culture, tant du point de vue du contexte général que de l'histoire et de la diversité de ses acteurs, montre bien la richesse qui a été et qui est encore la nôtre dans ce domaine. Qu'à La Tchaux, nous avons non seulement la qualité mais également la quantité. Et ce depuis longtemps.

La réputation que notre ville a su se créer en matière de richesses et diversités culturelles n'est donc pas usurpée. Nous pouvons être fiers, tant de l'héritage laissé par nos prédécesseurs que de ce que les multiples acteurs de la vie culturelle d'aujourd'hui nous permettent de découvrir, et ce, chaque jour. Qu'ils et elles en soient ici tous et toutes remerciés.

Nous ne pouvons que nous réjouir encore à la perspective de toutes les émotions que nous ne manquerons pas de ressentir lors d'une prochaine exposition, d'un concert, d'un spectacle, d'une performance, d'une rétrospective.

Notre Ville est parvenue jusqu'ici à soutenir les acteurs de la culture, malgré les difficultés passées ou présentes. Il est maintenant de notre responsabilité de poursuivre, autant que faire se peut, dans cette voie. Notre détermination devra être à la hauteur de l'enjeu et pour y parvenir, il s'agira d'y mettre de l'énergie, de faire preuve d'imagination, d'innovation. Même avec des moyens financiers limités, il faut maintenir l'existant et favoriser l'émergence de nouveaux talents. Le jeu en vaut vraiment la chandelle. Par respect pour nos institutions et ceux qui les ont créées, pour nous, citoyens d'aujourd'hui et pour nos enfants, citoyens de demain.

Nous ne pouvons qu'adhérer aux douze thèses pour une politique culturelle urbaine citées et mises en perspective locale dans le rapport et le groupe des Verts prendra acte du présent rapport. Je vous remercie.

M. Pascal Bühler, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du long, mais passionnant, bien développé, et presque complet rapport relatif aux orientations du service des affaires culturelles. Il a énormément appris et tient à saluer la très bonne qualité du rapport, et en remercie le Conseil communal, ainsi que ses auteurs et tous les membres de la commission culturelle, qui y ont participé activement.

Ce rapport, qui a pour ambition, je cite, de "*définir, formuler et informer des objectifs et orientations du service des affaires culturelles*" a été élaboré en 2013-2014. Il donne ainsi une représentation, une photo, un

tableau, un moment précis. Toutefois, et malgré sa longue gestation, ce rapport est encore et toujours d'actualité, il n'est pas encore jauni ou craquelé par le temps, au contraire de certains clichés photographiques ou tableaux, voire d'idées préconçues.

A la lecture du rapport, il ne peut échapper à personne, et cela ne peut être nié, que la culture ou les activités culturelles permettent à l'individu de se situer, de comprendre sa situation, voire de la modifier. Au sens large, la culture a une portée sociale : éducation, intégration, civisme, politique, sauvegarde des biens culturels, encouragement d'une offre culturelle diversifiée et de qualité, création et innovation, et une importance économique et touristique. Nous renonçons volontairement à illustrer et à débattre sur ces points, tant ces éléments sont admis et reconnus par toutes et tous.

Toutefois, nous ne pouvons pas nous empêcher de faire une référence au discours prononcé à Rome au Capitole le 24 novembre dernier par le Premier Ministre italien, M. Matteo Renzi, en réponse aux attentats survenus à Paris le 13 novembre 2015. En effet, le Premier Ministre italien a abondamment parlé de sécurité et de culture, liant l'un et l'autre au point d'annoncer que pour chaque Euro investit dans la sécurité, il devait y avoir un autre consacré à la culture, de sorte que cette dernière s'est vue attribuer € 550'000'000.- pour la rénovation urbaine dans les périphéries des grandes villes, € 250'000'000.- pour offrir à chaque italien fêtant ses 18 ans un bon d'achat pour lui permettre d'accéder à des biens culturels, et € 50'000'000.- sous forme de bourses d'études. Il a conclu son discours par la phrase *"La beauté est plus forte que la barbarie."*

Selon les statistiques de poche de la culture en Suisse, édition 2015, la Confédération, les Cantons, les Villes et les Communes ont dépensé au total CHF 2'730'000'000.- pour la culture en 2012, ce qui représente grosso-modo 1,7% de l'ensemble des dépenses des pouvoirs publics. Les Villes et Communes en assumant un peu moins de 50%, les Cantons 39,2% et la Confédération un petit 10%. Pour tous échelons étatiques confondus, CHF 342.- par habitants ont été dépensés pour la culture en 2012. Il est également démontré en page 10 du rapport que les Communes constituent le plus fort soutien financier public à la culture en chiffres absolus et relatifs, ce qui ne nous étonne guère compte tenu du principe de la subsidiarité appliqué tant par la Confédération que par le Canton.

Comme l'a souligné avec beaucoup de pertinence un membre du Conseil général promu depuis dernièrement à la plus haute fonction, la Ville de La Chaux-de-Fonds dépensera en 2016 le montant de CHF 314.- par habitants, soit 4,98% de son budget, pour la culture, ce qui la situe, pour faire taire la rumeur, dans la moyenne des villes suisses et bien en deçà de Neuchâtel, puisque Neuchâtel dépense CHF 521.-, soit 7,02%.

Si nous en venons aux domaines d'activités à proprement dit du service des affaires culturelles, telles que la lettre b de l'article 3 de la loi

cantonale sur l'encouragement des activités culturelles les définis, à savoir la création et la recherche dans les différents secteurs de l'activité culturelle et artistique (littérature, beaux-arts, musique, danse, théâtre, centres culturels, cinéma, photographie, art populaire), nous constatons que ledit service, même si les domaines littérature et lecture publique et institutions muséales ne font pas partie des attributions du service des affaires culturelles, a de nombreuses et très diversifiées activités dans les arts vivants et qu'il doit y consacrer beaucoup de temps et d'énergie pour les réaliser. Selon nos sources, bien renseignées, il s'en sort parfaitement, et avec les honneurs. Bravo et merci à son délégué pour tout le travail effectué jusqu'à ce jour.

A la lecture du rapport, nous avons eu la confirmation que l'octroi de subventions s'effectue sur la base d'un règlement intitulé Règlement pour l'attribution de subventions ponctuelles pour l'aide à la création, et partageons l'avis que ce dernier doit faire l'objet d'une révision, de manière à ce que les requêtes d'octroi de subvention et les règlements de promotions culturelles soient non seulement développés, mais également et surtout de manière souple et flexible. Nous sommes conscients de l'évolution du paysage culturel de notre ville et d'une certaine augmentation du nombre d'acteurs culturels et de l'offre, ce qui nous satisfait pleinement et que nous encourageons vivement. En effet, les nombreuses et diverses activités culturelles proposées dans notre cité et soutenues par la Commune contribuent pleinement au développement de la ville et constituent un atout à sa notoriété en tant qu'espace créatif et innovant. Cela doit impérativement être maintenu.

A côté des initiatives et des projets des acteurs culturels, ainsi que le soutien de la Commune, il convient de souligner et de remercier l'apport essentiel de la Loterie Romande, qui permet aux activités tant culturelles que sportives de se mettre en place, d'exister et de se pérenniser.

Toute politique, qu'elle soit culturelle ou autre, ne peut se faire seule. En cela, le service des affaires culturelles l'a très bien compris, puisqu'il a associé à ses réflexions et à ses démarches non seulement la commission culturelle, mais également les différents acteurs culturels de la ville. C'est une démarche participative, qui nous est chère et que nous saluons. Elle permet ainsi à chacun d'exprimer ses valeurs et son opinion tout en l'enrichissant et en l'approfondissant. Il est en effet primordial que les bonnes et fréquentes relations qu'entretiennent le service des affaires culturelles avec le milieu culturel demeurent, voire s'intensifient si besoin est. L'écoute, le soutien, la collaboration et la présence lors de vernissages, de manifestations, voire de participations doit rester quelque chose de vivace et d'ancré dans les activités du service. C'est une force qui devrait permettre de compenser partiellement le manque actuel de finances. A ce sujet, nous aurions lu avec intérêt dans le présent rapport un

bref historique du service des affaires culturelles et du poste de délégué culturel, qui a été mis en place il y a 35 ans déjà.

Quant aux orientations proposées sous forme de dix thèmes par le service des affaires culturelles, et sans les reprendre, comme Paul Signac, point par point, nous en avons pris bonne note et nous les approuvons pleinement, sans définir des priorités entre elles, étant donné qu'elles nous apparaissent chacune comme faisant partie d'un ensemble cohérent. Nous restons toutefois sur notre fin sur ces développements parfois quelque peu succins.

Il faut aussi souligner qu'à notre sens, la culture a en particulier besoin du soutien des pouvoirs publics, en collaboration avec le mécénat, et doit être encouragée sous toutes ses formes, en tous lieux, et pour toute population. Nous tenons également à insister sur la synergie participative et collaborative que nous jugeons indispensable et qui doit impérativement régner entre les services communaux, que cela soit en matière culturelle ou dans d'autres secteurs.

Une dernière remarque, qui se veut constructive et qui devrait permettre de prolonger la réflexion. Ainsi, et bien que ce rapport soit de grande qualité, nous devons constater que c'est un travail segmenté, l'œuvre d'un service en particulier, et qu'il manque une certaine substance, voire un travail en commun, avec notamment l'avis économique local et les institutions scolaires.

En ce qui concerne les motions en suspens, le groupe socialiste s'opposera au classement de la motion de M. Pierre Bauer et consorts, déposée le 31 octobre 2000. En effet, la réponse ne nous satisfait guère, et c'est l'absence d'application dans les faits, et plus particulièrement dans les écoles qui nous oblige à refuser son classement. Il nous apparaît que, je cite la motion, enfin une partie, je vous rassure : *"La mise en place d'une véritable politique de collaboration entre les écoles et les principales institutions culturelles suppose notamment : a) Une information complète et régulière fournie par les institutions culturelles aux écoles. b) Une mobilisation des directions d'école et du corps enseignant en vue de valoriser lesdites institutions culturelles et les faire découvrir régulièrement à leurs classes. c) Des arrangements particuliers financiers entre la Ville, les écoles et les institutions culturelles pour faciliter l'accès des classes à ces dernières et à assurer la collaboration nécessaire."* Il nous paraît que ces demandes ne sont pas encore réalisées avec satisfaction. Nous ne pouvons dès lors qu'inviter le Conseil communal à étudier les voies et moyens de mettre rapidement sur pied une telle politique et de la faire appliquer. A titre d'exemple, le fait que les 1'650 brochures muséales scolaires aient été commandées est une bonne chose. Il reste désormais à les sortir de leurs cartons et de les distribuer aux élèves, apprentis et étudiants pour que la mesure ait du sens et soit réellement effective.

A ce sujet, nous demandons, lorsque la situation financière de la Ville le permettra, que le budget scolaire des spectacles soit augmenté et revienne rapidement au niveau qui devrait être le sien.

En revanche, et finalement, nous sommes très satisfaits que la motion relative au carnet familial, culturel et sportif soit traitée et nous nous réjouissons que le Conseil communal nous présente prochainement sa proposition. Sur ce point, le Conseil communal peut-il nous donner une date ?

En conclusion, le groupe socialiste approuve les orientations proposées par le service des affaires culturelles dans ce premier rapport, qui fera sans nul doute date, et s'attend et se réjouit à en lire d'autres tout aussi complets et intéressants. Je vous remercie de votre attention.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La culture au sens large, c'est ce qui fait l'identité d'une ville, avec son tissu économique qui lui est lié, l'histoire de notre école d'art en témoigne. C'est ce qui fait La Chaux-de-Fonds, et que La Chaux-de-Fonds n'est pas Neuchâtel, Angoulême ou Jacksonville. Il y a aux Etats-Unis par exemple d'innombrables villes de 40'000 à 120'000 habitants qui n'ont ni musée, ni théâtre, ni centre culturel ou débat. Ces villes n'ont pas d'âme, rien n'identifie leurs concitoyens à leur lieu de vie, à part le travail.

Au sein du PLR, la discussion a été passablement animée, ce qui est réjouissant. Confrontation d'idées, perceptions variées, ressentis différents, attentes diverses, c'est le propre de la culture dans un pays libre. Comme dans la population en général, il y a au sein du PLR des sensibilités très variées. Certains regrettent que dans tel domaine, la programmation soit trop élitiste, d'autres au contraire pensent que l'éventail culturel est large, et qu'il y a à La Chaux-de-Fonds une offre pour tous, l'essentiel étant de ne pas avoir peur de participer, ce qui n'est pas évident pour tout le monde.

Je ne m'exprime pas ici en mon nom personnel mais en tant que porte-parole du PLR, alors je vais me forcer de synthétiser l'attitude générale face à ce rapport.

Pour le groupe PLR, l'offre culturelle doit surtout s'adresser aux chaux-de-fonniers, mais avec la perspective de rayonner, d'attirer ici des gens venus d'ailleurs, de passage, ou pour y vivre. Pour certains, ce sont les arts vivants et la production théâtrale qui sont au premier plan, et il relève l'excellent travail accompli par Mme Bisang depuis qu'elle est à La Chaux-de-Fonds.

Pour d'autres, dans le même domaine, la programmation du théâtre n'est pas assez populaire. On regrette de devoir aller ailleurs voir des pièces de boulevard, par exemple. On ne peut pas voir ici ce que notre population aime aller voir à Paris. Tout cela en faisant abstraction de la notoriété des acteurs, on sait bien que nous n'avons plus les moyens d'accueillir de grandes vedettes de théâtre à La Chaux-de-Fonds.

Pour certains, à côté du rôle patrimonial des musées, leur fréquentation n'est pas suffisante, alors qu'inversement d'autres se félicitent de leur développement et notamment de la place qu'a pris progressivement le Musée des beaux-arts dans le paysage romand, alors que le Musée d'horlogerie reste une valeur sûre. Le nouveau Musée d'histoire présente une programmation qui touche les chauds-fonnières. Quartier Général suscite encore une controverse certaine, malgré l'excellente fréquentation de la première année d'exercice. La crainte est de voir la Ville entraînée dans des dépenses qu'elle ne peut pas assumer. Le PLR souhaiterait connaître quels sont les coûts engendrés par ce centre d'art.

Pour une majorité du PLR, l'offre actuelle culturelle est riche et suffisante pour notre ville, plutôt adaptée à une ville qui avait l'ambition de compter 70'000 habitants qu'à la population actuelle. La qualité peut attirer ici une population périphérique, qui permet de faire le nombre.

Nos débats internes démontrent qu'il y a nécessité d'améliorer la communication entre acteurs culturels, population et politiciens. La commission culturelle est une interface importante qui participe à une meilleure compréhension de la vie culturelle pour les représentants des partis et à un report des informations dans les groupes.

On ne peut nier, ça a déjà été relevé, l'importance de la culture dans la vie sociale et communautaire. Elle joue un rôle d'exutoire manifeste quand elle peut susciter des réactions.

Il faut rendre attentifs les conseillers généraux de l'immense travail qui a été fait dans l'élaboration de tout ce rapport, d'abord par Mme Oberholzer, puis par M. Tissot, avec les collaborateurs des dicastères de la culture et la commission culturelle. Il y a eu beaucoup de séances de commissaires bénévoles pour élaborer ce rapport, qui est un vaste panorama de la vie culturelle de la ville, notamment au XX^{ème} siècle et aujourd'hui. Il est long, vous n'avez peut-être pas eu le temps de le lire, mais gardez-le dans votre bibliothèque, vous pourrez ensuite vous y référer. J'aurais voulu qu'il ait une autre présentation que la présentation classique, mais on m'a dit que ce n'était pas possible. C'est un document de travail, un état des lieux qui sera un bon témoin pour le futur.

On a bien pris note, au sein du PLR, de l'engagement qu'a pu prendre la Ville en signant la Charte des Villes Suisses. Cependant, certaines craintes se sont exprimées quant au fait qu'on les applique de façon trop à la lettre. Pour cela, nous souhaitons avoir quelques explications pour nous rassurer. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Arlettaz, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si la qualité d'un rapport se mesurait à l'aune de son exhaustivité descriptive et de son lyrisme, le document dont nous débattons en ce moment serait indubitablement la perle de cette législature.

Mais, au fond, sur quoi notre Conseil a-t-il vocation à se prononcer ce soir ? Concrètement, sur une feuille de route avec des orientations et des priorités, qui doit permettre au Conseil communal et au service des affaires culturelles de donner le cap dans ce domaine et d'adapter la voilure en fonction de la situation financière, pour le moins délicate, dans laquelle nous nous trouvons. C'est donc un document hautement politique que le Conseil communal nous soumet.

On est donc un peu inquiet, dès la première page, en lisant la citation de Jacques Rigaud, je cite : *"De ce bouillonnement – celui des tendances et des courants artistiques – aussi passionnant que déconcertant, il ne faut surtout pas que les responsables politiques se mêlent. Heureux s'ils ont assez de sensibilité et de discernement pour comprendre et respecter cette création problématique."* La barre est placée très haut. Au passage, il faut avouer que de lire celui qui a dirigé pendant vingt ans RTL, c'est-à-dire la radio des Grosses Têtes de Philippe Bouvard et de la Valise de Fabrice, disserter sur les relations entre politique et culture, cela donne un peu l'impression d'entendre TF1 critiquer la qualité de la programmation d'Arte.

A la lecture de cette citation, on ne peut qu'hésiter entre deux lectures : soit il s'agit d'un message subliminal adressé au conseiller général lambda, pour lui confirmer, s'il en doutait, que de tels enjeux le dépassent et qu'il faut donc laisser les questions culturelles aux spécialistes, soit il est question de sortir ledit conseiller de sa trivialité ordinaire pour l'inciter à élever le débat hors des considérations basement matérielles ou financières. Cruel dilemme : envisager son inutilité en tant que "simple conseiller général" ou jouer aux rêveurs, aux idéalistes. Car franchement, dans notre ville, les temps ne sont pas aux grandes envolées lyriques, ils sont plutôt à la mesure, voire à l'austérité.

Alors, j'entends déjà ceux qui ont pris l'habitude d'automatiquement s'écœurer de nos propos, hâtivement jugés triviaux, voire populistes ou nauséabonds, par le simple fait que nous considérons la culture comme un domaine de l'activité publique parmi d'autres, et qu'à ce titre, nous estimons que la culture doit participer à mesure égale aux efforts d'économie d'une collectivité communale en grande difficulté. Désolé pour ces indignés, car nous le maintenons ce soir. Plus que jamais, la rigueur que nous devons à nos concitoyens ne doit pas connaître de domaine d'exception.

Aujourd'hui, ce n'est donc pas d'une vision idéale de la politique culturelle, sans contraintes financières, dont nous avons besoin. Ce dont nous avons véritablement besoin, c'est d'un document qui, sans tabou,

sans favoritisme, avec raison, fixe les priorités de la politique culturelle en fonction de nos capacités financières. Et nous en sommes loin.

Mais faisons l'exercice plus en détail et reprenons quelques-unes des douze thèses de la CVC et leurs déclinaisons chauds-de-fonnières. Nous en tirons les conclusions et les questions suivantes.

Sur la thèse 1, tout d'abord, le soutien des pouvoirs publics. L'adaptation continue à l'évolution des courants artistiques et des conditions générales de promotion de la culture dans notre pays, c'est l'orientation a). Elle n'est envisageable que dans la mesure où notre capacité de soutien suit la moyenne suisse. A l'évidence, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

La thèse 2 : sauvegarde du patrimoine culturel et encouragement à la création contemporaine. Notre patrimoine est d'une qualité exceptionnelle. Personne n'en doutait et l'inscription UNESCO l'a consacré. En période difficile, c'est la préservation de la substance actuelle qui doit être favorisée, avant le soutien à la création. Comment expliquerions-nous à la population que nous accordons des sommes importantes à la création artistique, si, dans un même temps, nous ne sommes plus capables d'assurer, par exemple, la préservation et l'accueil des collections de feu le Musée d'histoire naturelle ? On nous rétorquera que la culture ne souffre pas de comparaison triviale, mais si le toit de ma maison fuit, j'essaierai d'abord de réparer la couverture avant de refaire ma cuisine.

La thèse 3, ensuite. Encouragement de l'accès à l'offre culturelle. Le Musée d'histoire naturelle, que j'évoquais à l'instant, a symbolisé, pendant des décennies, un lieu culturel que tous les Chaux-de-Fonnières, quel que soit leur âge ou leur appartenance sociale, ont eu plaisir à fréquenter. La pérennité de ce lieu est aujourd'hui clairement hypothéquée voire compromise, pour des questions financières. Or, c'est bien ce type d'institutions, destinées au plus grand nombre, dont il faut prioritairement favoriser la survie. Alors, que toute l'offre culturelle ne se destine pas à toute la population, comme on peut le lire dans le rapport, est une évidence. En revanche, que l'offre culturelle soutenue par les pouvoirs publics permette à chaque chauds-de-fonnier de trouver parfaitement chaussure à son pied est une illusion.

Question subsidiaire, par rapport aux orientations ici définies, comment la Ville financera-t-elle les réductions de tarifs pour les personnes économiquement défavorisées ? Par quels moyens financiers renforcera-t-elle le soutien aux activités amateurs ? A ces questions, le rapport ne répond pas.

Thèse 4, la culture comme élément de la communication publique. Il y est dit que les missions des institutions culturelles doivent être clairement définies et régulièrement réévaluées. C'est effectivement indispensable, mais qu'en est-il à ce jour ? Cette évaluation, qualitative et quantitative, existe-t-elle, adaptée aux conditions 2016 ? Il y a également la question

des prix culturels. De nos jours, les prix se multiplient, dans tous les domaines. Comment la Ville de La Chaux-de-Fonds saura-t-elle se démarquer dans cette jungle de prix et, surtout, comment sera financée cette ou ces actions ?

Thèse 5, le développement souple de la promotion culturelle. D'un côté, il semble de plus en plus généralement admis que la politique de l'arrosoir ne mène pas très loin et qu'il faut cibler les soutiens. De l'autre, on nous explique dans le rapport qu'il faut faciliter les demandes de subventions. Que cela signifie-t-il réellement ? Que la Ville de La Chaux-de-Fonds souhaite poursuivre l'arrosage tous azimuts ou qu'il s'agit de faire un nombre croissant de déçus, qui pourront plus facilement demander des subventions qu'on leur refusera plus fréquemment ? Il y a là un paradoxe qui nous étonne et nous inquiète.

Au sujet de la thèse 7, relative au renforcement du mécénat privé, nous disons oui. C'est une nécessité et une évidence. Il y a une prise de conscience qui existe déjà chez certains acteurs économiques de la place, mais qui doit encore s'étendre. Une telle participation de donateurs privés aurait d'ailleurs tout son sens dans d'autres domaines de la vie chaux-de-fonnière. Genève a son pont sur l'Arve, financé et baptisé par une fondation liée à une célèbre manufacture horlogère, l'EPFL son bâtiment phare, prenons-nous à rêver et imaginons une passerelle, une piscine ou un parc zoologique sponsorisé par l'un de nos fleurons industriels. Pas de dogmatisme anticapitaliste à avoir dans ce domaine, cette symbiose est bénéfique pour tous, elle reflète la vitalité d'une région. Mais pas d'utopie non plus, les temps sont à la prudence dans le secteur privé et c'est finalement bien compréhensible.

Ces différentes considérations...

M. Daniel Musy, Président : M. Arlettaz, il y a huit minutes que vous parlez, vous avez le droit à cinq minutes, je vous prierais d'accélérer s'il-vous-plaît.

M. Marc Arlettaz, UDC : J'en termine. Nous lisons en page 37 du rapport *"Renoncer à introduire des priorités parmi ces orientations."* Ce n'est pas acceptable. Nous ne pouvons plus nous permettre de fonctionner au gré de *"conjonctions de circonstances et de propositions"* (je cite le rapport) et quand bien même les propositions et l'engagement des acteurs culturels sont souvent pertinents et intéressants, nous devons être clairs sur le fait que nous n'avons pas les moyens de leurs ambitions.

Pour finir, l'UDC demande une égalité, une justice, dans les efforts consentis pour redresser nos finances et le domaine culturel doit y contribuer. L'UDC n'est pas contre la culture. Ceux qui n'en veulent rien savoir et feront ce regrettable amalgame feraient bien de se demander si

c'est par idéalisme, par favoritisme ou par égoïsme qu'ils font de la culture un pré carré.

Cette égalité, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous la devons à toute la population et pour ces raisons précises, nous ne prendrons pas acte du rapport qui nous est soumis ce soir. Je vous remercie.

M. Daniel Musy, Président : Mme Schneeberger, pour le POP. Je vous interromps si vous dépassez les cinq minutes.

RIRES

Mme Marina Schneeberger, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP a bien pris connaissance de ce rapport. Nous l'avons trouvé très intéressant et complet et nous l'accepterons.

Ce rapport est le fruit d'un long et fructueux processus de consultation : la commission culturelle a été consultée régulièrement, ainsi que les divers acteurs culturels. Leurs avis ont été entendus par le conseiller communal en charge de la culture.

Il y a longtemps que nous attendions un tel rapport mettant en relief les diverses facettes de la politique culturelle de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Quand bien même il ne propose aucune mesure immédiate, ce rapport a pour but d'orienter la politique culturelle de la Ville pour les années à venir. Une sorte de planification roulante de la culture.

Les douze thèses développées par la Conférence des Villes en matière culturelle ont, d'une certaine manière, valeur de manifeste pour la politique culturelle de l'ensemble des Villes participant à cette Conférence. Elles ont en particulier permis de structurer et de diriger l'essentiel de la réflexion exposée dans ce rapport. Elles donnent une orientation et un éclairage clairs de la politique culturelle défendue et voulue par notre Ville.

Cependant, nous avons quelques remarques. Il ressort du rapport une certaine dichotomie entre les visions cantonale et communale de la culture. En effet, le Canton désire réserver ses subventions aux projets dits d'envergure, sensés améliorer la visibilité du canton. D'un autre côté, la Ville, comme la Confédération, désire subventionner les acteurs culturels amenant de la diversité et pluralité dans leurs prestations. Une politique pépinière que nous soutenons. C'est également l'option choisie par la Confédération qui, forte de ses bonnes intentions, diminue néanmoins le financement culturel au fil des années.

Au niveau local, il faut constater le manque de salles de taille moyenne. Ceci d'autant plus si l'EREN venait à vendre le temple Farel. Son utilisation est régulière depuis de nombreuses années pour les concerts des sociétés amateurs, orchestres, harmonies, fanfares, etc.

Finalement, il nous reste quelques inquiétudes quant à la pérennité de ce rapport. Quel va en être le suivi ? A l'heure où les options retenues ne pourront pas être mises en œuvre par manque de moyens financiers et où le Conseil communal va changer cette année, il est à craindre que ce rapport ne finisse enfoui dans un tiroir.

Le fourmillement artistique et culturel des habitants de notre cité est un bien précieux et les orientations qui sont discutées ce soir doivent permettre d'encourager cette vitalité. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc-André Oltramare, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous avons conscience de la valeur des activités et créations culturelles depuis des décennies. Mais l'état de nos finances et le manque de partenaires, mécènes sont tels qu'il serait temps d'adapter et de renouveler la politique de financement culturelle de la Ville avec de nouvelles priorités. Viser toujours la qualité, élargir le public, limiter les salles et les lieux et surtout encourager de nouveaux agents culturels à présenter des nouveautés et avec un budget moindre.

Comme pour le Canton, un plafonnement des projets doit être mis en place pour éviter la politique de l'arrosoir qui, pour finir, ne plaît à personne, la Ville doit mettre en place une commission représentative en charge réelle de la sélection des ayants-droits. Ces mesures devraient permettre un meilleur soutien à la véritable création de spectacles et non à l'entretien de lieux et d'équipes administratives lourdes en augmentation d'années en années.

Ce n'est surtout pas un non à la culture, bien au contraire c'est un soutien fort à la création, un outil de stimulation pour générer de nouveaux projets mobilisateurs de qualité, comme on peut le voir dans l'extrait avec les années, où des projets incroyables qui ont duré ont commencé en 69, en 75, etc.

La situation actuelle, avec son système de répartition d'années en années ne peut et ne doit plus continuer ainsi. La Ville n'en a plus les moyens, nous nous devons de stimuler et de renouveler l'offre culturelle. Un trop grand nombre d'anciennes institutions sont maintenues depuis des décennies sans grand succès pour finir, et sans renouvellement de leur part, ni remise en question.

La culture avance et les pistes culturelles évoluent avec le public. L'offre est grande, très grande. La solution actuelle handicape la véritable nouveauté. Il est grand temps de comprendre que notre offre culturelle ne peut pas être celle d'une ville de 200'000 à 300'000 habitants, comme aiment le rappeler certains. Merci.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal, Affaires culturelles, sports et jeunesse : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Déjà je vous prie d'excuser le ton de ma voix un peu enrhumé, je pense que je

partage ce privilège comme d'autres dans cette salle, par ce temps de mars, mais de janvier au niveau de la température.

En préambule, j'aimerais d'abord adresser mes très vifs remerciements à Cyril Tissot, notre délégué culturel, qui a fourni à l'occasion de ce rapport un très important travail dont plusieurs intervenants ont souligné la qualité. J'aimerais également remercier tout aussi vivement les membres de la commission culturelle, qui se sont, au fil des mois, beaucoup engagés, cela aussi a été souligné par différents intervenants, pour faire mûrir, aboutir, et finalement préavisier positivement le rapport qui vous est soumis ce soir. Si ma mémoire est exacte, préavisé à l'unanimité des membres présents. Remercier aussi, et peut-être d'ailleurs que c'est par là que j'aurais dû commencer, les acteurs culturels, parce qu'évidemment, sans eux, il n'y aurait pas d'activités culturelles, donc ce rapport n'existerait pas. Mais les remercier aussi de leur participation aux réflexions que nous avons eues au sein de la commission culturelle, puisqu'ils sont représentés dans cette commission, mais également dans les différents groupes de travail qui ont permis de poser les réflexions et les bases qui ont conduit au rapport que vous avez dans les mains ce soir.

Je pense que je serai, finalement, relativement bref, parce qu'il y a eu peu de questions, finalement beaucoup de professions de foi, où les groupes, les uns après les autres, ont pu affirmer leur vision de la culture pour une ville comme La Chaux-de-Fonds, ce que je respecte évidemment fondamentalement, mais qui ne m'amènera certainement pas à entamer un débat points par points par rapport aux professions de foi qui ont été faites.

Ce rapport était nécessaire, je tiens encore à le dire en préambule. Là aussi, un ou deux groupes l'ont souligné, il a eu une très longue gestation. Ce rapport était nécessaire aussi parce que finalement, c'est la première fois qu'un rapport brossant un tableau complet de l'activité culturelle de cette ville est construit, écrit, soumis au Conseil communal puis ensuite pour approbation au législatif. Il y a eu bien sûr quelques rapports thématiques, les plus anciens conseillers généraux s'en souviennent peut-être, mais jamais un exercice de ce type n'avait été réalisé. J'espère que ce travail très complet aura permis à certains de se remémorer l'histoire de certaines institutions culturelles, voire, peut-être, d'apprendre sur l'histoire des institutions de cette ville.

J'en viens maintenant aux quelques questions. Pour le parti socialiste, en ce qui concerne la motion *"Carnet familial, culturel et sportif"*, si tout va bien, le rapport en réponse à cette motion devrait être soumis au Conseil général lors de la séance du mois d'avril, c'est-à-dire lors de la prochaine séance.

En ce qui concerne l'opposition au classement de la motion Bauer, ma collègue complètera si elle l'estime nécessaire. Du point de vue en tout cas du Conseil communal, tel qu'il l'écrit dans ce rapport, on peut bien sûr toujours penser que l'école n'en fait pas assez, c'est vrai qu'elle a aussi dû

prendre des mesures d'économies, en particulier dans le budget spectacles pour les écoles. Je suis surpris d'entendre que les brochures écoles-musées ne seraient pas diffusées dans les classes. Alors évidemment, ni moi, ni ma collègue, ni le Conseil communal ne peut le vérifier pièce par pièce, mais par contre, j'ai des statistiques. Je ne les ai pas avec moi, mais j'ai les statistiques des visites de classes dans les différents musées, notamment en s'appuyant sur cette brochure, sur cet outil pédagogique, et je peux vous affirmer que le nombre de visites de classes dans les musées a augmenté grâce à ce soutien pédagogique.

Pour M. Moser et pour le groupe PLR, j'aimerais les rassurer, dans la seconde partie du rapport, lorsqu'on évoque les thèses de la Conférence des Villes Suisses en matière culturelle. Ces thèses ont en fait été adoptées par le Conseil communal en 2006, c'est-à-dire il y a dix ans. C'est dire si ces thèses ne sont pas contraignantes, au pied de la lettre, pour le Conseil communal et pour la Ville, puisque vous avez pu observer, dans les budgets de ces dix ans, puisqu'on parle de 2006, la crise 2005-2006-2007, le dicastère culture a aussi amené sa pierre aux économies nécessaires, comme il le fait d'ailleurs dans la crise que vous connaissons actuellement. En aucun cas ces critères, ces thèses ne sont des éléments obligatoires pour les Communes, et bien sûr, chacune des Villes, même si elle a validé sur le principe la totalité des thèses, les met en musique en fonction de ses intérêts, en fonction de ses possibilités financières et en fonction de ses opportunités.

En ce qui concerne Quartier Général. Pour 2016, c'est une subvention d'environ CHF 15'000.- qui sera versée à Quartier Général. Si on met cette subvention en regard de l'activité qui est déployée actuellement sur ce site, si ma mémoire est exacte, il y a au moins trois expositions qui sont prévues en 2016. Compte tenu du budget de l'association Quartier Général et des événements qui sont organisés, CHF 15'000.- restent une subvention tout à fait supportable dans le budget communal, je dirais même modeste. Et pour Quartier Général, comme d'ailleurs pour n'importe quel acteur culturel, on a eu l'occasion d'en parler ici au budget 2015 révisé, de même qu'au budget 2016, les subventions qui sont versées sont bien sûr aussi dimensionnées en fonction des possibilités financières de la Ville.

En ce qui concerne la longue intervention de M. Arlettaz, je ne reviendrai pas points par points sur chacune des thèses. Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, M. Arlettaz, même si j'ai eu peut-être un tout petit coup de colère, dont je vous fais part aussi, parce que je vous ai vraiment écouté avec intérêt, et je ne dirai pas que l'UDC, parce qu'elle est l'UDC, ne s'intéresse pas à la culture, vous ne m'entendrez jamais dire ça. Par contre, ce que je regrette, c'est que je parlais de l'important travail qui est fait et qui a été fait par la commission culturelle sur ce rapport. Je regrette que votre représentant n'ait pas assisté à une seule séance de commission culturelle, au moins ces deux dernières années. Dans le cadre de la

commission culturelle, une partie des questions que vous soulevez sur la façon dont sont attribuées les subventions, sur les informations qui sont données à la commission culturelle, sur comment se porte tel ou tel acteur culturel, qu'il soit modeste ou qu'il soit plus important, la commission culturelle a, d'une façon très régulière, accès à la totalité de ces informations. Nous avons toujours veillé à répondre en toute transparence, d'où mon petit coup de chaud, je regrette que ce que vous communiquiez ce soir, et que j'écoute avec beaucoup d'intérêt, n'ait pas été communiqué à la commission culturelle. Qui sait, peut-être que ces positions auraient pu influencer une partie des choses qui sont écrites dans ce rapport. Vu la façon dont je travaille, dont j'ai toujours travaillé, on parlait de démarche participative, vu la façon dont cette commission a été très étroitement élaborée à la rédaction de ce rapport, je regrette que les questions soulevées n'aient pas pu être abordées dans ce cadre-là.

Je ne vais pas redire ce que j'ai déjà dit sur les moyens financiers lors du budget 2016, puisque manifestement, je ne vous ai pas convaincu. Le Conseil communal ne vous a pas convaincu. La culture n'est pas un domaine réservé, où aucune mesure n'est prise, notamment de mesures d'économies. J'ai relevé que la baisse globale des subventions dans le domaine culturel entre les comptes 2014 et le budget 2016 était de 13%, c'est une baisse de subventions globale qui est plus importante que celle qui avait dû être faite lors de la crise précédente dans les années 2006-2007. Dans les contacts que vous avons très régulièrement, Cyril Tissot et moi-même, avec l'ensemble des acteurs culturels, cette mauvaise nouvelle a été, je ne veux pas dire accueillie de bon cœur, ce serait quand même un peu exagéré, mais a été accueillie avec compréhension, parce que la plupart de ces acteurs culturels connaissent cette ville, ils y sont attachés, ils y sont souvent actifs depuis longtemps, et ils connaissent les cycles que peut traverser une collectivité publique. Donc ils comprennent tout à fait qu'il n'y ait pas de raison que le domaine culturel soit un domaine épargné, et d'ailleurs, il ne l'a pas été. Mais avec la même intention, on suit aussi quelles sont les conséquences pour ces institutions, pour ces acteurs culturels. J'ai eu l'occasion de le dire ici, si aujourd'hui ou demain, pour des raisons financières, on devait se retrouver dans l'obligation de tuer une institution culturelle, j'avais cité quelques exemples au moment du budget, il ne suffirait pas, dans trois, quatre, cinq ou dix ans, quand la situation économique sera meilleure, de remettre ce montant pour recréer cette activité culturelle. Ces activités-là sont toujours le fait d'une histoire, et c'est écrit dans le rapport quand vous prenez connaissance de cet historique. Et si une de ces institutions devait se retrouver en situation de mort économique et qu'elle disparaissait, il ne suffirait pas de redonner de l'argent pour susciter à nouveau de l'activité.

Ce raisonnement tient aussi si on a connaissance et qu'on tient compte de l'immense travail bénévole qui est réalisé dans ces institutions.

J'étais hier soir au conseil de fondation du Musée paysan, Mesdames et Messieurs. Subventions de la Ville, CHF 160'000.-, CHF 170'000.- annuels. Le jour où il n'y a plus de bénévoles au Musée paysan, la Ville sera face à deux choix : soit il n'y a plus de Musée paysan du tout, soit la Ville, comme l'a fait la Ville du Locle avec le Moulin souterrain du Col-des-Roches, reprend à son compte, sous sa responsabilité, le Musée paysan, et je peux vous garantir que ce jour-là, ça nous coûterait au moins trois fois plus cher. Au moins trois fois plus cher si j'essaie de valoriser, de comptabiliser les heures de bénévolat qui sont réalisées dans cette institution. C'est vrai pour le Musée paysan, c'est vrai pour l'ABC, c'est vrai pour Bikini Test, c'est vrai pour la totalité des acteurs culturels.

Enfin, j'en terminerai par là, la remarque du POP sur la pérennité de ce rapport. Mais comme tout rapport d'orientation, il aura la pérennité que les autorités voudront bien y mettre. Les autorités qui seront élues au mois de juin, autorités exécutives comme législatives. Je tiens juste à dire qu'on n'est pas dans un système politique comme celui que connaît la plupart de nos voisins, c'est-à-dire avec un système politique d'alternance, on est dans un système de concordance, dans un système collégial au niveau des exécutifs. En principe, les décisions qui sont prises ne sont pas systématiquement remises en cause à chaque élection, ou on commencerait par défaire tout ce qu'ont fait ceux d'avant pour montrer à quel point on est capable de faire mieux. Non, par bonheur, et je le dis avec une très grande sincérité, après dix ans d'exécutif, par bonheur, la Suisse ne fonctionne pas dans ce système-là, ce qui amène quand même une certaine stabilité dans les choix qui sont faits. Et bien sûr, le débat reprendra devant ce Conseil, en matière de politique culturelle, en matière de subventionnements, à chaque budget. Le Conseil communal répondra bien sûr à chaque fois au moment des comptes. Ni le Conseil général ni le Conseil communal n'est enfermé, c'était aussi clairement une volonté de ce rapport qui est un rapport d'information. On n'est pas enfermé par les propositions qui nous sont soumises ici ce soir dans ce rapport d'information. Chacune des autorités garde son plein et entier libre arbitre dans les années qui viennent. Voilà. Je vous remercie encore de l'attention et du temps que vous avez consacré à la lecture de ce volumineux rapport et de ses annexes, et je remercie la majorité des groupes qui prendra acte de ce rapport. Je me réjouis, encore pour les mois qui viennent, de poursuivre ce débat avec vous au sein du législatif comme au sein de la commission culturelle.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. A propos de la politique de l'arrosier, elle correspond bien à ce que le PLR souhaite, parce qu'elle permet d'encourager de nombreuses activités culturelles et de stimuler le bénévolat et la diversité, qui nous paraissent très importants.

Il ressort des débats de la commission culturelle actuelle que pour aucun des acteurs, rien n'est jamais acquis et que chacun doit, de ce fait, chaque année, démontrer la nécessité et le rôle positif qu'il joue. Il n'y a pas, dans nos débats, l'impression que tout est acquis d'avance et que systématiquement les mêmes acteurs reçoivent toujours la même chose.

J'espère ici qu'aucun parti peut prétendre être le seul à être sensible aux réalités financières. Ce rapport démontre que la dépense culturelle par habitants est plutôt dans le bas de la moyenne, la politique d'achat des musées par exemple est de nouveau à zéro, comme il l'a été durant la crise précédente. Une politique de culture qui ne tiendrait pas compte de l'arrivée financière de la Ville ne serait pas acceptable pour le PLR, qui y veille et qui y veillera.

Nous apprécions aussi la remarque concernant la continuité des institutions faites par M. Veya au sujet du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds. On aimerait bien pouvoir l'appliquer aussi au Conseil d'Etat.

RIRES

Il est pris acte du rapport par 27 voix contre 6.

M. Daniel Musy, Président : Nous sommes dans la nécessité de répondre à trois motions en suspens, et sur proposition du Conseil communal, de oui ou non les classer. Pour la motion de Pierre Bauer, déposée le 31 octobre 2000, "Elèves, apprentis et étudiants, pour une meilleure connaissance des institutions culturelles de la Ville.". Sauf erreur, le parti socialiste avait demandé à ce qu'il y ait un débat ? Ou on peut sans autre la classer ?

M. Pierre-Alain Borel, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous ne demandons pas le classement de la motion de M. Bauer, on demande qu'elle ne soit pas classée. On s'oppose au classement, voilà.

M. Daniel Musy, Président : Est-ce que certains, sur ce sujet, souhaitent intervenir ?

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale, Instruction publique, santé, affaires sociales : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je veux juste compléter. Ce que vient de dire mon collègue par rapport à l'école obligatoire est exact.

Vous vous rappelez ces brochures, on en avait parlé au tout début de la législature, où vous aviez été surpris parce qu'on avait demandé de l'aide financière privée, justement pour ne pas péjorer le budget de l'école,

pour qu'on puisse continuer les autres activités au niveau de l'école. Cela avait été, pas un scandale, ce n'est pas tout à fait exact, mais vous aviez eu beaucoup d'émotions par rapport à cette demande d'aide financière privée.

Normalement, alors je dis bien normalement, chaque élève qui fait sa scolarité obligatoire en ville de La Chaux-de-Fonds devrait voir et visiter les musées deux fois. Une fois avec un regard de petits et une fois avec un regard de grands, de plus grands élèves.

Par rapport aux spectacles, vous le savez autant bien que moi, nous avons dû diminuer le budget pour les spectacles, mais nous avons maintenu quand même les spectacles pour l'école, parce qu'il est clair que pour l'école, la culture est indispensable, mais pour l'école, ce qui est indispensable également, c'est la musique et le sport. Donc nous avons essayé de faire un équilibre au niveau du budget de l'école obligatoire de la Ville de La Chaux-de-Fonds, pour que tous les élèves puissent toucher à tout et ne soient péjorés dans rien, parce qu'il y a des élèves qui aiment bien la culture, d'autres élèves qui aiment bien la musique, d'autres qui aiment bien le sport, et c'est aussi intéressant que ces élèves puissent toucher à tout. Voilà ce que je voulais peut-être ajouter par rapport à ça.

Au niveau des apprentis et des étudiants, il va de soi qu'au niveau du Conseil communal, l'école n'a pas la compétence d'obliger ou d'inviter les apprentis ou les étudiants qui ne sont plus à l'école obligatoire de visiter des musées. L'expérience que j'en ai au niveau du lycée, puisque c'est la seule expérience que je peux vous donner, puisque ma fille fait le lycée, c'est qu'ils font beaucoup de spectacles, ils font beaucoup de choses au niveau de la culture. Mais au niveau des apprentis, je ne sais pas ce que l'Etat a mis en place pour que les apprentis puissent avoir accès à la culture, à la musique et au sport. Voilà, c'est la raison pour laquelle il me semble que le classement de cette motion pourrait être acceptée, parce qu'au niveau du Conseil communal, nous ne voyons pas ce que nous pourrions faire de plus pour l'école, en tout cas obligatoire, de la Ville de La Chaux-de-Fonds au niveau de la culture.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR a été sensible à l'esprit de cette motion. La réponse du Conseil communal nous satisfait et nous pensons que nous pouvons la classer.

Le classement de la motion est accepté par 21 voix contre 9.

Le classement des motions "Promotion du théâtre auprès de la jeunesse de notre ville" et "Pour une ludothèque publique" est accepté tacitement.

Rapport du Conseil communal **relatif à une demande d'un crédit d'engagement de** **CHF 1'000'000.- TTC pour des travaux d'entretien** **constructifs du bassin des eaux pluviales et des canaux** **d'amenée et de contournement à la station d'épuration** (du 17 février 2016)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Les eaux usées et pluviales de la ville sont toutes dirigées vers l'exutoire unique de la ville, la Combe-des-Moulins, elle-même prolongée par les Combes du Valanvron. Ces dernières sont parcourues par la Ronde, cours d'eau erratique, formé uniquement des eaux transitant par la station d'épuration (STEP), qui disparaissent ensuite plus ou moins rapidement dans le milieu karstique sous-jacent.

Le long de la Combe-des-Moulins, un canal rectangulaire en béton achemine les eaux de Bikini Test jusqu'à la STEP. Entre leur arrivée à la station, par le canal d'amenée, et leur rejet dans la Ronde, les eaux peuvent emprunter différents chemins en fonction de leur débit :

- les 550 premiers litres par seconde (l/sec), correspondant au temps sec et aux faibles précipitations, soit 80% du volume annuel des eaux arrivant à la STEP, sont conduits directement vers les traitements successifs d'épuration;
- pour des débits jusqu'à 2'000 l/sec en surplus des 550 l/sec précités, les eaux sont dans un premier temps stockées dans le bassin d'eaux pluviales (BEP) d'une contenance de 2'000 m³. A la fin de la crue, les eaux ainsi retenues sont pompées et injectées en tête de la STEP;
- lorsque le débit d'entrée dans le BEP reste inférieur à 2'000 l/sec mais que celui-ci est rempli, le trop-plein de ce bassin déverse les eaux vers la Ronde au travers d'une grille d'orage dont les barreaux sont écartés de 4 mm. Si cette grille est obstruée, les eaux sont déversées dans la Ronde par un by-pass, sans traitement;
- dans tous les cas, la part de débit supérieure à 2'550 l/sec n'est pas traitée mais déversée, en aval, par le canal de contournement. Ces eaux représentent 5% du volume annuel arrivant par le canal d'amenée.

Les infrastructures concernées, en particulier les canaux d'amenée et de contournement, sont de grande importance pour l'évacuation des eaux de la ville. Garantir leur fonctionnalité à long terme est indispensable et les interventions prévues les pérenniseront pour plusieurs décennies.

Les principales caractéristiques de ces ouvrages, tous en béton armé, sont les suivantes :

- Bassin d'eaux pluviales : ouvrage enterré de 40 m x 25 m représentant un volume de rétention de 2'000 m³;
- Canal d'amenée : canal rectangulaire de 3.6 m x 2.8 m, long de 310 m, incluant un canal secondaire séparant les eaux dirigées directement vers la STEP (max. 550 l/sec);
- Canal de contournement : canal rectangulaire de 3.6 m x 2.5 m, long de 160 m.

Les ouvrages cités sont représentés sur le plan figurant en annexe.

Historique

Les ouvrages en question, canaux et BEP, datent de 1972, époque de la construction de la première STEP. En service ininterrompu depuis plus de 40 ans, ces ouvrages présentent des signes manifestes de vieillissement.

Canaux d'amenée et de contournement

Aucun entretien constructif n'a été entrepris depuis lors sur les canaux d'amenée et de contournement. Lors de la rénovation complète de la STEP, au début des années 2000, divers ouvrages hydrauliques y ont été modifiés ou créés :

- arasement du déversoir de dérivation par temps sec, séparant les eaux dirigées vers la STEP (550 l/s) de celles transitant soit par le BEP soit uniquement par le canal de contournement;
- aménagement de deux déversoirs de régulation sur le canal secondaire à l'intérieur du canal d'amenée;
- suppression de deux seuils dans la courbe du canal de contournement;
- construction d'une paroi antichoc à la jonction entre la sortie BEP et le canal de contournement.

Bassin d'eaux pluviales

A la même époque, cet ouvrage a fait l'objet des modifications et réfections suivantes :

- déplacement de l'entrée des eaux dans le BEP, dimensionnée pour un débit de 2'000 l/s;

- transformation de l'ancien canal de sortie en canal de distribution;
- construction des trois murs longitudinaux de guidage, entre les piliers, ainsi que du nouveau canal de surverse, équipé de dégrilleurs longitudinaux;
- aménagement d'une trémie de pompage et d'une cage d'escalier pour l'accès au bassin;
- traitement de l'armature inférieure de la dalle avec un inhibiteur de la corrosion. Vu la nature plutôt agressive des eaux polluées confinées dans le BEP, un tel traitement doit être régulièrement refait.

En avril 2014, le joint de dilatation de la dalle supérieure a été refait.

Description du projet

Les travaux projetés sont les suivants :

- analyses des bétons en place pour préciser et cibler les assainissements nécessaires;
- création de plusieurs accès pour l'entretien courant du canal d'amenée, afin de faciliter son contrôle et son curage;
- réfection différenciée des bétons selon le type de dommage : généralement le matériau est enlevé jusqu'à la première couche d'armature soit par hydro-démolition soit mécaniquement. Les fers attaqués par la corrosion sont traités et protégés. Les surfaces sont ensuite profilées et lissées avec un mortier de protection;
- remplacement des colonnes en béton armé supportant la dalle du canal d'amenée;
- réfection des joints de dilatation;
- traitement des fissures.

Les canaux d'amenée et de contournement ainsi que la STEP resteront en service pendant la durée des travaux. Le débit des eaux dans les canaux pouvant subir de fortes variations par temps de pluie, un système d'alerte météorologique sera mis en place. Le chantier sera obligatoirement évacué pour chaque crue annoncée.

En accord avec le Service cantonal de l'énergie et de l'environnement, le BEP sera hors service durant les travaux sur cet ouvrage, soit 6 à 8 semaines, permettant une intervention plus courte et sans perturbation due à la météorologie. Cet assainissement du BEP se déroulera vers la fin de l'année, lorsque le risque d'orage est restreint. De ce fait, le supplément d'eaux non traitées qui sera déversé dans la Ronde sera limité, voire nul si l'automne prochain est sec.

Coûts

Prestations	CHF
Analyse des bétons, investigations préalables	30'000.-
Création d'accès au canal d'amenée	50'000.-
Réfection du bassin d'eaux pluviales	153'000.-
Réfection du canal d'amenée	387'000.-
Réfection du canal de contournement	61'000.-
Honoraires pour projet, appel d'offres et direction des travaux	150'000.-
Divers et imprévus	94'926.-
TVA 8%	74'074.-
Total TTC	1'000'000.-

Calendrier

Les travaux se dérouleront en principe au cours du 2^{ème} semestre 2016. Néanmoins, selon la fréquence des événements météorologiques nécessitant l'interruption du chantier, il n'est pas exclu que celui-ci doive être prolongé en 2017.

Crédits budgétaires

Dans le rapport à l'appui du budget général 2016, au chapitre des investissements, figurent trois montants correspondant à la présente demande de crédit :

- CHF 120'000.- pour l'assainissement du canal de contournement (page 28, centre financier 720);
- CHF 250'000.- pour l'assainissement de la structure du BEP (page 30, centre financier 720);
- CHF 630'000.- pour l'assainissement du canal d'amenée (page 30, centre financier 720).

Afin de simplifier la gestion financière des travaux, il est proposé à votre Conseil de réunir ces montants dans un même crédit d'engagement de CHF 1'000'000.-, se déclinant en crédits budgétaires annuels suivants :

Crédits budgétaires	2016	2017	Total
Travaux d'entretien constructif à la STEP	900'000.-	100'000.-	1'000'000.-

Conséquences sur les finances

Le crédit d'engagement sollicité est financé par la taxe d'épuration et n'induit pas de coût supplémentaire de fonctionnement s'agissant de l'assainissement d'infrastructures existantes.

Les amortissements sont déterminés par la moyenne pondérée, par élément fonctionnel, des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC). En l'occurrence, il s'agit uniquement de maçonnerie.

La charge d'intérêts est calculée sur la moitié de l'investissement au taux moyen des emprunts de la Ville, soit 2.5 %.

La charge financière du crédit de CHF 1'000'000.- TTC peut être évaluée comme suit :

Code fonctionnel	Libellé	Montant CHF	Taux %	Amortissement annuel CHF	Intérêts annuels CHF	Charge annuelle CHF
7202	Travaux de maçonnerie et honoraires	1'000'000.00	1.25	12'500.00	12'500.00	25'000.00

Les coûts supplémentaires totaux à charge de la taxe sont estimés à CHF 25'000.-.

S'agissant de travaux de réfection d'installations existantes, aucune autre charge supplémentaire n'est à prévoir.

Conséquences sur les ressources humaines

Les travaux prévus étant spécifiques et nécessitant des compétences particulières, les études et la direction locale des travaux seront confiées à un mandataire. Il sera cependant tiré profit de cette expérience pour qu'au moins un collaborateur des Services techniques acquière les connaissances nécessaires pour pouvoir assumer tout ou partie des prestations d'ingénierie d'un prochain chantier similaire.

Collaboration intercommunale

Aucune collaboration intercommunale n'est prévue pour ce projet.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Les travaux ont pour objectif de maintenir la fonctionnalité et de pérenniser des infrastructures existantes. De ce fait, l'énergie grise contenue dans ces ouvrages est valorisée.

b) Aspect social

Le projet n'a pas d'aspect social pouvant être mis en évidence.

c) Aspect économique

Les travaux seront mis en soumission selon la réglementation des marchés publics. L'entretien régulier des infrastructures contribue à en préserver leur valeur patrimoniale.

Ce rapport a été soumis à la Commission des infrastructures et énergies lors de sa séance du 11 février 2016, qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

Annexe : plan de situation

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 1'000'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour des travaux d'entretien constructifs du bassin des eaux pluviales et des canaux à la station d'épuration.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements de la Station d'épuration.

Article 3.- Les investissements seront amortis au taux annuel de 1.25 %.

Article 4.- Le montant du crédit sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction de l'espace Mittelland pour le secteur du génie civil avec un indice de référence de 104.5 (octobre 2015, base octobre 2010 = 100).

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Daniel Musy

La secrétaire

Maria Belo

M. Daniel Musy, Président : Ce point sera traité en débat court, je vous prie donc d'être brefs, afin que nous puissions venir ce soir au bout de l'ordre du jour. M. Ummel, pour le PLR.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR s'est penché avec attention sur ce rapport. Par ces représentants, il a pu en avoir un exposé à l'occasion de la commission des infrastructures et énergies. Il a pu poser les questions qui étaient les siennes et obtenir des réponses. Il est satisfait aussi de constater qu'un ajout dans le rapport sur l'historique de la STEP a été fait, merci. Et il acceptera le rapport. Merci.

M. Matthieu Obrist, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a pris connaissance du présent rapport avec la plus grande attention. Nous sommes évidemment très satisfaits que nous puissions encore faire des investissements de cette importance. Quand bien même ce projet est financé par la taxe d'épuration.

Le PS souhaite profiter de ce rapport pour souligner son attachement au prochain projet concernant la STEP, projet portant sur le traitement des micropolluants. A ce sujet, pourriez-vous nous donner les prochaines échéances ?

Concernant les éléments sur le développement durable, nous estimons que les aspects environnementaux ont été pris de manière trop optimiste. Car à l'heure où nous nous préoccupons enfin de la santé de nos rivières, et même si l'on nous assure que les travaux seront effectués lors d'un hypothétique automne sec, nous aurions souhaité que le rapport à son paragraphe environnemental fasse mention du risque de déversement en dehors de la normale d'eau non traitée dans la Ronde due à la non-utilisabilité du BEP pendant deux semaines.

Enfin, nous sommes reconnaissants que les services communaux profitent de ce type de projet d'envergure pour permettre aux collaborateurs communaux d'acquérir les connaissances relatives à la conduite de ce type chantier, cela auprès du futur mandataire. Nous espérons que ce type d'exemple ne sera pas le dernier, car cela contribue d'une part aux économies budgétaires, et d'autre part à la valorisation des employés communaux.

Compte tenu des éléments portés à notre connaissance dans ce rapport et malgré l'optimisme concernant l'environnement, le groupe socialiste acceptera ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. Andy Favre, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le présent rapport n'engendre pas de remarques particulières du groupe UDC. Après les informations imaginées données lors de la commission des

infrastructures, il apparaît plus que nécessaire de procéder à ces travaux, ce d'autant plus que cette dépense ne viendra pas péjorer les comptes de la Ville, puisqu'elle sera imputée à la taxe d'épuration. Vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera ce rapport. Je vous remercie.

M. Charles-André Favre, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP est persuadé de la nécessité d'entreprendre ces travaux d'entretiens et votera donc l'arrêté.

Observons cependant que depuis 1972, date de sa création, les conditions d'arrivée des eaux à la STEP se sont passablement transformées, du fait de l'évolution des voiries et du bâti, susceptibles d'augmenter l'importance des crues, même si quelques mesures techniques tentent de les freiner. Et le constat est qu'au débit maximum mentionné, il faut moins d'un quart d'heure pour remplir les 2'000 m³ du bassin d'eau pluviale. C'est donc une simple question de bon sens et de responsabilité environnementale que d'entretenir ces ouvrages. Nous avons la même question au sujet de l'évolution du dossier du traitement des eaux par rapport aux micropolluants et avec la suite de la question concernant le turbinage des eaux de l'Areuse. Merci.

M. Marc Fatton, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts ont pris connaissance de ce rapport et l'accepteront. Toutefois, vu la nature plutôt agressive des eaux polluées, comme dit dans le rapport en page 3, et l'état déplorable du Doubs, les Verts se demandent si un agrandissement du BEP pourrait être envisagé afin de réduire les quantités d'eau by-passée ? Et puisqu'il est question de traitement des eaux, les Verts souhaitent être informés de l'état d'avancement du réseau séparatif communal et de l'adéquation de celui-ci avec les objectifs de la Confédération. Merci de votre attention.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le NPL a examiné le rapport qui nous est soumis avec attention. Il n'a pas de remarques particulières à formuler.

Nous avons, à l'occasion des demandes de crédit s'agissant des travaux d'infrastructures SITP, demandé à ce que l'information soit communiquée de manière large aux usagers de la ville et peut-être serait-il l'occasion, dans le cadre de ce chantier, de rappeler d'une part à la population, et d'autre part aux marcheurs qui vont cheminer le long de la Combe-des-Moulins, que les travaux sont financés par une taxe causale et que pour une fois, on a une occasion d'expliquer à quel point, parfois, les taxes ont une certaine utilité. Merci.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous revenons à la trivialité après le débat sur la culture. Le contraste entre la spiritualité et la trivialité, on le sait en tout cas depuis Baudelaire, est source de poésie, n'est-ce pas ?

RIRES

Je remercie évidemment les différents groupes du Conseil général pour le bon accueil réservé à ce rapport. Nous espérons, nous souhaitons, et cela répondra immédiatement à la question du POP et du groupe socialiste, que le prochain rapport sur la STEP concerne les micropolluants et que ce rapport vienne en 2017, 2016 étant réservé pour la préétude. Nous espérons et nous souhaitons que les prochains travaux sur la STEP, plus ambitieux, aient lieu à l'horizon 2018 et que la station de traitement des micropolluants soit mise en activité en 2019.

Vous l'avez compris, les travaux sont nécessaires sur des ouvrages en béton armé qui sont anciens, ils datent de 1972, de l'époque de la première STEP. Et je ne peux m'empêcher de vous faire remarquer qu'avant 1972, les eaux usées passaient directement, cela semble loin et pratiquement impossible vu d'aujourd'hui, à la Ronde.

J'aimerais nuancer le risque environnemental qui a été relevé par le groupe socialiste, et c'est sans doute aussi pour ça qu'il a été formulé de cette manière-là dans le rapport. Ce qu'il faut savoir, c'est que tout se passe bien lorsque le débit d'arrivée à la STEP est jusqu'à 550 l/s. Au-delà de 550 l/s, jusqu'à 2'000 l/s, le fameux BEP (Bassin d'Eau Pluviale) se remplit et il peut se remplir au rythme de 2'000 l/s, en 17 minutes. Si le débit de 2'000 l/s se poursuit, et bien les eaux passent par ce que l'on appelle une grille d'orage, ou un dégrilleur. Elles ne sont donc pas traitées, mais elles sont filtrées pour ensuite se déverser dans l'exutoire de la Ronde. Et enfin, à plus de 2'000 l/s, lorsque le BEP est rempli, il y a un canal de contournement et à ce moment-là, effectivement, ça arrive quelques fois par années malheureusement, on partage la préoccupation de M. Fatton, les eaux arrivent dans la Ronde non-traitées et non-filtrées.

Maintenant, que se passe-t-il sans BEP ? Puisque durant deux semaines, il n'y aura pas de BEP. Cela dit, on va choisir la période d'intervention en fonction des statistiques de pluviométrie et en fonction de la météo. On cherchera à être très réactif pour intervenir sur ces deux semaines et nul doute que les services techniques et le personnel de la STEP réussiront à relever le défi. Alors que se passe-t-il lorsqu'il n'y a pas de BEP ? Jusqu'à 550 l/s, pas de problème, OK, tout est traité. Jusqu'à 2'000 l/s, entre 550 et 2'000 l/s cela passera par la grille d'orage, ce sera donc filtré mais ce ne sera pas traité. Et au-delà de 2'000 l/s, ça ira dans le

canal de contournement et ça passera immédiatement dans la Ronde sans être traité, sans être filtré. Mais en même temps, en fonction des précautions que nous allons prendre, ce scénario-là est réellement très peu probable. On ne peut jamais dire jamais, mais il est très peu probable. Ce qui permet de nuancer un peu.

Le groupe des Verts a posé une question sur l'état du réseau séparatif. Alors effectivement, vous l'avez noté, il y a un réseau séparatif ou des tronçons de réseau séparatif qui ont été réalisés par prudence, en envisageant l'avenir. Vous trouvez ces tronçons sous la place de la gare, on en avait parlé à l'époque, dans la zone industrielle du Crêt-du-Loche, aux Défricheurs, à la Combe-à-l'Ours, au Laser, à Esplanade et enfin à Coop Entilles. Mais vous avez bien compris que ces tronçons de réseau séparatif, puisqu'ils ne sont que des tronçons, ne sont pas en fonction. Il faudra attendre, pour qu'ils entrent en fonction, le plan général d'évacuation des eaux qui est en cours d'élaboration et qui sera présenté à votre autorité en 2017 ; j'espère que votre autorité agréera ce plan général d'évacuation des eaux. Et il faudra attendre surtout, parce que ce sera une autre paire de manches, la mise en œuvre des mesures préconisées par le plan général d'évacuation des eaux. Il faudra aussi qu'on puisse se donner les moyens à un moment où on sera en train de financer une station de traitement des micropolluants. Donc il s'agira de faire des travaux pour connecter les tronçons jusqu'à l'exutoire de la Combe-des-Moulins.

Il y avait encore une question du groupe des Verts, mais malheureusement je l'ai oubliée, je ne sais pas si M. Fatton se souvient de quelle question il s'agissait ?

M. Marc Fatton, Verts : L'adéquation de ce réseau séparatif avec les objectifs de la Confédération.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Alors le réseau séparatif entre absolument dans la doctrine de la Confédération, aujourd'hui, et la doctrine du Canton également.

Et puis en même temps, vous n'êtes peut-être pas sans savoir qu'ils commencent à se poser des questions sur le bilan environnemental du réseau séparatif. Parce que de plus en plus de voix avisées, autorisées, s'élèvent pour remarquer que les eaux qui sont les eaux claires, les eaux de toiture, les eaux des routes, sont empruntées de trop de métaux lourds pour ne pas mériter un traitement comme les eaux usées. Donc aujourd'hui, la réflexion scientifique avance et évidemment, notre plan général d'évacuation des eaux prendra en considération cette réflexion scientifique.

Et si la réflexion scientifique, au moment de la présentation du plan général d'évacuation des eaux, nous dit que ce n'est pas une bonne idée que de faire un réseau séparatif pour la raison évoquée, évidemment que nous renoncerons au réseau séparatif.

M. Charles-André Favre, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a beaucoup de cerveaux qui turbinent, après, à quand turbiner les eaux de la Ronde ?

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Nous avons demandé à Viteos de mettre entre parenthèses ce projet de turbinage des eaux de la STEP, ce n'est pas tout à fait les eaux de la Ronde, parce que nous ne souhaitons pas qu'il y ait en l'espace de quelques années deux chantiers très importants sur la STEP. Nous souhaitons que ces chantiers soient coordonnés. D'abord, ça peut générer un certain nombre d'économies, et ensuite, cela permettra de savoir exactement comment les infrastructures doivent se positionner les unes par rapport aux autres pour avoir un tout cohérent.

Aujourd'hui, comme dit tout à l'heure, nous sommes dans la préétude pour le traitement des micropolluants, nous en avons averti Viteos et nous avons écrit à Viteos, nous attendons toujours une réponse, pour savoir si Viteos est toujours motivé par son projet de turbinage des eaux de la STEP. Le cas échéant, nous nous coordonnerons, comme nous le faisons régulièrement et dans une entente absolument parfaite, pour que les travaux puissent avoir lieu en même temps.

L'arrêté est accepté par 34 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal

relatif au changement d'affectation partiel du bien-fonds 5232 (rue Abraham-Robert 38) du cadastre des Eplatures

(du 17 février 2016)

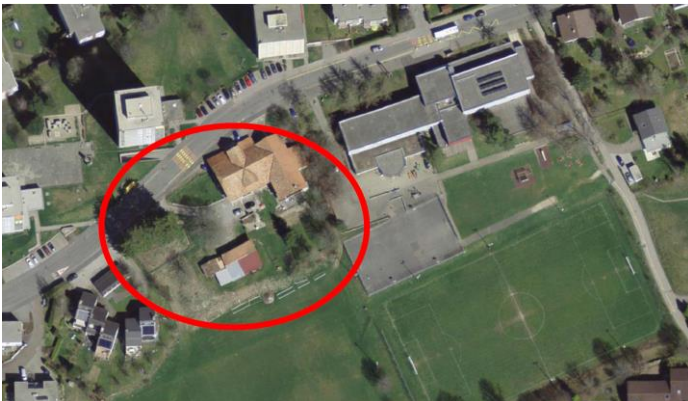
au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Depuis plus de quinze ans, des discussions sont en cours avec l'hoirie Rais pour l'acquisition de la ferme située en ouest du collège des Foulets (bien-fonds 5232 du cadastre des Eplatures) qui est affectée en zone d'utilité publique.



Les discussions n'ont jamais abouti, notamment pour des questions financières.

Cette acquisition devait notamment permettre de répondre aux besoins pour les infrastructures scolaires et parascolaires ces prochaines années. Une structure parascolaire pour les 4 à 12 ans a été ouverte à Abraham-Robert 67 à la rentrée 2015. Il n'y a dès lors plus de besoin supplémentaire à court et moyen termes pour les structures parascolaires.

Au niveau des écoles, les projections montrent qu'il n'y a pas de besoin de classes supplémentaires aux Foulets. De ces faits et au vu de la situation financière de la Ville, le Conseil communal a décidé d'abandonner l'acquisition de la ferme des Foulets.

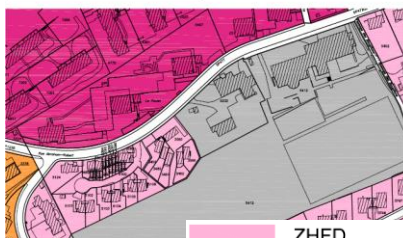
L'hoirie Rais reste néanmoins ouverte pour une négociation ces prochaines années pour une vente de la ferme en cas de besoins communaux.

Le Conseil communal a toutefois décidé de poursuivre la procédure du changement de zone d'une partie du bien-fonds 5232 du cadastre des Eplatures, cette procédure faisant partie des négociations menées entre la Ville et l'hoirie Rais.

Changement de zone

Le changement de zone, d'une superficie d'environ 1232 m², permettra la construction de deux villas individuelles. Il prévoit le passage de la zone d'utilité publique à la zone d'habitation à faible densité. Le solde de la parcelle, soit 3225 m², restera en zone d'utilité publique.

Etat avant modifications



ZHFD

ZHMD

ZHHD

ZUP



Zone d'habitation à faible densité

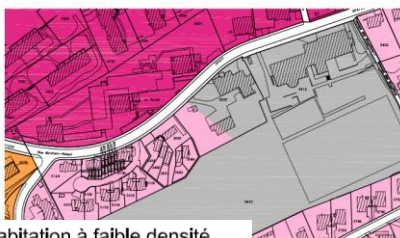
Zone d'habitation à moyenne densité

Zone d'habitation à haute densité

Zone d'utilité publique

Limite de parcelle projetée

Etat après modifications



Ce changement de zone induira la démolition des bâtiments concernés. La ferme située en est du bien-fonds est par contre maintenue en zone d'utilité publique.

Afin d'empêcher une thésaurisation de cette nouvelle zone d'habitation constructible, le dossier du changement de zone ne sera transmis pour sanction au Conseil d'Etat qu'au moment où les deux demandes de permis de construire pour les villas seront mises à l'enquête publique.

Du fait qu'il ne s'agit pas d'une extension de la zone à bâtir mais d'un simple changement de zone, aucune compensation, au sens de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ne sera nécessaire.

Le bien-fonds 5232 a été affecté en zone d'utilité publique avant le PRAC datant de 1999, de sorte qu'il n'est plus possible aujourd'hui pour l'Etat de prélever une contribution de plus-value.

Procédure

Conformément aux dispositions de la modification du PAL du 12 août 2009, la commission intercommunale d'aménagement du territoire a été consultée pour les projets de planification touchant le périmètre d'inscription et la zone tampon. Celle-ci a donné un préavis positif lors de sa séance du 14 janvier 2016.

Le chef du Département du développement territorial et de l'environnement a quant lui donné son préavis positif le 12 février 2016.

Le Service d'urbanisme et de l'environnement a informé, suite au préavis positif de la commission intercommunale d'aménagement du territoire, les propriétaires voisins du changement d'affectation (Abraham Robert 46-48-50-52-54 et 45 à 51). Ils seront à nouveau informés par écrit de la date de la mise à l'enquête publique en cas d'adoption du changement de zone par votre Conseil.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Néant

Conséquences sur les finances

Les objets du présent rapport n'ont pas de conséquence sur les finances communales.

Conséquences sur les ressources humaines

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence sur la collaboration intercommunale.

Eléments relatifs au développement durable

Ce changement de zone permettra l'implantation de deux familles à La Chaux-de-Fonds.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979
Vu l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), du 2 octobre 1989
Vu l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986
Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991
Vu le décret sur la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire, du 26 janvier 2005
Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991, et son règlement d'exécution (RELCAT), 16 octobre 1992
Vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr), du 25 mars 1996, et son règlement d'exécution (RELConstr), du 16 octobre 1996
Vu la loi cantonale sur la protection des eaux, du 15 octobre 1984, et son règlement d'exécution, du 18 février 1987
Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du 12 février 2016
Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Le plan d'aménagement, sanctionné par le Conseil d'Etat le 11 août 1999, est modifié par le plan suivant :

- Changement d'affectation partiel du bien-fonds 5232 du cadastre des Eplatures, "Abraham-Robert 38, échelle 1:5000 / 1:500", signé le 3 février 2016 par le Conseil communal.

Article 2.- Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Article 3.- Le présent arrêté entrera en vigueur après sa mise à l'enquête publique à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Daniel Musy

La secrétaire

Maria Belo

M. Patrick Jobin, PS : Pour les rapports 3 et 4, je dois me récuser.

Mme Anne Monard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Vert ont pris connaissance de ce rapport et les avis sont partagés. Dans l'ensemble nous sommes satisfaits de la densification du bâti dans cette zone. En effet, ce petit terrain ne peut être utilisé à d'autres fins. Si l'on se réfère aux constructions côté ouest, les villas construites sont mitoyennes, donc moins énergivores. Ce qui nous est proposé dans le texte sont des villas individuelles. Donc à réfléchir pour optimiser le terrain, bâtir avec le moins de pertes d'énergie et laisser plus de terrains loisirs autour des constructions. A bon entendeur, merci.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au même titre que l'hoirie Rais pourrait le dire, le groupe UDC est tenté de dire également "*Enfin*". Enfin, car quinze ans de discussion, c'est long, très long, j'irais même jusqu'à dire trop long. Trop long car les questions financières ne sont pas les seules raisons qui ont fait perdre du temps à ce dossier. L'hoirie Rais avait notamment dû essayer plusieurs refus à leurs demandes de construire leur villa sur leur terrain. Sorte de tracasserie administrative démontrant qu'être propriétaire de terre n'est pas forcément un avantage dans notre commune, notre canton. Finalement, nous sommes heureux de voir que la situation se débloque, et c'est avec une grande satisfaction que le groupe UDC acceptera le projet d'arrêté permettant ainsi à des citoyens attachés à notre ville de s'y installer comme ils le souhaitent. Je vous remercie de votre attention.

Mme Sarah Blum, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe a bien pris connaissance du rapport et votera sans problème l'arrêté. En effet, au vu de la petite taille de la zone et la classification des zones adjacentes, il nous semble tout à fait cohérent de réaffecter cette zone. Merci de votre attention.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR s'abstiendra de tout commentaire et se ralliera aux propositions du Conseil communal. Merci.

M. Yves Grüning, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a accueilli ce rapport très favorablement. Notre seul regret réside dans le fait que notre situation financière ne nous permette pas, aujourd'hui, d'acquérir un site pour créer une structure parascolaire, dont nous aurions bien besoin vu les chiffres publiés récemment dans la presse. Nous soutenons donc la création de cette zone d'habitation qui permet de respecter les engagements de la Ville envers l'hoirie Rais discutés depuis de nombreuses années, malgré nos difficultés financières,

et qui permettra l'installation durable de deux familles dans notre ville. Merci de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal vous remercie pour l'accueil favorable que vous réservez à ce rapport.

Deux remarques pour vous expliquer pourquoi ce rezonage est possible. D'abord, ce rezonage est possible parallèlement au plan directeur régional, qui est aujourd'hui en travail, parce qu'il n'y a ici, finalement, que des enjeux anecdotiques à l'échelle de la ville. Anecdotiques en lien avec la taille de la parcelle et également en lien avec la situation de la parcelle concernée. C'est également le constat qu'a fait le service de l'aménagement du territoire, qui, de manière générale, pendant l'élaboration du plan directeur régional, est opposé à toute forme de rezonage. Le rezonage, pour une politique publique, nous a semblé également possible, parce que la zone d'utilité publique autour du collège des Foulets est très vaste, puisqu'elle compte plus de 4'000 m².

Les Verts ont fait une remarque, je ne sais pas exactement si c'était une remarque ou une question, concernant la faible densité. Ce que j'aimerais vous faire remarquer, c'est que la faible densité peut permettre l'édification de villas mitoyennes. C'est possible. Effectivement, ici, ce n'est pas le projet des propriétaires du terrain.

J'aimerais également faire remarquer qu'il n'y a pas de droits à bâtir minimaux, qui sont prévus dans notre règlement. Il y a des droits à bâtir maximaux, mais pas minimaux. Donc on pourrait tout à fait imaginer que sur la parcelle rezonée, une seule villa soit construite. Par contre, on ne pourrait pas imaginer que sur cette parcelle, six villas soient construites.

Par ailleurs, j'aimerais également vous faire remarquer que finalement, deux villas prévues sur 1'200 m², cela apparaît tout de même très raisonnable quant à l'économie du sol, qui nous est chère.

Et puis encore, on aurait pu imaginer une autre forme de rezonage, en prévoyant par exemple de la moyenne densité. Mais par rapport à l'orthodoxie de l'aménagement du territoire, cela ne ferait pas sens, puisque la parcelle est à proximité directe de faible densité et qu'il s'agit d'assurer la continuité du tissu.

Alors en fonction de ces arguments, j'invite véritablement le groupe des Verts à éviter une forme de dogmatisme de détail pour favoriser une position d'ouverture pragmatique qui permet à deux familles de trouver, à La Chaux-de-Fonds, chaussures à leurs pieds.

L'arrêté est accepté par 33 voix sans opposition.

Rapport d'information du Conseil communal relatif à la modification de l'article 7.1 du plan spécial (plan d'extraction) de la carrière de la Combe-des-Moulins

(du 17 février 2016)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Votre Conseil avait adopté, le 11 mai 2011, le plan d'extraction (plan spécial) de la carrière de la Combe-des-Moulins. La mise à l'enquête qui avait eu lieu du 12 août au 14 septembre 2011 avait suscité l'opposition d'un voisin direct de la carrière. Une séance de conciliation avait eu lieu le 18 juin 2012 et n'avait pas abouti.

A l'issue de cette séance, des discussions ont été entamées entre les opposants et les propriétaires de la carrière. Une convention a été signée le 23 mai 2013 afin de permettre le retrait de l'opposition moyennant une série de conditions.

Le Service cantonal de l'aménagement du territoire, qui est l'autorité de surveillance pour les carrières et de sanction pour le plan d'extraction, a rencontré à plusieurs reprises les deux parties et a échangé de multiples courriers avec elles. Un accord écrit a finalement été trouvé le 22 mai 2015 pour la procédure. Celle-ci nécessite une modification mineure du règlement du plan spécial "Combe-des-Moulins" (article 7.1), objet du présent rapport.

Rappel des phases d'extraction et de remblayage

L'extension de la carrière de la Combe-des-Moulins prévoit d'exploiter les calcaires en profondeur, en-dessous du fond actuel de l'exploitation, sur une épaisseur d'environ 35 mètres. La zone d'extraction est entièrement englobée dans le périmètre de l'actuelle exploitation. Il n'y a donc pas d'emprise sur les terrains voisins.

Ainsi, le nouveau plan d'extraction prévoyant d'exploiter les calcaires en profondeur permet un volume exploitable représentant environ 900'000 m³ et pérennisant la poursuite de l'exploitation durant encore 18 à 20 ans. A noter qu'aucune installation de la carrière ne sera modifiée.

Il est prévu d'exploiter l'extension en 6 étapes d'environ 3 ans chacune, en partant de l'extrémité est de la carrière actuelle et en revenant vers l'ouest.

Les remblayages débuteront durant l'exploitation de l'étape 1 d'extraction, soit dès que des volumes seront disponibles pour comblement, depuis le coin nord de la carrière. Les comblements seront poursuivis au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Un volume de matériaux d'environ 2'500'000 m³ (y.c. extension de 900'000 m³) pourra être remblayé dans cette carrière, à raison de 50'000 à 60'000 m³ par an. A la fin de l'exploitation, après remblayage, le site redeviendra zone agricole.

Contenu de l'accord entre l'exploitant de la carrière et les voisins directs

Du fait qu'il s'agit d'un accord privé entre l'exploitant et le voisin ayant fait opposition au projet de septembre 2011, il n'est pas possible de transmettre à votre Conseil une copie de cet accord.

Dans les grandes lignes, celui-ci prévoit les modalités suivantes :

- Procédure d'avertissement lors des tirs de mines.
- Procédure de constatation et de dédommagement d'éventuels dégâts à la maison provoqués par les tirs de mines.
- Respect des limites foncières quant aux phases d'extraction et de remblayage.
- Mesures de sécurité liées à l'exploitation de la carrière

Procédure

Afin de pouvoir achever la procédure du plan spécial (plan d'extraction), il est nécessaire d'élaborer un rapport d'information à votre intention pour modifier l'article 7.1 du règlement du plan spécial.

Ce rapport d'information ne nécessite par contre pas de nouvelle mise à l'enquête publique car cette modification est considérée comme mineure selon l'article 95 alinéa 2 de la loi cantonale d'aménagement du territoire :

² Dans les cas de modification de minime importance ne portant aucun préjudice aux propriétaires voisins et après avoir consulté le service, le Conseil communal modifie le plan sans nouvelle mise à l'enquête; il en informe le Conseil général.

La modification figure en italique dans l'article 7 du règlement :

Article 7 : Modalités du remblayage

¹ Les étapes de remblayage planifiées pour combler les zones exploitées sont définies à titre indicatif sur le plan des étapes de remblayage. Le rythme de remblayage prévu est de l'ordre de 50'000 à 60'000 m³/an de remblai foisonné. Le terme du remblayage de la gravière est prévu à l'horizon 2040 - 2050. Chaque

étape doit faire l'objet d'un permis d'exploiter à déposer auprès des autorités compétentes. *Le remblayage se fait toutefois en priorité du côté Nord/Est, bien-fonds 1080, et ce conformément à la convention privée du 23 mai 2013.*

Préavis

La commission intercommunale d'aménagement du territoire a donné un préavis positif lors de sa séance du 14 janvier 2016.

Le chef du Département du développement territorial et de l'environnement a quant lui donné son préavis positif le 21 janvier 2016.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Néant

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Éléments relatifs au développement durable

Néant

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

Le chancelier

Thibault Castioni

M. Daniel Musy, Président : Ce point sera traité en débat court.

M. Manuel Fraga, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a bien pris connaissance du dernier rapport d'information concernant la carrière de la Combe-des-Moulins.

Le rapporteur du groupe UDC avait déjà souligné, le 11 mai 2011, l'importance de cette entreprise pour l'économie de notre ville ainsi que pour l'écologie, évitant le déplacement de nombreux camions pour décharger les déblais de chantier plus loin, ayant comme conséquence des coûts supplémentaires de carburant et surtout en évitant un grand impact sur notre environnement, en diminuant la pollution générée par les divers trajets des camions.

Nous sommes très heureux de compter parmi nos entreprises locales la société exploitant cette carrière, établie depuis presque cent ans dans notre ville. Celle-ci a contribué à l'apport économique dans notre commune et est un exemple, à l'heure de concilier les problèmes avec ses voisins.

Finalement, la continuité d'un projet d'exploitation entre dix-huit et vingt ans engendrera un soulagement pour ses employés directs et aussi pour d'autres postes indirects de notre région.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC prendra donc acte du rapport d'information. Merci de votre attention.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR a pris connaissance avec plaisir du rapport en question.

Il a été, pendant de nombreuses années, inquiet de voir le Conseil communal ne pas comprendre la pertinence de la présence d'une carrière sur la commune, parce que de vouloir une ville qui se développe, c'est bien, mais il faut en assumer toutes les facettes, et la production de pierres pour construire des routes, construire des infrastructures est une des facettes. Et si on veut être conséquent avec la volonté de développer la ville, il faut aussi accepter la présence d'une carrière et l'intervention de mon préopinant a été tout à fait excellente quand il relève que c'est une économie, c'est aussi favorable à l'environnement que de transporter des matériaux qui sont lourds sur peu de kilomètres et la proximité entre la carrière et la ville est, au niveau environnemental, un avantage. Donc nous accepterons le rapport. Merci.

Mme Anne Monard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts sont satisfaits que les parties aient trouvé un accord.

L'exploitation en profondeur permet la poursuite de l'exploitation durant vingt ans. Toutefois, les Verts rendent attentifs au remblayage, et attention aux éboulements. Cette solution permettra à terme la végétalisation de ce terrain, ce qui plaît aux Verts. La nature fera le reste.

Veillez toutefois à ce que ce remblayage soit stable. Les Verts accepteront ce rapport.

M. Charles-André Favre, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP se réjouit de la bonne mine de cette entreprise, et ne fera pas d'autres commentaires. Nous accepterons ce rapport.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Très rapidement, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour vous dire que ce rapport d'information est rendu nécessaire uniquement par la loi, puisqu'il s'agit d'une modification mineure du plan spécial. Autant vous le dire tout de suite, si la loi ne l'obligeait pas, nous n'aurions pas saisi votre autorité pour une question aussi secondaire, même si nous avons toujours du plaisir à dialoguer avec vous.

Il est pris acte du rapport par 33 voix sans opposition.

PAUSE

Interpellation urgente UDC

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Daniel Musy, Président : L'interpellateur souhaite-t-il développer l'urgence ?

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il est peut-être trop tard, mais peut-être pas. La Ville doit absolument montrer beaucoup plus d'enthousiasme et d'empressement à répondre aux demandes d'acteurs économiques désirant s'installer dans notre commune.

En effet, si Neuchâtel a lancé des propositions concrètes sans même qu'une requête ne lui ait été précédemment formulée, La Chaux-de-Fonds, alors qu'elle était pratiquement certaine de vendre du marché, était la seule commune à avoir été consultée à avoir rendu des réponses inadéquates et tardives.

Toutefois, il n'est peut-être pas trop tard, car notre ville a encore quelques maigres, mais néanmoins réels atouts à faire valoir, si elle s'en donne la peine. Nous attendons donc du Conseil communal qu'il redresse la barre et qu'il montre, dans ce dossier comme dans d'autres, qu'il est présent et qu'il dirige, d'où l'urgence de notre interpellation.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal refusera l'urgence, puisqu'il est dit dans le texte lui-même qu'aujourd'hui, le dossier est sur la table du Conseil communal et du service idoine pour ce type de démarches, c'est-à-dire le marketing urbain, qui s'occupe également de la liste des locaux vacants et de l'immobilier. Donc il nous semble qu'il n'y a pas d'urgence à répondre sur le dysfonctionnement que souhaite soulever l'UDC.

M. Daniel Musy, Président : L'urgence étant combattue par le Conseil communal, d'autres groupes souhaitent-ils s'exprimer ou voulez-vous passer au vote tout de suite ? M. Hainard, pour le NPL.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous soutiendrons l'urgence et nous demanderons même, le cas échéant, l'ouverture du débat, parce que nous avons, et c'est l'occasion qui nous est rappelée par cette interpellation, d'autres soucis relativement importants avec la gérance communale.

L'urgence est refusée par 21 voix contre 8.

Interpellation

Ecole obligatoire, que se passe-t-il ?

Notre ville a été précurseuse dans de très nombreux domaines de l'école obligatoire.

Chacun sait ici, sauf peut-être le Conseil communal, à quel point les expériences menées ont bénéficié ensuite à tout le canton.

On rappellera en particulier :

L'instauration de l'école enfantine ;

Les expériences pédagogiques ;

La direction unique, triumvirat de l'école secondaire ; La fusion des directions des EE, EP et ES.

En particulier, l'organisation en cycles et en secteurs a fait l'objet d'un travail de fond méthodique, rigoureux et efficace.

Des directeurs ont été nommés ;

La commission scolaire a été dissoute ;

Des directeurs démissionnent encore et toujours !

Questions :

- 1. Est-il exact qu'une nouvelle démission a été enregistrée récemment soit celle de M. YM?*
- 2. Pourquoi cette démission ?*

3. Est-il juste que le non-remplacement d'un autre démissionnaire M. CP a été dans un premier temps décidé et que le CC est revenu en arrière ?

4. Quelle est la stratégie de la cheffe de dicastère ?

Frédéric Hainard

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je sais que vous avez envie d'avancer rapidement, donc on essaiera d'être bref.

On a été un peu surpris, lors de la dernière séance du Conseil général, qu'un groupe prenne la parole pour nous indiquer qu'il contestait l'urgence et lors des discussions, la réponse qui nous a été donnée par le répondant de ce groupe, c'était un répondant du groupe UDC, était : *"De toute façon, rien ne changera, même le CES ne pilote plus rien."*

En clair, vous l'aurez compris, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, qu'il y a de nouveau une démission qui a été enregistrée au sein de la direction, et nous aimerions savoir pourquoi cette démission est intervenue. Ou bien parce que l'herbe est plus verte ailleurs, et dans ce cas-là le Conseil communal devra nous indiquer ce qu'il entend faire pour que l'herbe devienne plus fraîche ici, ou bien alors c'est qu'il y a ici une mauvaise ambiance, et nous devons en avoir quelques informations.

D'autre part, il nous est tantôt indiqué lors de séances ou de rencontres avec la direction qu'il ne sera pas forcément procédé à des remplacements de ces postes de directeurs, alors que simultanément, des mises au concours interviennent.

La quatrième question est : quelle est donc la stratégie de la cheffe de dicastère en matière de direction, de renouvellement, de démission ou de remplacement de cadres de notre école ? Et nous aimerions savoir combien de démissions ont été enregistrées à la direction de l'école obligatoire ces 36 derniers mois. Merci.

Mme Nathalie Schallenberger, Conseillère communale, Instruction publique, santé, affaires sociales : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vais répondre aux quatre questions formulées dans l'interpellation.

Question n° 1: est-il exact qu'une nouvelle démission a été enregistrée récemment, soit celle de M. YM ? Réponse : oui.

Deuxième question : pourquoi cette démission ? Réponse : M. YM a saisi l'opportunité de réorienter sa carrière professionnelle. Il voulait avoir d'autres défis.

Question n° 3: est-il juste que le non-remplacement d'un autre démissionnaire, M. CP, a été, dans un premier temps, décidé, et que le Conseil communal est revenu en arrière ? Réponse : non.

Quatrième question : quelle est la stratégie de la cheffe de dicastère ? Je suis contente d'avoir des nouvelles compétences ce soir. Aucune stratégie n'est envisagée, puisque le Conseil communal a décidé de rester au statut quo, et la structure restera donc la même.

Je vous remercie.

M. Daniel Musy, Président : L'interpellateur se déclare-t-il satisfait des explications données par le Conseil communal ?

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, il pourrait y avoir l'occasion de nous offrir un deuxième tour de parole. Mais quand j'apprends que le Conseil communal n'a pas de stratégie en matière de direction scolaire, je crois que tout est dit.

M. Daniel Musy, Président : Néanmoins, je suis obligé de vous demander si vous vous déclarez ou non satisfait des explications données par le Conseil communal.

M. Frédéric Hainard, NPL : Je crois que c'est la première fois que je n'ai pas de mots pour dire mon mécontentement dans ce Conseil. C'est lamentable.

M. Daniel Musy, Président : On peut se passer de la dernière remarque et passer au point suivant de l'ordre du jour.

Projet d'arrêté

Considérant que la politique — généreuse aux yeux d'une partie de la population ou restrictive d'une autre partie — de la gestion des subventions n'est manifestement pas idéale, le NPL constate au surplus que depuis les tristes événements financiers que connaît la ville depuis le début de l'année 2015, le Conseil Communal :

1) A introduit de nouvelles taxes ;

2) Augmenté les taxes actuelles ;

3) Diminué les traitements de la fonction publique ;

4) Refuse d'examiner de manière franche et objective les subventions voire le financement de certaines institutions devenues para-publiques avec le temps.

Ainsi, une véritable réflexion doit être menée.

Le Conseil général de la Ville de la Chaux-de-Fonds

arrête :

Article premier *Le présent arrêté a pour but de définir les principes applicables pour l'octroi et la fixation des subventions communales.*

Il doit assurer que celles-ci:

- a. répondent à un besoin d'intérêt général;*
- b. atteignent leurs objectifs de manière économique et efficace;*
- c. correspondent aux capacités financières de la Ville;*
- d. soient allouées selon des principes uniformes et équitables;*
- e. tiennent compte de la répartition judicieuse des tâches et des charges entre le canton et la commune.*

Champ d'application

Art. 2 *L'arrêté s'applique à toutes les subventions versées en vertu du droit communal.*

Définitions

Art. 3 *Les subventions se répartissent entre les catégories suivantes:*

- a. les indemnités, qui sont des prestations pécuniaires accordées à des tiers pour atténuer ou compenser les charges financières résultant de l'exécution de tâches de droit public déléguées par la Ville;*
- b. les aides financières, qui sont des prestations pécuniaires ou d'autres avantages économiques accordés à des tiers pour assurer ou promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt général librement choisies.*

Ces dernières comprennent en outre les aides financières individuelles accordées aux personnes en difficulté.

Le Conseil Communal dresse l'inventaire des subventions prévues par le droit communal et les répartit dans les catégories précitées, conformément aux définitions légales.

Régime juridique

Art. 4 *La réalisation des conditions légales crée en principe un droit à l'obtention des indemnités. Demeurent réservées les dispositions des articles 18 (ordre de priorité) et 19 (révocation ou réduction des subventions) du présent arrêté.*

Il n'existe en revanche pas de droit à l'obtention des aides financières, sauf disposition légale expresse contraire.

CHAPITRE 2

Principes applicables en matière de législation

Principes

Art. 5 Les dispositions légales prévoyant l'octroi de subventions doivent répondre aux principes de l'opportunité, de la subsidiarité, de l'efficacité et de l'économie.

Elles impliquent une analyse de leurs répercussions financières.

Opportunité

Art. 6 Une subvention est opportune, au sens du présent arrêté, lorsqu'elle:

- a. répond à un intérêt public suffisant;
- b. s'inscrit dans la politique financière de la Commune;
- c. correspond à une juste répartition des tâches et des charges entre le canton et la commune ou d'autres institutions.

Subsidiarité

Art. 7 Le principe de la subsidiarité signifie que le but recherché ne peut être atteint d'une autre manière, ou par d'autres moyens, sans l'intervention de la commune.

Efficacité et économie

a) en général

Art. 8 La nature et l'importance des subventions seront déterminées en fonction de ce qui est indispensable à la réalisation du but fixé.

Les subventions renouvelables seront en principe prévues pour une durée limitée ou soumises à des contrôles périodiques de 3 ans maximum.

b) capacité économique du bénéficiaire

Art. 9 L'octroi des subventions devra en principe tenir compte de la capacité économique du bénéficiaire.

c) charges et conditions

Art. 10 Toute subvention pourra faire l'objet de charges ou de conditions.

Forme des subventions

Art. 11 Les subventions seront prévues sous la forme de prestations pécuniaires à fonds perdus, de prêts sans intérêts ou à taux d'intérêt réduit, de cautionnement, de prestations en nature ou de services accordés à titre gracieux ou à d'autres conditions favorables.

Afin de favoriser l'efficacité, on cherchera à éviter les subventions proportionnelles à la dépense, ainsi que la prise en charge de déficit, pour donner

la préférence aux subventions forfaitaires liées à un projet ou à un programme, ainsi qu'aux subventions globales assorties d'un accord de prestations.

Autant que possible, les subventions seront prévues à titre d'aides de démarrage, de réaménagement ou de relais.

Contrôle de la législation

Art. 12 *Le Conseil Communal contrôle périodiquement que la législation applicable en matière de subventions répond aux critères fixés par la présente loi.*

Il propose les adaptations nécessaires.

CHAPITRE 3

Principes régissant l'octroi des subventions Section 1: Dispositions générales

Conditions d'octroi

a) en général

Art. 13 *L'octroi d'une subvention suppose:*

- a. *qu'il existe une base légale suffisante pour son versement;*
- b. *que le requérant offre la garantie d'accomplir convenablement la tâche en question, avec les charges et les conditions qui lui sont liées.*

Aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours ou des acquisitions déjà faites.

b) *conditions propres aux aides financières*

Art. 14 *L'octroi d'une aide financière suppose en outre:*

- a. *que la tâche d'intérêt général considérée ne puisse se réaliser sans l'intervention de quelque collectivité que ce soit;*
- b. *que le requérant fournisse lui-même des prestations conformes à ses possibilités.*
- c. *collaboration intercommunale*

Art. 15 Les subventions accordées pour l'accomplissement de certaines tâches régionales peuvent être subordonnées à une collaboration intercommunale, si celle-ci permet une efficacité accrue ou des économies et qu'elle est dans l'intérêt public.

Dans la mesure où la législation spéciale le permet, le taux de subventionnement peut être fixé de manière à favoriser la collaboration.

Droit déterminant

Art. 16 Le droit déterminant pour l'octroi ou le refus d'une subvention est celui en vigueur au moment de la décision.

Forme de la demande

Art. 17 La demande de subvention, dûment motivée, doit être adressée par écrit au Conseil Communal accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Ordre de priorité

Art. 18 Si les demandes de subventions présentées ou prévisibles excèdent les ressources disponibles, le Conseil Communal établit un ordre de priorité qui régit le traitement des demandes, ainsi que l'octroi et le versement des subventions. En matière d'indemnités, les intéressés seront, autant que possible, entendus préalablement.

Les demandes d'indemnités qui ne peuvent provisoirement pas être prises en considération en raison de l'ordre de priorité sont acceptées sur le principe, si les conditions d'octroi sont réunies; l'autorité compétente fixe en outre le moment où l'indemnité sera versée.

Les demandes d'aides financières qui, en raison de l'ordre de priorité, ne peuvent être prises en considération dans un délai raisonnable, sont rejetées.

Révocation ou réduction des subventions

Art. 19 Le Conseil Communal peut révoquer ou réduire une subvention pour des raisons d'intérêt public, en particulier lorsque les circonstances qui ont justifié son octroi se sont notablement modifiées, ou que des faits nouveaux sont apparus.

Le bénéficiaire de la subvention peut alors prétendre à une indemnité équitable pour les frais qu'il a engagés de bonne foi.

Section 2: Formes juridiques

Principes

Art. 20 Les subventions sont en principe allouées par voie de décision. 2Si la loi le prévoit, elles peuvent faire l'objet d'un contrat de droit public.

Décision

Art. 21 Le Conseil Communal indique dans sa décision la base juridique, ainsi que la nature et le montant de la subvention. Si le montant ne peut être définitivement fixé, ou si la subvention n'est pas forfaitaire ou globale, l'autorité détermine les frais susceptibles d'être pris en compte, le pourcentage de la participation et le montant maximum.

En l'absence de prescriptions particulières, l'autorité fixe en outre:

- a. *le terme prévu pour le versement de la subvention et, le cas échéant, la durée de l'aide;*
- b. *la durée de l'affectation des biens pour lesquels la subvention est versée.*

Lorsque l'autorité prend une décision avant que le bénéficiaire n'ait accompli sa tâche, elle fixe au surplus:

- a. *les modalités de la tâche à accomplir;*
- b. *le délai imparti pour l'accomplir;*
- c. *les charges et conditions requises pour assurer le meilleur usage possible de la subvention et l'accomplissement de la tâche dans les délais et au moindre coût.*

Contrats

Art. 22 Les contrats de droit public prévoyant l'octroi de subventions sont passés en la forme écrite.

Les dispositions de l'article 21 sont applicables par analogie. Section 3: Calcul et versement des subventions

Subventions à l'investissement

Art. 23 En règle générale, les subventions à l'investissement sont allouées sous la forme d'un montant fixe.

Lorsque la subvention est fixée en pourcentage, le montant maximum des coûts à prendre en considération doit en principe être défini à l'avance.

Les travaux, fournitures et services subventionnés doivent être attribués selon les règles qui régissent les marchés publics.

Subventions à l'exploitation

Art. 24 Pour l'octroi des subventions à l'exploitation, en particulier lorsque l'intervention financière de la Commune est destinée à couvrir des déficits, le calcul des résultats financiers déterminants est soumis, sauf dispositions contraires de la législation spéciale, aux principes suivants:

- a. *les dépenses ne sont prises en compte que dans la mesure où elles sont effectivement supportées et pour autant qu'elles soient absolument nécessaires à un accomplissement approprié de la tâche considérée;*
- b. *les prestations fournies au personnel ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ne dépassent pas globalement les conditions fixées par le droit communal pour des fonctions semblables dans l'administration, ou ont été reconnues par le Conseil Communal;*
- c. *les amortissements ne sont pris en compte qu'en tant qu'ils n'excèdent pas les taux légaux ou usuels pratiqués par l'Etat;*
- d. *les amortissements sur les investissements qui ont été partiellement financés par des subventions ne sont pris en compte que pour le surplus.*

Selon les circonstances, le Conseil Communal peut fixer des règles de gestion, prescrire l'application d'un plan comptable ou soumettre à son approbation le tarif des prestations offertes.

En lieu et place de la couverture du déficit, le Conseil Communal peut prévoir une enveloppe budgétaire globale assortie de certaines conditions.

Versements provisionnels et partiels

Art. 25 *Dans le cadre des crédits budgétaires, il est possible d'effectuer des versements provisionnels et partiels allant, selon le degré d'accomplissement de la tâche, jusqu'aux 80% de la subvention.*

Si la Confédération ou le Canton effectue des versements provisionnels et partiels, les subventions communales peuvent être versées dans les mêmes conditions.

Frais supplémentaires

Art. 26 *Un dépassement du montant de la subvention fixé par la décision ou le contrat de droit public ne peut être accepté par l'autorité compétente que si les frais supplémentaires sont dus:*

- a. *à des modifications autorisées du projet;*
- b. *à un renchérissement effectif;*
- c. *ou à d'autres causes objectivement non maîtrisables, pour autant que l'autorité compétente ait été immédiatement informée.*

Section 4: Surveillance

En général

Art. 27 Le Conseil Communal veille à ce que les subventions soient utilisées conformément à leur destination et dans le respect des conditions et des charges auxquelles leur octroi est subordonné.

Il procède à cet effet ou fait procéder à tous les contrôles et vérifications nécessaires.

Collaboration et renseignements

Art. 28 Le bénéficiaire est tenu de collaborer avec l'autorité compétente, ou les organes de contrôle qu'elle désigne, aussi bien avant qu'après l'octroi de la subvention, en mettant ses dossiers à disposition et en fournissant sur demande tous renseignements utiles.

Il doit en outre leur garantir l'accès à ses établissements, installations et autres locaux affectés à la tâche considérée.

Gestion des institutions et révision

Art. 29 Les institutions publiques et privées dont les prestations ou les déficits d'exploitation sont subventionnés par la commune doivent être gérées selon les principes de l'utilisation économe et efficace des fonds.

Elles sont tenues de faire réviser leurs comptes par un organe compétent. Selon l'importance de la subvention, le Conseil Communal peut édicter des normes de révision.

Le Conseil Communal peut en outre charger l'organe de révision de son choix de procéder à des contrôles ponctuels auprès des institutions subventionnées.

Restitution des aides financières en cas d'utilisation non conforme

Art. 30 Lorsque l'autorité constate qu'une aide financière n'est pas utilisée conformément à sa destination ou dans le respect des conditions et charges auxquelles son octroi est subordonné, elle en exige la restitution.

Si l'utilisation conforme de l'aide financière est encore possible, la restitution n'est exigée qu'après un avertissement formel.

Le montant à restituer peut être réduit en cas de rigueur excessive.

Restitution des subventions en cas d'aliénation ou de désaffectation

Art. 31 Lorsqu'un bien mobilier ou immobilier affecté à une tâche subventionnée est aliéné ou désaffecté, le bénéficiaire en informe sans tarder l'autorité compétente, qui exige la restitution de la subvention.

Le montant à restituer est fonction de la relation entre, d'une part, la durée pendant laquelle le bénéficiaire a effectivement utilisé le bien conformément à l'affectation prévue et, d'autre part, la durée de l'affectation prévue. Il peut toutefois être réduit en cas de rigueur excessive.

Dans les cas d'aliénation, l'autorité peut renoncer à la restitution, en tout ou en partie, lorsque l'acquéreur remplit les conditions donnant droit à la subvention et assume toutes les obligations du bénéficiaire.

Révocation de la décision

Art. 32 *L'autorité compétente révoque sa décision s'il apparaît que la subvention a été indûment promise ou versée en violation des dispositions légales applicables ou sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.*

Elle renonce à la révocation:

- a. si le bénéficiaire a pris, au vu de la décision, des mesures qui ne sauraient être annulées sans entraîner des pertes financières difficilement supportables;*
- b. s'il apparaît qu'il lui était difficile de déceler la violation du droit;*
- c. si la présentation inexacte ou incomplète des faits ne lui est pas imputable.*

Lorsqu'elle révoque sa décision, l'autorité exige la restitution des prestations déjà versées.

Résiliation des contrats

Art. 33 *Les contrats de droit public sont résiliés aux mêmes conditions et avec les mêmes conséquences.*

Intérêt moratoire

Art. 34 *Lorsque le bénéficiaire est en faute, ou si d'autres circonstances le justifient, les montants à restituer portent intérêt au taux de 5%.*

Section 5: Prescription et voies de droit

Prescription

Art. 35 *Les créances afférentes aux subventions communales se prescrivent par cinq ans.*

Le droit à la restitution des subventions se prescrit par un an à compter du jour où l'autorité compétente en a eu connaissance, mais au plus tard dix ans après sa naissance.

Si le droit découle d'un acte punissable pour lequel le droit pénal prévoit un délai de prescription plus long, ce dernier est applicable.

Voies de droit

Art. 36 Les décisions des autorités compétentes sont susceptibles de recours conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1973.]

CHAPITRE 4Dispositions transitoires et finales**Rapports avec les dispositions spéciales**

Art. 37 Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté s'applique à l'ensemble des subventions versées en vertu du droit communal

Les dispositions spéciales régissant l'octroi des subventions demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la présente loi.

Dispositions transitoires

Art. 38 Les demandes en cours lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté sont soumises au nouveau droit.

Les décisions prises et les contrats conclus avant l'entrée en vigueur du présent arrêté restent soumis à l'ancien droit jusqu'à l'échéance de leur durée de validité. Ils peuvent toutefois être adaptés au nouveau droit si celui-ci est plus favorable pour le bénéficiaire.

Frédéric Hainard, Marc-André Oltramare

M. Daniel Musy, Président : M. Hainard, j'imagine que vous allez développer votre projet d'arrêté... ?

M. Frédéric Hainard, NPL : Volontiers, Monsieur le Président, pardon. Vous m'avez perturbé, parce que deux fois vous m'interpellez pour savoir ce que je pense et vous estimez que mes propos, quand ils sont pour la deuxième fois les mêmes, sont inopportuns. Bref, ressaisissons-nous.

Nous avons déposé un projet d'arrêté parce que, nous l'avons vu dans le cadre de la discussion tout à l'heure sur la culture, cette discussion que nous entendions une fois pouvoir régler à lieu lors de chaque exercice budgétaire, respectivement lors du bouclement de chaque exercice comptable. La discussion est de savoir avec quelle vision le Conseil communal planifie les subventions, si tant est qu'il puisse les planifier, parce qu'il n'y a aucun outil, aucune manœuvre qui est entre les mains du Conseil communal pour qu'il puisse se déterminer sur oui ou non, sous quelle forme, pourquoi, pendant combien de temps. Et qu'on ne différencie

pas les subventions avec les mandats qui sont conférés à des institutions parapubliques ou privées, qui effectuent des tâches publiques. Parallèlement, notre Conseil et le Conseil communal, en vertu des pouvoirs que chacun a, ont décidé d'introduire, depuis le mois de février 2015, de nouvelles taxes. D'augmenter les taxes actuelles, de diminuer les traitements de la fonction publique, et que parfois, de manière peu franche et peu objective, la manière dont les subventions devraient être réexaminées, réduites ou voire parfois même augmentées sont des éléments qui nous ont amenés à vouloir, ou encourager, à tout le moins, une réflexion en matière de subventions.

Pour celles et ceux qui sont abonnés à la feuille officielle, il vous aura, une fois par année, paru étrange de voir que la feuille officielle est extrêmement ample. Ce n'est pas le résultat des élections ou de diverses votations qui le veut, c'est parce que le Conseil d'Etat, chaque année, pour chacune des subventions, sans exception aucune, établit une liste, en indiquant sur quelle base légale, pourquoi, comment, combien.

Et c'est la raison pour laquelle nous avons proposé ce projet d'arrêté dont on rappelle que, pour une raison qui nous échappe un peu, mais on excuse volontiers la chancellerie, tous les éléments n'ont pas été repris dans le cadre de l'édition de l'ordre du jour. Mais en gros, l'idée est de pouvoir obtenir un renvoi ou en commission ou au Conseil communal de ce projet d'arrêté qui est fabriqué de toutes pièces sur la base de ce que connaît l'Etat de Neuchâtel et qui mérite assurément un toilettage, des révisions, des réflexions, mais qui a juste pour but de permettre au Conseil général, au Conseil communal, de pouvoir adapter la politique de subventions aux circonstances du moment. Parce que la conjoncture est bonne et parce qu'il faut profiter, ou comme on a pu l'entendre en début de séance, et j'ai été sensible aux propos du représentant du parti socialiste, parce que la conjoncture est difficile et que les subventions permettent, parfois, de doper l'économie ou d'entrevoir un certain nombre d'ouvertures ou de créations qui rendent, ou pourraient rendre, notre ville encore plus riche et harmonieuse. Riche pas en terme de financement, mais en terme d'offres.

L'idée est simplement de lancer un débat et de permettre cas échéant à une commission spéciale – dans laquelle assurément nous ne participerons pas, nous sommes trop petits – ou au Conseil communal de pouvoir mener une réflexion sur la manière dont on entend pouvoir travailler à bon escient avec les subventions.

Voilà Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, quel était l'état d'esprit non pas de celui qui vous parle, mais du NPL lorsqu'il a déposé ce projet d'arrêté qui, encore une fois, peut recueillir toutes les critiques, mais qui devrait au moins avoir le mérite d'une fois permettre aux deux autorités que nous sommes ici d'accepter, ou d'admettre, ou d'entrevoir, que nous

devons avoir une politique cohérente, claire, ouverte en matière de subventions, dans tous les domaines. Je vous remercie.

M. Daniel Musy, Président : M. Hainard a en effet raison de souligner qu'il y a une demi ligne qui a sauté dans le projet de son arrêté à son article 7. Si nous avons l'occasion d'examiner article par article, je vous proposerai de lire les quelques mots qui ont sauté.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR ne comprend pas très bien les propos du NPL. Il avance qu'il aimerait ouvrir un débat en commission, au Conseil communal, pour aboutir à un toilettage ou une évolution de la manière d'accorder les subventions. Mais c'est un projet d'arrêté que nous avons là, donc ça veut dire que si on accepte cet arrêté, avec plein d'articles, c'est un nouveau règlement. Ce n'est pas le début d'une discussion, c'est un nouveau règlement qu'il faut appliquer. Donc il y a une incohérence dans les propos du NPL.

M. Frédéric Hainard, NPL : Motion d'ordre, Monsieur le Président.

M. Daniel Musy, Président : M. Hainard, je laisse parler M. Ummel.

M. Frédéric Hainard, NPL : Motion d'ordre, Monsieur le Président.

M. Daniel Musy, Président : C'est moi qui dirige la séance ! Vous laissez parler M. Ummel.

M. Frédéric Hainard, NPL : Oui mais vous me laissez dire ma motion d'ordre !

M. Daniel Musy, Président : Non, vous laissez parler M. Ummel sinon je vous sors.

M. Marc Schafroth, UDC : Motion d'ordre, Monsieur le Président !

BROUHAHA

M. Daniel Musy, Président : Non, non, non ! On va laisser parler M. Ummel !

M. Marc Schafroth, UDC : Motion d'ordre, Monsieur le Président ! Une motion d'ordre, lorsqu'elle est demandée, interrompt immédiatement le débat. C'est dans le règlement.

M. Daniel Musy, Président : Il est permis en tout temps de demander la parole, article 54, pour faire observer le règlement. Si vous voulez demander la parole, vous pouvez lever la main plutôt que d'interrompre.

M. Frédéric Hainard, NPL : Motion d'ordre ! C'est dans le règlement, et je lève la main, Monsieur le Président.

M. Daniel Musy, Président : Ecoutez, on va donner, pour calmer les choses, la parole à M. Hainard, exceptionnellement. Et la prochaine fois, plutôt que de crier motion d'ordre, il lève la main et je lui donnerai la parole. Exprimez-vous une minute maximum.

M. Frédéric Hainard, NPL : Mais en dix secondes, Monsieur le Président. Il faut juste que le représentant du PLR lise le règlement général. Le règlement général prévoit expressément que si le Conseil communal refuse l'entrée en matière, le Conseil général peut alternativement renvoyer le projet au Conseil communal pour étude et rapport, ou à une commission chargée de cet objet particulier. C'est tout. Avant de raconter n'importe quoi, il faut lire le règlement.

M. Daniel Musy, Président : M. Hainard, je connais le règlement tout aussi bien que vous, et j'allais proposer, à la suite de la discussion, d'un éventuel vote sur le renvoi ou non de votre projet d'arrêté en commission. Alors laissons parler M. Ummel, s'il-vous-plaît.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'expliquais donc que le PLR n'allait pas pouvoir accepter ces projets d'arrêtés, puisqu'aucune possibilité d'examen et de participation n'était possible. Et qu'en l'état, on ne pouvait pas accepter cet arrêté comme ça. Merci.

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous remercions le groupe NPL de nous avoir transcrit la loi cantonale à la sauce règlement communal. Cela pourrait être une bonne base de réflexion, éventuellement. Mais de réflexion. Donc comme cela a déjà d'ailleurs implicitement, voire même expressément dans un deuxième temps, été admis par le NPL, puis suggéré par le PLR, nous refuserons d'entrer en matière, subsidiairement nous pourrions soutenir le renvoi de ce sujet devant la commission compétente. Merci de votre attention.

M. Marc Arlettaz, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Mieux quadriller l'utilisation de nos ressources financières est une nécessité. Le projet d'arrêté est une copie conforme de la loi cantonale

et à ce titre, il dispose d'une cohérence certaine. L'UDC souscrit à la proposition et s'en réjouit.

Seize secondes, Monsieur le Président, on ne peut pas faire mieux. Je vous remercie.

M. Karim Boukhris, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP, évidemment, refusera de voter les arrêtés, je crois que c'est clair pour tout le monde, c'est une proposition de réflexion pour de la cohérence et de la clarté.

Je pense que là, on est dans un cas de figure où on se trouve face au problème où le groupe qui propose ces arrêtés, ces articles, ne participe pas à la commission financière. Je pense que c'est là un élément important. Parce que dès le moment où toutes les subventions sont discutées en sous-commission, en commission financière, l'ensemble des subventions sont vues par la commission financière.

Donc ensuite, refaire une nouvelle commission pour prévoir des arrêtés, un règlement qui sera de toute façon contraignant, c'est à notre avis une mauvaise chose. C'est pourquoi nous refuserons également le renvoi en commission pour l'établissement d'un règlement sur l'ensemble des subventions communales.

Nous préférons rester dans un mode de fonctionnement où chaque parti – malheureusement pas le NPL, vu sa taille actuelle, peut-être qu'au mois de juin le NPL aura une présence au sein de la commission financière – peut être plus souple avec les subventions, dans le cadre de discussions au sein de la commission financière, où chaque dicastère a ses spécificités, ne pourra pas forcément appliquer les mêmes critères que l'ensemble des dicastères.

Aussi, vous l'aurez compris, le POP refusera non seulement les arrêtés mais également le renvoi en commission. Je vous remercie.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts remercient les membres du NPL d'avoir voulu proposer un arrêté règlementant l'octroi de subventions communales, mais ils ne sont pas convaincus par sa pertinence et de son utilité.

Ce texte, malgré ses oublis comme la fin de l'explication de ce qu'est la subsidiarité à l'article 7 – mais nous avons une explication quant à ce manque – malgré le mélange des genres qui met un prêt sans intérêt ou à taux réduit comme pouvant être une subvention, alors qu'en principe, elle est non-remboursable, ce texte, qui enfonce une porte ouverte quand il est dit qu'une subvention doit correspondre aux capacités financières de la Ville (cela pourrait-il être autrement ?), comporte trop d'éléments pouvant porter à interprétation, comme de répondre aux principes de l'efficacité, de gérer de façon économe et efficace les fonds alloués ou alors de tenir compte de la capacité économique du bénéficiaire.

Nous sommes devant un galimatias qui embrouille plus qu'il n'aide et nous osons penser que notre Conseil communal n'en a pas besoin pour décider quelle subvention il prévoit à quelle association. Avec le passage en commission financière de surcroît. Je vous remercie.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous voulions ajouter, aussi, que quand on copie un règlement cantonal pour le proposer à la commune, on le fait en toute transparence et on le déclare aussi dans ce qui est décrit dans le texte proposé. Ça me paraît quand même montrer d'une volonté d'intriguer un petit peu, et puis de ne pas vouloir construire, mais de vouloir un petit peu jeter le trouble. Et c'est aussi la raison pour laquelle nous sommes peu ouverts à la proposition, parce que nous déplorons cette mentalité. Merci.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vais essayer de convaincre tout le monde et de calmer tout le monde, parce qu'il s'est dit des choses pas très sympathiques.

Tout d'abord, quand M. Hainard commence en disant qu'on a aucun outil, aucune manœuvre, mais qu'on augmente des taxes et qu'on diminue les salaires, c'est quand même un petit peu simpliste. On ne travaille pas comme ça et je vais essayer de vous expliquer comment nous travaillons.

En fait, le Conseil communal s'est penché attentivement sur le projet d'arrêté déposé par le groupe NPL, contenant pas moins de 38 articles. Il est vrai que l'attribution de subventions est un sujet sensible. Pour certains, le choix des attributions est judicieux. Pour d'autres, il ne répond pas aux souhaits de la majorité des habitants. Comment faire pour satisfaire tout le monde ? Pour le Conseil communal, le projet d'arrêté proposé ce soir n'est pas la réponse adéquate.

Par ce projet d'arrêté, le groupe NPL laisse supposer que l'attribution des subventions se fait sans règles. Or, ce n'est absolument pas le cas. Il y a des directives qui définissent exactement ce que les demandeurs doivent fournir à l'administration pour avoir une chance de recevoir une subvention dans le domaine artistique. Les questions suivantes se posent. Quels domaines de création sont concernés ? S'agit-il d'associations ou d'artistes ? Quel intérêt pour la ville ? Y a-t-il un critère d'exclusion ? Le dossier est-il complet ? Les délais pour le dépôt des demandes est-il respecté ? Dans les autres domaines tels que le sport, la jeunesse, l'enseignement, l'urbanisme, les économies d'énergie, le transfert des trottoirs privés au domaine public, l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments et d'autres encore, il suffit de consulter le site Internet de la Ville. Toute la réglementation communale, par thèmes, y figure.

La préoccupation du groupe NPL est probablement le choix des attributions de subventions. En la matière, il s'agit de choix politiques, qui

sont débattus en sous-commission financière, puis en commission financière, et finalement au Conseil général, lors de la séance du budget. Vous disiez qu'on ne connaissait pas nos limites de subventions, je ne sais pas si vous avez déjà reçu le budget définitif 2016, mais vous en aviez une version provisoire. Les annexes 1 à 7 listent absolument toutes les subventions par services. Donc on peut connaître exactement ce qui est attribué dans les budgets et dans les comptes. C'est donc dans ces différentes séances qu'il faut débattre de l'attribution ou non d'une subvention. Le Conseil communal estime que la Ville est dotée de suffisamment de règles et qu'il n'est dès lors pas utile de créer un nouveau règlement. Il vaudrait mieux se pencher sur les règlements actuels et modifier ceux qui ne paraîtraient pas suffisamment complets aux yeux du Conseil général.

Le Conseil communal encourage donc le groupe NPL à retirer son projet d'arrêté, ou, s'il ne le fait pas, il prie l'assemblée de refuser tout simplement ce projet d'arrêté. Voilà ce que je peux vous dire. Vraiment, tous ces sujets sont traités, et c'est vrai que vous n'êtes pas dans la commission financière ni dans une sous-commission, mais c'est là qu'il faut débattre, que l'on peut manifester son opposition à l'attribution d'une subvention. Mais ce ne sont pas des règles, ce sont finalement des sentiments. Est-ce qu'on a envie d'aider telle association plutôt qu'une autre ? Et ce débat est un débat politique qu'on fait en commission.

Voilà, j'espère que j'ai répondu à vos questions et je pense que de renvoyer ce projet d'arrêté en commission financière, parce que c'est là qu'il faudrait le traiter, nous prendra énormément de temps. Je ne sais pas si nous avancerons vraiment beaucoup et je crois qu'on n'aura pas forcément gagné dans la clarté de toutes nos attributions. Je vous remercie de votre attention.

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe souhaiterait une suspension de séance avant de passer au vote.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comment expliquer...

Les élucubrations du PLR sur la manière que nous avons de rédiger des règlements nous importe peu, finalement, parce qu'en fait, comme on n'a pas l'occasion de faire valoir nos avis à la commission financière, M. Boukhris l'a rappelé à juste titre, on a repris un arrêté du Conseil d'Etat qui a fait l'objet d'une proposition, justement, d'un conseiller d'Etat PLR. Donc la manière qu'on a de rédiger nos projets, qui est la seule manière qu'on a d'engager la discussion, finalement, elle est ce qu'elle est et les appréciations d'esprits perturbés ne nous importent peu.

En revanche, il me paraît intéressant de relever que, justement, comme Monique Erard l'a rappelé, un prêt sans intérêt, selon elle n'est pas une subvention, selon nous, c'en est une. C'est une question qui doit être examinée et sur laquelle personne, pas même le Conseil communal, ne peut s'exprimer, parce qu'il n'y a rien dans la législation communale qui permette de répondre à cette question. Et il doit être donné, une fois, une réponse à cette question. On a eu cette discussion avec l'UDC lors du prêt pour Cinepel. Certains disent que c'est une subvention, d'autres disent que ce n'en est pas une. C'en est une, parce qu'elle répond assez clairement, au sens du droit cantonal, à une subvention. Mais peu importe si ce n'en est pas une ! Personne ne peut répondre aujourd'hui, et vous avez des groupes qui diront oui et des groupes qui diront non. C'est la preuve que la question mérite d'être posée.

L'idée, ici, n'était pas de discuter ce soir et toute la soirée des 38 articles. L'idée était de dire *"Une question se pose, utilisons la commission financière ou le Conseil communal pour savoir s'il est nécessaire de réglementer la situation."* Et, justement, savoir si une subvention est octroyée ou non, c'est une question politique, mais qui doit échapper à la compétence du Conseil communal. Parce que le Conseil communal, il prend des orientations, c'est l'exécutif, sur la base de ce que lui suggère le législatif et c'est précisément pour cette raison que le législatif estime, enfin une partie d'entre lui en tout cas, qu'il est nécessaire de légiférer la manière dont les subventions sont octroyées.

Et c'est la seule raison pour laquelle, parce qu'on n'a pas d'autres moyens de le faire, nous avons considéré de mettre une pierre à l'édifice et de préparer ce projet, et que ceux qui ont la capacité de l'analyser et de donner des informations le fassent au sein de la commission financière. Mais il n'est pas du tout dans notre état d'esprit que de retirer ce projet d'arrêté. Nous estimions qu'il était intéressant, au moins pour la réflexion intellectuelle et politique, parce que c'est les deux choses qu'on doit faire ici, de saisir la commission financière, mais on n'avait pas les moyens de le faire autrement que par le biais d'un projet d'arrêté.

M. Daniel Musy, Président : Merci. Je souhaite quand même rappeler au Conseil général le règlement, qui consiste à réfléchir à comment on fonctionne quand un projet d'arrêté est proposé.

Il y a une discussion générale, qui va amener ensuite sur le vote sur l'entrée en matière. Si cette entrée en matière est acceptée, et que le Conseil communal refuse pour autant, il y a possibilité, ensuite, soit de demander au Conseil communal d'étudier le rapport, soit de renvoyer à une commission. Mais si l'entrée en matière est refusée, la discussion se clôturera là. C'est là le règlement.

Est-ce que M. Jobin souhaite toujours une interruption de séance ?

M. Patrick Jobin, PS : Monsieur le Président, oui.

M. Daniel Musy, Président : Elle vous est accordée... Mme Morel, pour le Conseil communal.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En fait, vous avez évoqué le problème du prêt sans intérêt. Le prêt sans intérêt, c'est un sujet extrêmement intéressant, qui mériterait réflexion, mais en dehors des subventions, parce qu'on peut faire des prêts sans intérêt aussi dans des domaines économiques, pour permettre le lancement d'une entreprise, d'une activité. Donc ce sujet-là pourrait très bien être déposé dans une motion qui serait ensuite examinée par le Conseil communal. C'est différent d'intégrer des prêts sans intérêt dans une histoire de subvention.

Et puis enfin, les subventions sont attribuées par le Conseil communal et elles sont peut-être proposées par le Conseil communal, mais en commission financière, la commission financière et ensuite le Conseil général auraient la possibilité de les modifier. Elles ne sont pas définitives. Simplement, si elles restent définitives, c'est que dans ce Conseil, il y a une certaine majorité. Mais c'est la majorité qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil communal propose, mais ces subventions ne sont pas complètement figées. Si le législatif souhaite les changer, c'est possible de les changer.

M. Daniel Musy, Président : J'accorde une courte subv... Euh, subvention de séance !

RIRES

Non pas une subvention de séance, mais une courte suspension de séance de cinq minutes à mes collègues.

SUSPENSION DE SEANCE

L'entrée en matière est refusée par 23 voix contre 8.

Résolution

Notre ville souffre d'un déficit d'image qui dissuade de nombreuses personnes à venir s'y établir. Le réaménagement de la place de la gare ainsi que la réalisation de zones piétonnes devraient, entre autres, contribuer à en modifier la perception.

La mise sur pied d'un concours d'architecture pour une nouvelle place de la gare permettait d'espérer une réalisation chaleureuse et conviviale.

Si nous saluons la séparation des trafics et l'intégration au site des 2 couverts, nous sommes dubitatifs sur l'énorme emprise du bitume, sans âme, contraste ni relief, qui ternit la réalisation. On n'y trouve malheureusement aucune trace de granit, de pavés, voire d'ilots de verdure ou de fleurs. Les arbres s'y font rares et sont d'essence indigène.

Aucune suite concrète n'a été donnée à une motion acceptée, par notre conseil, demandant une plus grande fantaisie dans le choix des espèces. Dommage!

Peut-être allions-nous nous nous rattraper lors de l'aménagement de la rue Daniel JeanRichard en zone piétonne ou semi-piétonne. Hélas, là encore c'est la déception qui prime! La réalisation est d'une banalité affligeante et les remarques précitées conservent tout leur sens.

Alors réveillons-nous, donnons des couleurs à cette ville, rendons-la attractive! Ne sommes-nous pas classés au patrimoine mondial de l'Unesco?

Montrons-nous plus créatifs lors des prochaines réalisations notamment pour la rue verte du quartier le Corbusier ainsi que pour la suite de l'aménagement de la rue Daniel JeanRichard.

Nous ne revendiquons pas de réalisations luxueuses, mais chaleureuses et conviviales où il fait bon flâner et qui redonnent un sentiment de fierté aux chaud-fonniers.

Pour remédier partiellement au constat dressé, nous demandons la pose de bacs à fleurs et/ou de végétalisation dans les meilleurs délais.

Daniel Surdez, René Curty, Christophe Ummel, Yves Strub, Yves Morel, Daniel Payot

M. Daniel Musy, Président : Je donne la parole à l'auteur du projet, M. Surdez, en le rendant attentif à ce qu'une résolution n'est ni une demande d'étude, ni un arrêté qui a un effet obligatoire. Mais, je cite le règlement, c'est une déclaration sans effet obligatoire.

M. Daniel Surdez, PLR : Je me satisfais de votre réponse, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre résolution émane d'une constatation. D'abord, la première constatation, c'est que notre ville souffre d'un déficit d'image, passe pour une ville austère à celui qui la découvre, est une ville pleine de charmes, mais qui demandent du temps à être découverts. Et je pense que cette image pourrait être corrigée.

En fait, nous avons voté des crédits importants pour l'aménagement de la place de la gare, pour l'aménagement des rues piétonnes de l'avenue Jean-Richard, et effectivement, les plans et le projet retenus étaient plein de promesses.

Alors je dirais que ces promesses ont été en partie tenues, parce que nous saluons ici l'intégration au site des deux couverts qui ont été réalisés et qui s'intègrent extrêmement bien, selon moi, dans le paysage, spécialement de nuit, c'est du plus bel effet, il faut le dire. Nous saluons aussi la séparation du trafic et la sécurité que cette place dégage pour le piéton à l'heure actuelle.

Par contre, il y a un élément qui échappait à la vision des plans et qui n'est jamais ressorti, c'était le surfacage. Or, il faut quand même constater que cette place a été bitumée en long et en large, et ça donne l'impression que c'est plutôt la Bitumeplatz que la place de la gare. Quelque part, je pense que l'impact de ce bitume est prépondérant, nuit au projet et crée une atmosphère assez froide. Personnellement, je n'arrive pas à m'habituer à ce bitumage conséquent.

Et effectivement, il nous apparaît que cette place manque de fleurs, manque de convivialité, manque d'être un endroit où les gens aimeront à se retrouver, à se poser et à discuter. Son but est aussi d'être une place d'échanges entre des modes de transport différents, entre les automobilistes, taxis, bus, piétons. Et là, il y a une carence dans la réalisation de la place et notre résolution demande de la rendre un petit peu plus chaleureuse en y implantant peut-être des endroits fleuris, ou une végétation un peu plus soutenue.

On s'est dit qu'on allait se consoler peut-être avec l'aménagement de la rue piétonne Daniel Jean-Richard. Et là, je dois dire que la déception est identique, puisque le surfacage est tout à fait le même. Je trouve que cette place est d'une banalité relativement affligeante et qu'elle n'offre aucun intérêt pour le quidam et le commun des mortels. Et là aussi, nous aimerions qu'elle soit quelque peu valorisée. On sait bien que c'est difficile de corriger ce qui vient d'être fait, et nos finances ne nous permettent aucune folie, donc on en est parfaitement conscient. Mais j'aimerais aussi surtout dire que cette résolution est faite dans le but de faire réfléchir à futur sur la prolongation de l'aménagement de la rue Daniel Jean-Richard en rue piétonne ou semi-piétonne, ou zone 20 ou 30, je ne sais pas comment il faut l'appeler. Mais je crois qu'il y a un projet qui va dans le sens d'une poursuite de cette réalisation, tout comme la rue Verte du quartier Le Corbusier qui doit être aménagée.

Et nous aimerions attirer l'attention sur le fait de veiller à ce que ce que l'on édifie aujourd'hui, sans forcément recourir à du luxe, mais surtout de favoriser la chaleur humaine, la convivialité et peut-être un peu plus de générosité dans l'espace fleuri ou dans l'utilisation du granit de pavé, que

sais-je, pour couper cette monotonie du surfacage. Voilà le sens de ma demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci.

M. Marc Fatton, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts partagent le constat de déficit d'image dont souffre notre ville, mais ne parviennent pas aux mêmes conclusions.

Les auteurs de la résolution estiment que la pose de bacs à fleurs et l'introduction de quelques espèces exotiques redonneraient un sentiment de fierté aux chaux-de-fonniers. Nous ne pouvons imaginer que la majorité des habitants se retrouvent dans une analyse aussi superficielle. Les Verts estiment que les vrais enjeux pour l'attractivité d'une ville se conjuguent par exemple en terme de sécurité pour les déplacements des enfants et pour les personnes à mobilité réduite, d'infrastructures, de service à la population, d'économie maîtrisée et d'écologie bien comprise.

Plutôt que de gloser sur la plantation de désormais célèbres bougainvilliers, montrons-nous en effet créatifs, mais sur des sujets qui sont des vrais enjeux de société, comme la réalisation d'un réseau cyclable, la sécurité autour des écoles ou la certification bio du service des espaces publics. Vous l'avez compris, les Verts rejettent cette résolution.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC acceptera la résolution, tout en ayant une réserve sur la pose des bacs à fleurs, que l'on ne souhaite pas retrouver sur la chaussée ou autre, comme les bacs à fleurs du Grand Pont que l'on retrouvait malheureusement régulièrement, peut-être trop régulièrement, sur les voies CFF. Dès lors, en cas d'acceptation de cette résolution, merci au Conseil communal de veiller à ce problème lors de l'élaboration de ces projets. Merci.

M. Matthieu Obrist, PS : On estime qu'on ne peut pas se contenter d'un bac à fleurs et avoir une réflexion plus large, mais on se réjouit malgré tout que le PLR pense parfois à aménager les places différemment qu'en parkings. Merci.

M. Karim Boukhris, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'étais déjà là lors du vote sur l'aménagement de la place de la gare en 2010, et c'est là qu'on a voulu d'un projet cohérent et minéral. C'est un projet qui était prévu pour être minéral, avec un surfacage en bitume.

Le projet a été longuement discuté, il est passé en consultation auprès de la population, il y a eu beaucoup de discussions. J'ai un peu peur qu'en venant avec une résolution de ce type-là, on va faire passer quelques rustines vertes sur la place, que ça fasse plus de mauvais effet que d'améliorations sur la place. A notre avis, il serait bien de garder la cohérence du projet, mais on peut tout de même garder l'idée pour

l'aménagement de la future voie Verte, la rue Le Corbusier, pour peut-être végétaliser un peu plus cette partie de la ville. Mais il nous paraît un peu délicat de vouloir modifier une place qui a été prévue, conçue, et qui a sa cohérence en étant tout à fait minérale. Je vous remercie.

M. Daniel Surdez, PLR : Je vais être très bref. Je suis un petit peu étonné de la prise de position des Verts, parce que je parle simplement de réfléchir à un aménagement surtout futur. Je ne remets pas en cause ce qui a été fait, j'ai dit *"si on pouvait arranger les choses"*, mais je suis conscient que c'est difficile. Et surtout, notre but, c'était d'attirer l'attention. Et je crois qu'il ne faut pas tout mélanger, les pistes cyclables, c'est une chose, mais il ne faut pas tout mélanger. On ne parle pas de la même chose et là, je m'en tenais à des réalisations récentes et futures qui devraient suivre. Je m'arrête là et merci.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. D'abord, le Conseil communal se réjouit que le PLR amène, apporte à la qualité des espaces publics la même attention que nous-mêmes. Nous profitons pour dire que la qualité des espaces publics va de pair avec une politique de stationnement ambitieuse et rationnelle.

Par rapport à ce qui est dit sur la place de la gare, nous estimons que la réussite esthétique est réelle. Bien sûr, c'est une réussite esthétique qui est minérale et épurée, et globalement, elle est louée par la population.

Il y a la question des arbres : il faut donner du temps au temps, et sans doute que la configuration de la place de la gare, ce qui est prévu par le projet, changera aussi quand les arbres prendront de l'envergure.

Il y a un point sur la place de la gare, par contre, que nous partageons par rapport à ce qui a été dit par le représentant du PLR, c'est la question du surfacage. Il était prévu quelque chose d'esthétiquement beaucoup plus satisfaisant qu'un simple bitume, il était prévu un revêtement qui s'appelle le colle-clou, dont vous avez une planche d'essai entre la rue de la Cure et la rue de la Balance. Cette planche d'essai, sur le plan esthétique, ne donne pas véritablement l'idée de ce que ça aurait pu être, parce que colle-clou devait jouer avec des sortes de cheminement avec des concentrations plus ou moins grandes de ces petites pierres blanches intégrées dans le bitume. La planche d'essai n'a pas donné satisfaction, on devient prudent après l'élaboration du bitume de la place du marché, qui n'est pas techniquement une réussite. La planche d'essai colle-clou n'a pas donné satisfaction l'hiver, notamment en lien avec le gel, dégel, et en lien avec le déneigement. On a réfléchi, à ce moment-là, à paver la place de la gare. J'articule un montant, je posais tout à l'heure la question à mon collègue Jean-Charles Legrix qui a le même souvenir que moi, on est sur des montants qui dépassaient très largement le million supplémentaire pour

paver la place de la gare. Alors il a été retenu, finalement, quelque chose à moindre coût, mais qui nous semble esthétique. C'est un dessin de l'architecte, ce sont ces patatoïdes qui ont été réalisées.

Sur Daniel Jean-Richard, nous comprenons mieux l'intervention et nous la partageons mieux sur le plan esthétique, et puis en même temps, il faut que vous compreniez qu'il y a des contraintes très lourdes qui pesaient sur les services communaux au moment de l'élaboration de l'aménagement de Daniel Jean-Richard devant la Migros. Ces contraintes étaient au nombre de quatre. La première contrainte, ce sont les réseaux en sous-sol, qui ont à cet endroit-là d'ailleurs partiellement été remplacés durant les travaux, qui sont devant la Migros très denses et qui empêchent un certain nombre d'aménagements. La deuxième contrainte, ce sont les accès que nous devons absolument garantir pour les livraisons, par exemple pour la boulangerie Kolly, et également pour des places qui ne sont pas sur le domaine public et qui sont des places privées. La troisième contrainte, c'est le fameux revêtement bitumineux. Les derniers essais de revêtement bitumineux de couleur, malheureusement, on l'a évoqué, ne donnent absolument pas satisfaction. Aujourd'hui, il n'existe pas la technologie nécessaire dans les revêtements. Peut-être qu'un jour ça viendra, on continue d'y travailler, on continue de suivre l'évolution de la technologie, mais aujourd'hui il n'existe pas de revêtement bitumineux suffisamment solide pour donner satisfaction à 1'000 mètres d'altitude. Nous le regrettons. Et puis, la quatrième contrainte, c'est simplement les finances de la Ville. On a fait des travaux pour CHF 800'000.-, c'est déjà beaucoup. Et avec ces CHF 800'000.-, d'une certaine manière, on a fait le maximum.

Cela dit, on peut imaginer de reprendre la réflexion pour Daniel Jean-Richard, mais alors évidemment, il faut trouver des éléments qui ne posent pas les problèmes pratiques évoqués par Marc Schafroth. On peut imaginer de reprendre la réflexion pour trouver quelques éléments mobiles qui pourraient s'intégrer à cette place Daniel Jean-Richard devant la Migros, notamment des éléments mobiles qui permettraient aussi une certaine forme de végétalisation. Une des difficultés, quand on trouve ce genre d'éléments mobiles, c'est que ça donne énormément de travail au service de ma collègue, c'est-à-dire le service de la voirie.

Cela dit, globalement, nous sommes tout à fait disposés à mener une réflexion qui nous semble pertinente liée à l'esthétique. Si j'ai bien compris l'intervenant du PLR, une esthétique du bien-vivre, de l'harmonie, de la convivialité, notamment par une végétalisation de qualité.

M. Daniel Musy, Président : Donc si je comprends bien, Monsieur le Président du Conseil communal, vous soutenez l'adoption de cette résolution.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Absolument, Monsieur le Président.

La résolution est acceptée par 21 voix contre 6.

M. Daniel Musy, Président : Mesdames et Messieurs, je clôture la séance, en vous remerciant de la diligence avec laquelle vous avez débattu et en remerciant encore l'Association des droits de la femme pour la délicieuse collation.

Séance levée à 22h

Le président :
Daniel Musy

La secrétaire :
Maria Belo

La secrétaire-rédactrice :
Anaïs Brand